

VIE ET MORT DE L'ABATTOIR DE TRÉGUIER VILLE ÉPISCOPALE ET PARADOXALE

... plus et de l'appropriation des dits lieux.
Le Conseil approuve le choix fait par le Vœu
de terre, site Darg-Mean, sur le territoire n° 113
et prie le Maire de vouloir bien remplir les
purs vœux à une prompt solution. Cette pièce de terre est inscrite
- Estimation, qui à la date du 10 janvier 1907,

PLAN

*A Monsieur Alpha Danic
qui fut mon professeur
de 42 à 45
Charles de Goffic - Rennes
Pour un ami.
Amities
Xavier*

INTRODUCTION

LEXIQUE

-I- SITUATION DE LA VILLE DE TREGUIER
AU XIX^{ème} SIECLE

-II- TREGUIER AVANT 1880

-III- VERS LA CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR

-IV- CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR
A TREGUIER

-V- LA VIE DE L'ABATTOIR

-VI- LES PREMIERS TEMPS ET LES PREMIERES
TETES DE L'ABATTOIR DE TREGUIER

-VII- L'AFFAIRE DE L'EAU

-VIII- LA GRANDE GUERRE

-IX- APRES 1914

-X- PERIODE ACTIVE DE L'ABATTOIR

-XI- LES ANNEES 1960-1970

-XII- FERMETURE

COMMENTAIRES

La vie de l'Abattoir de Tréguier couvre une période déterminante de l'histoire de la Ville : Une période méconnue ou, du moins, peu connue.

En effet, l'histoire que l'on donne de Tréguier est surtout liée à son passé architectural, religieux ou artistique. Le plus souvent les présentations qui en sont faites se limitent à la fin de la période révolutionnaire.

Ceci conduit à faire de Tréguier une Ville du passé et à réduire l'activité de la Ville à celle d'un musée.

L'histoire de l'Abattoir nous informe du contraire.

Entre 1900 et 1985, la Ville a connu des transformations importantes qui ont littéralement bousculé sa physionomie et rompu la tranquille assurance qu'elle avait en son avenir.

Pour saisir le type d'évolution que va connaître la Ville à l'aube de l'an 2000, pour maîtriser les enjeux auxquels elle va être confrontée, il est nécessaire de comprendre son passé. C'est-à-dire d'expliquer le processus de son évolution.

Entre le 3 Octobre 1907, jour où M. Guillerme, signera le contrat d'ouverture de l'Abattoir et le 31 Décembre 1985 où M. Le Gulluche acceptera sa fermeture, la Ville aura perdu, entre autres :

Ses lignes Départementales de chemins de fer, son école d'Apprentissage Maritime, sa Justice de Paix, Les Quartiers d'Inscription Maritime...

Depuis ce sont les services d'urgences, de chirurgie, de maternité de L'hôpital, les services des Douanes, Les haras... qui ont quitté Tréguier.

On parle aujourd'hui du départ de la C.I.T-Alcatel, des Services d'E.D.F et de G.D.F...

Pour tenter de comprendre et d'analyser ce phénomène, on peut dresser une liste exhaustive et chronologique des structures qui ont quitté la Ville. On risque alors de procéder à une étude plus quantitative qu'explicative. De plus les départs des services que la Ville a connus relèvent de raisons fort diverses. Il sera bien imprudent de considérer, d'emblée, que les différentes désaffections appartiennent à un seul et même mouvement.

D'autre part, j'ai voulu observer la dynamique économique et sociale du Trégor au XXème Siècle en me dégageant le plus possible de tout a priori d'ordre affectif ou comparatif.

Ainsi, en observant l'évolution de la Ville je n'ai parlé ni de régression ni de déclin, j'ai simplement choisi une structure Trégorroise parmi les autres et j'ai tenté de suivre son cheminement, de la manière la plus attentive, de sa création à sa disparition.

Cette méthode d'observation, dite d'idéaltype, m'a permis de faire

abstraction des jugements et des idées plus ou moins reçus autour de ce sujet.

Mais pourquoi l'Abattoir ?

Dans une Ville aussi prestigieuse que Tréguier, il est plus courant d'élever son regard vers la flèche de la cathédrale que sur les restes d'un abattoir désaffecté. Cette orientation visuelle tient du bon sens et d'habitudes intellectuelles bien intégrées.

Avec l'Abattoir j'ai voulu déplacer cette manière de voir et de sélectionner les choses. Un peu en retrait des voûtes gothiques de la Cathédrale, j'ai trouvé aussi beaucoup de traces du talent et du génie Trégorrois dans ce petit établissement fréquenté et géré par le peuple.

Il s'agissait ici de faits peu grandioses et de gens très simples. Cette simplicité m'a donné une histoire populaire, décalée des faits glorieux et des personnalités légendaires; donc une histoire plus vraie, plus proche de la réalité.

A un moment donné mon choix s'était porté sur le bois.

En effet je possédais les témoignages, directs ou indirects, de nombreux artisans Trégorrois (Savina, Picard, Yves et Marcel Dauphin...). La métamorphose qu'a connu leur profession de 1900 à nos jours me semblait une bonne approche de la dynamique économique de la Ville.

J'ai abandonné ce sujet car malgré son ampleur, il n'avait pas la dimension collective que je recherchais.

Je me suis alors tourné vers des équipements plus collectifs, ou du moins ouverts à un public large et nombreux.

Le train, l'hôpital, les haras étaient, en ce sens, des objets d'étude plus féconds. Mais leur histoire était plus éloignée de celle de la Ville. Ces établissements étaient directement gérés par des administrations plus centralisées.

L'Abattoir avait toutes les qualités requises !

Ses dimensions modestes, son implantation, sa gestion municipale, les caractéristiques de ses utilisateurs (les Bouchers locaux) en faisaient un objet d'observation séduisant !

Mais l'intérêt majeur de l'étude de cet établissement reposera sur l'étroite corrélation qui se maintiendra entre son histoire et l'histoire de la Ville.

Que ce soit lors des guerres, de l'adduction d'eau, des élections, des mécontentements populaires, il n'y aura pas un seul fait Trégorrois, pas une

seule petite affaire qui n'aura de répercussion sur l'Abattoir.

L'histoire de Tréguier est aussi celle de son Abattoir. Car le marché de la viande est une extraordinaire manifestation des pratiques culturelles. Et, justement, l'une des grandes révolutions de ce XXème siècle, est cette modification transcendentale des habitudes alimentaires.

Du cochon que l'on tuait à la ferme dans des cris de joie au poulet "labellisé" que l'on achète aujourd'hui d'un regard averti il y a 76 ans d'histoire Trécorroise, c'est-à-dire la durée de la vie de l'Abattoir de la Ville.

Dictionnaire du parfait préposé

Abatage/abattage

: les deux orthographes se confirment. Avant l'année 1950, abatage s'écrit avec un seul "t". Il en prend deux par la suite.

Abattoir public

: Etablissement communal dans lequel les bouchers et les charcutiers sont tenus d'abattre et de préparer, sous la surveillance directe de l'administration, tous les bestiaux introduits vivants dans les villes pour la consommation des habitants.

Les abattoirs publics sont ordinairement placés, si non tout à fait au dehors des villes, au moins à une certaine distance des habitations. La sûreté et la salubrité publiques sont donc également intéressées dans leur création ; l'intérêt financier des communes s'y trouve aussi engagé soit en ce qui concerne l'établissement de l'abattoir, soit par rapport aux taxes d'abatage à percevoir des bouchers et des charcutiers. (Voy., tant pour les formes à suivre par les communes qui désirent élever un abattoir que pour l'établissement des taxes à percevoir, le mot COMMUNE.)

Aux termes de l'article 2 de l'ordonnance du 15 avril 1838, la mise en activité d'un abattoir public entraîne de plein droit la suppression des tueries particulières. Mais il importe de ne pas étendre cette prohibition au delà des limites qui sont, d'ailleurs, déterminées par celles de son utilité. Ainsi, l'usage des abattoirs publics des villes doit être facultatif et non obligatoire pour les bouchers et charcutiers du dehors : ceux-ci peuvent tenir des abattoirs et des étaux au lieu de leur domicile (Circ. int., 22 décembre 1825). Si, même, des bouchers de la ville préfèrent abattre leur bestiaux en dehors de la ville et les introduire ensuite par quartier ou comme viande dépecée, en se soumettant, d'ailleurs, au droit d'octroi, on ne saurait s'y opposer. (Av. int., 26 février 1836. - Dav., Rég. comm.) On a cru devoir aussi, dans l'intérêt de l'agriculture, conserver aux propriétaires la faculté d'abattre chez eux, dans des lieux clos et séparés de la voie publique, les porcs destinés au service de leurs maisons.

Les édifices servant aux abattoirs et appartenant aux communes sont soumis à la contribution foncière, mais non à celle des portes et des fenêtres.¹

Aire de désinfection des véhicules:

: Contiguë ou proche de la fumièrre, facilement accessible aux véhicules, elle comportera un ou plusieurs emplacements et aura une superficie variable, suivant le nombre et les dimensions de ces véhicules (minimum 6 mètres sur 5 mètres par emplacement).²

Atelier de débouillage

: Lieu où l'on procède à l'extraction des entrailles des animaux.

Banne	: bâche de toile protégeant des intempéries les charrettes transportant de la viande.
Bouchers	: Ce mot est couramment employé dans les textes réglementaires pour désigner tous les professionnels de la viande. (charcutiers, marchands forains...).
Bouverie	: étable à bœufs.
Brûloir	: pièce dans l'abattoir où l'on brûle.
Carcasse	: en boucherie, c'est le corps d'un animal, sans les abats ni les issues, destiné à la consommation.
Coche	: (Les différents spécialistes que j'ai interrogés ³ n'ont pu me donner une définition exact du coche).
Couenne	: peau de porc devenue dure par flambage et échaudage.
Echaudoir	: local d'un abattoir où l'on échaude les animaux après l'abattage, cuve dans laquelle se fait cette opération.
Echauder	: plonger dans l'eau bouillante.
Epluchures	: ensemble des peaux et des couennes.
Etal	: (pluriel : Etals ou Etaux) Table sur laquelle les bouchers débitent la viande.
Fondoir	: marque appliquée sur un objet (d'art) en guise de signature ou sur un produit industriel comme garantie d'authenticité.
Frais de visite	: Il s'agit de la vacation du Vétérinaire lors de son contrôle après l'abattage.
Fumière	: Emplacement où seront obligatoirement vidés, avant la désinfection des véhicules, les pailles, les fourrages et litières souillées. Cette fumière sera facilement accessible aux véhicules d'enlèvement et, autant que possible, masqués à la vue. Cette fumière sera établie sur une aire cimentée étanche, avec légère déclivité vers un orifice central grillagé, pour l'évacuation des liquides vers égout ou fosse. Elle sera limitée sur 2 ou 3 côtés - suivant l'état des lieux - par une murette cimentée de hauteur variable, selon l'importance des matières à recevoir. Le ou les autres côtés, accessibles aux véhicules d'enlèvement, seront pourvus seulement d'un rebord oblique. Elle sera de dimensions variables, suivant le volume des fumiers (minimum 2 mètres sur 2 mètres). L'enlèvement des fumiers aura lieu aussitôt la fin de la tenue des foires et des marchés. Cet enlèvement sera réalisé au moyen de véhicules disposés de façon à ne laisser tomber sur le sol aucune matière solide ou liquide. Malgré les arrosages, à l'aide des solutions désinfectantes, prévues ci-dessous, il serait à désirer que ces fumiers soient livrés à des particuliers n'utilisant pas de bétail par crainte de survie de germes pathogènes. ⁴
Futaille	: tonneau pour le sang, les tripes et les viscères.

Habillage des bêtes	: C'est le contraire du sens commun : une bête est habillée quand elle est "déshabillée", c'est-à-dire, lorsque l'on a ôté la peau et les viscères.
INTERBEV	: Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, créée en 1980 (J. O. 20-12-80), habilitée à recevoir 0,05 francs sur un kilo de carcasse.
Lazaret	: Pièce ou établissement où l'on isole les bêtes venant d'un lieu infecté par une maladie contagieuse.
Matières stercoraires	: Ce mot est souvent employé à tort. Il s'agit en fait des matières stercorales ou les stercoraux (qui concerne les excréments).
Moëlles	: prend un sens plus large jusqu'à couvrir l'ensemble de l'ossature.
Ressuage	: Ist : Séparation d'une phase liquide au cours du chauffage d'un alliage, le reste de la masse restant solide. Le ressuage concerne ici la température supérieure des viandes qui ne doit pas excéder 15° à 20° C maximum.
Ristourne	: Principe comptable qui consistait à s'approprier une partie d'une taxe.
Sacrifier	: "Que cette bête soit sacrifiée...", c'est-à-dire tuée!
Solipèdes	: dont le pied ne présente qu'un doigt terminé par un sabot. (En fait il s'agit des bovins et des chevaux).
Soufflage des bêtes	: Le soufflage des bêtes est une technique qui consiste à injecter une pression d'air importante entre la peau et la chair d'un animal pour le dépouiller.
Viscère	: tout organe contenu dans les grandes cavités du corps : cœur, foie, estomac, utérus...

1 - Définition d'après le Dictionnaire Général d'Administration de 1861.

2 - Règlement de l'Abattoir

3 - Un Ancien Préposé à l'Abattoir de Tréguier et un Vétérinaire

4 - Règlement de l'Abattoir

-I- SITUATION DE LA VILLE DE TREGUIER AU XIX^{ème} SIECLE

La Population :

Les états de la population dressés officiellement par les Préfets, en exécution du Décret du 8 Mars 1872¹ établissent la population de la ville de Tréguier à 3.815 habitants.

Le calcul est ainsi fait :

Population dite "municipale": 2.722 h : ce sont tout simplement les habitants qui résident en ville.

Population agglomérée dite "totale": 3.062 h : il s'agit des gens vivant à Tréguier mais en dehors du centre ville.

Population complétée : 753 h : Il s'agit des communautés, des pensionnats, des reclus des gens de passage résidant sur le territoire communal au moment du recensement.

Par ailleurs, le canton de Tréguier rassemble 18.649 h (contre 16.862 h en 1829 et 16.179 h en 1826).

Cette population se répartit sur 9 communes que sont :

- Minihy Tréguier	1.528 h	pour 752 h en 1982
- Penvénan	3.117 h	
- Plougrescant	2.153 h	pour 1.700 h en 1982
- Plouguiel	2.524 h	pour 1.920 h en 1982
- Tréguier	3.815 h	pour 3.248 h en 1982
- Trézeny	456 h	

Ce sont ces gens qui élèvent, qui gèrent, qui mangent le bétail, ce sont donc eux qui seront concernés par le futur Abattoir de Tréguier.

Ces chiffres sont intéressants à plusieurs niveaux.

On observe tout d'abord une très nette diminution de la population du canton² :

- 776 habitants de moins aujourd'hui à Minihy Tréguier qui compte 752 h, soit moitié moins d'habitants (50,89 %).
- 453 h de moins à Plougrescant soit 20,85 % ; 604 h de moins à Plouguiel soit 23,93 %.
- et seulement 567 h de moins à Tréguier soit une baisse de la population, sur 119 ans, de 14,86 %.

Apparemment Tréguier semble la commune la mieux épargnée par cette hémorragie.

Ce n'est pas si évident si l'on considère la répartition géographique de la population.

A l'époque, Tréguier est un centre urbain en opposition aux communes voisines qui sont exclusivement rurales.

La population de la ville se concentre sur un tout petit territoire ramassé pratiquement autour des assises de la cathédrale. De manière grossière, la partie construite de la ville va du bout de la Rue Colvestre aux Quais (à peine 500 m) pour l'axe Ouest-Est et du Gollot à la Rue le Pelletier (500 m également) pour l'axe Nord-Sud. Pour se faire une idée, la plus représentative possible, de cette répartition de la population, il suffit de considérer le plan de la ville et de cerner les anciens quartiers. La ville couvre 155 hectares. Chaque habitant dispose donc aujourd'hui de 516 m² en 1870, il n'en avait que 203 m².

C'est sur ce minuscule territoire que vivent, travaillent, prient, vendent, achètent et s'amuse les 3.815 âmes que compte la cité. Cette population est donc particulièrement concentrée.

Si dans les années qui vont suivre elle s'étendra progressivement sur de nouveaux quartiers :

Boulevard Chateaubriand,
Quartier Jean Jaurès et prolongement de la rue des Perdrières,
Quartier Saint Michel...

Elle est, pour le moment, rassemblée sur les places (Place du Marché, place du Martray, les quais³) et sur trois axes principaux :

- La rue De La Chalotais (ex rue St Guillaume),
- La rue Saint André (ex rue des subsistances ou des Bouchers),
- La rue Renan (ex Grande rue) .

Ainsi si la ville de Tréguier a perdu moins d'habitants que ses communes rurales voisines, la physionomie de sa population s'est considérablement modifiée. A l'exception de Minihy qui doit la perte de nombreux habitants à la quasi disparition de certains villages (Pont -Neuf ; le Guindy) suite à la crise du lin, les communes de Plouguiel et de Plougrescant n'ont pas été véritablement transformées par la baisse de leur population. Les fermes que nous voyons aujourd'hui étaient simplement plus nombreuses et plus peuplées, mais la présentation et la répartition géographique de la population n'ont pas énormément changé.

L'habitat :

Par contre, on peut dire simplement qu'à Tréguier, en cette seconde moitié du XIX^{ème} siècle, on vivait "les uns sur les autres". La structure de l'habitat Trécorrois actuel que représente le lotissement avec la maison composée de pièces à usages spécifiques (cuisine, salon, chambres) entourée d'un jardin est en complète opposition à ce qu'elle était alors. Il suffit de visiter les demeures du bas de la rue Renan par exemple, de grimper les étages, de fouiller les combles, de deviner des fenêtres, de compter les cheminées pour saisir avec réalisme ce que furent les conditions de vie de nos aînés⁴.

Il existe bien sûr des exceptions à cette forme d'habitat à la fois très privé (Chaque famille occupe un espace bien défini et bien limité) et très collectif ; il est courant de voir cinq ou six familles occuper le même étage.

Les exceptions concernent les communautés et les grandes demeures bourgeoises (La Chantrerie, la Psalette...) occupées par la noblesse ou de hautes familles.

Il faut encore, pour se donner une représentation assez exacte des manières de vivre de cette population, signaler que l'activité est en général très proche de l'habitat. C'est vrai, plus particulièrement, pour les commerçants, alors nombreux. Ça l'est un peu moins pour certains artisans qui, toutefois, n'hésitent pas, quand leurs fonctions le permettent, à utiliser le milieu domestique pour leur activité (Tailleurs, bourreliers, cordonniers...). Quand l'activité exige un espace particulier, on le rapproche le plus possible du lieu de vie. Les cours et courettes sont nombreuses à Tréguier et représentent des lieux d'activité intense.

C'est là une autre caractéristique de l'habitat Trécorrois qui, quelque part, nécessitera un jour un meilleur contrôle des agissements du peuple. La construction d'un Abattoir sera l'une des applications de cette volonté.

Car c'est au cœur de ce désordre, dans l'oubli de ces cours ou courettes, dans l'ombre de ces grosses demeures, que l'on mange mais aussi que l'on tue les bêtes. Les bouchers (qui ont leur rue) vivent dans ce milieu. C'est donc dans ce milieu qu'ils travaillent.

La troisième caractéristique déterminante que l'on peut avancer pour décrire ce milieu Trécorrois du XIX^{ème} est relative à l'eau.

Le bocage :

La population du Trégor est dispersée en hameaux séparés par un bocage relativement dense. Georges Minois⁵ donne une description de ce bocage vers 1730. Certes, au XIX^{ème} siècle, les voies de circulation se sont

améliorées et le bocage est devenu moins touffu. Mais le pays a conservé ses caractéristiques ainsi que les conséquences de cette dispersion de l'habitat sur les mentalités et les modes de vie :

"...chacun plaçant son habitation au centre de son petit domaine ; il choisit tantôt des lieux détournés et tantôt même inaccessibles à cause des fossés continuels dans lesquels il se retranche et renferme ses portions de terre comme c'est la coutume du pays."⁶

Cet isolement géographique conduit bien sûr à un individualisme profond. Mais il contribue aussi et surtout à faire de l'exploitation agricole, la "ferme", un microcosme c'est-à-dire un espace complètement replié sur lui-même. Dans ce contexte, une nouvelle organisation du marché de la viande, centralisée autour d'un abattoir, rencontrera d'importantes résistances.

L'eau :

La cité de Tréguier, paradoxalement, pour la ville des trois rivières (Land Treguer) manque d'eau.

Il y a peu de sources sur l'étroit promontoire rocheux où Saint-Tugdual fonda la ville. Trop peu pour alimenter en eau potable les besoins de la ville.

Les eaux du Jaudy ou du Guindy, remontées deux fois par jour par la mer, ne sont pas exploitables sur place. Le promontoire de La Tour Saint Michel sert en fait de barrage et isole la cité des terres particulièrement humides de "Creis an Dour" en Minihy.

Côté Nord de Plouguiel ou de Trédarzec, l'eau est aussi abondante mais la rivière isole cruellement la ville.

Le ravitaillement se fait donc par le fond de l'estuaire du Guindy. Là, depuis 1660, un aqueduc enjambe la rivière. Il porte les eaux de la source de Creven en Plouguiel jusqu'au centre de la place du Martray d'abord, puis aux quais.

Mais les conduites de terre sont en très mauvais état et, en certains endroits, vraisemblablement crevées.

L'histoire de Tréguier est curieusement mais étroitement liée à l'eau.

L'aqueduc du Guindy est certainement, à ce titre, l'un des symboles les plus visibles du problème de l'approvisionnement en eau de la ville épiscopale.

Ces quatre caractéristiques concernant la physionomie de la population, le type d'habitat, sa dispersion géographique et les difficultés liées à la fourniture de l'eau marqueront sensiblement le projet, puis l'existence du futur abattoir.

A cette description rapide du paysage social Trécorrois, au sein duquel va

s'édifier l'abattoir, il convient d'évoquer deux dynamiques économiques qui auront des incidences directes sur le fonctionnement de cette nouvelle entreprise : L'application de l'octroi et l'exploitation des huîtres.

L'octroi :

L'octroi (qui ne sera supprimé qu'en 1948) est un droit que l'on paie sur les denrées à leur entrée dans la ville. Il s'agit donc d'une recette communale importante qui situe de manière très vivante l'économie de la ville. Au compte administratif de l'exercice 1897, les recettes de l'octroi s'élèvent à 12.688,07 francs pour un total budgétaire de 18.755,94 francs, toutes recettes confondues, soit près de 68% des recettes municipales.

Toutefois, la perception de ce droit d'octroi exige une surveillance très attentive. La ville doit, sur ce même exercice budgétaire engager en frais de perception de l'octroi : 19.56,74 francs et matériel (bon de remis, tickets) 74 francs. Soit 2.030,74 francs de dépenses pour 12.688 francs de recettes. Le bénéfice réel s'élève alors à 10.657,33 francs. En 1897, il faudra deux préposés pour collecter ces sommes. Devant les aspects exigeants de ces collectes, les conseillers voteront une indemnité de 100 francs aux deux employés (50 francs chacun).

L'importance de l'octroi dans la vie économique de la cité aura des répercussions sensibles sur le marché de la viande en particulier et sur l'Abattoir en général. Une concentration des points de distribution priveront des communes limitrophes de certaines recettes. On suivra ainsi dans l'histoire les réticences de Plouguiel, de Plougrescant... à voir s'établir un marché aux bestiaux à Tréguier.

En 1898, les taxes d'octroi sur la viande seront réparties comme suit :

Bœufs et taureaux	par tête	5,00 F.
Vaches et génisses	par tête	5,00 F.
Veaux et moutons	par tête	0,80 F.
Porcs	par tête	2,50 F.
Chèvres	par tête	0,35 F.
Agneaux et chevreaux	par tête	0,50 F.
Viandes dépecées	pour 100 Kgr	2,50 F.

Les taxes d'octroi deviendront de plus en plus complexes, à l'instar de la fiscalité actuelle. Notons tout de même que la ville perçoit également une taxe sur les chiens, de 391 francs en 1898 (alors qu'elle n'est que de 29,75 francs sur les voitures et de 65 francs sur les vélocipèdes). On verra combien ces taxes d'octroi seront au cœur de bien des conflits. Ainsi, par exemple, en 1898, la corporation des marchands de fagots, soumis à une

taxe d'octroi sur leur produit, se plaindront d'une concurrence déloyale de la part des boulangers qui vendent des fagots d'ajoncs à un prix dérisoire. Résultats des courses, les fagots d'ajoncs seront à leur tour frappés ; les boulangers seront soumis à une taxe d'octroi de 0,15 franc par unité.

Les huîtres :

La pêche aux huîtres est une habitude et une richesse, et pourquoi ne pas l'avouer une institution Trégorroise⁷. Les huîtres abondent dans l'estuaire du Jaudy, le long des quais, ainsi que dans la rivière du Guindy, au bas du quartier Saint-François. Des journées de ramassage sont autorisées. La ville entière alors s'y rend, soit en bateau pour les mieux équipés, soit à pied pour les autres⁸.

L'huître, qui sera l'objet de nombreux débats entre les particuliers et les pêcheurs sera détruite en 1922.

L'implantation d'un abattoir risquera de porter atteinte à ce gisement fragile

Poissons et crustacés :

Parallèlement à la consommation de viande, il existe aussi dans le Trégor, un commerce de poissons et de produits de la mer.

Cette dynamique commerciale justifierait à elle seule toute une étude tant les liens alimentaires des habitants du pays de Tréguier avec la mer sont complexes et profondément enracinés dans des valeurs culturelles⁹.

Le poisson est alors considéré comme une nourriture secondaire. Pour le peuple, la viande nourrit et fortifie l'organisme, le poisson n'a pas de valeur énergétique. Le Vendredi, jour de jeûne pour la population très pratiquante, il est d'usage de servir du poisson. Les pratiques religieuses ont donc hiérarchisé les habitudes alimentaires. Servir ou manger du poisson c'est faire acte d'abstinence et de privation¹⁰.

Les sculptures des chapelles du littoral associent le poisson et les crustacés à des figures de monstres ou de diables.

D'autre part, contrairement à une idée répandue et admise, le Trégor¹¹ compte peu d'artisans pêcheurs¹². Les canots et embarcations de l'époque sont essentiellement affectés au commerce de sable (le maërl) et d'algues destinés à l'amendement des sols. Cette activité commerciale est bien plus rémunérée que la pêche proprement dite. La profondeur des rias permet aux

sabliers ou "goémoniers" de remonter haut dans les terres jusqu'à la Roche Derrien ou Pontrioux. L'activité, quoique risquée¹³, est régulière et le produit assuré.

La pêche est une activité beaucoup plus aventureuse et variable. Le pêcheur est d'une pauvreté légendaire, tel que l'a décrit Victor Hugo¹⁴. Le plus souvent ce dernier tient en première activité une petite ferme¹⁵, la pêche ne vient qu'en second métier, à certaine époque, suivant les circonstances.

Sur cette côte riche en espèces (homards, coquilles St-Jacques, crabes...), dans ces eaux poissonneuses, les pêches sont abondantes. Le problème majeur est celui de la distribution et de la vente. Dans ce circuit commercial limité, un produit aussi fragile que le poisson est particulièrement difficile à écouler. Le pêcheur est souvent contraint de jeter sa pêche.

Les témoignages populaires sont encore très instructifs de nos jours, à ce sujet.

A cette époque, un marché au poisson se tient, tous les mercredis, sur la place du Martray à Tréguier. Il se situe sur le côté Sud de la cathédrale, entre le grand porche et la place du marché. Il est constitué de quatre à six étals et de petits vendeurs qui déposent leurs marchandises à même le sol. Les documents observés (vers 1900) montrent une grande variété et diversité des produits (plus de dix homards et plusieurs langoustes sur la même table). Mais les clients sont rares et exigeants. Pour vendre une belle araignée il faut donner en plus quelques petites femelles. Les petits homards sont les plus vendus, le prix au kg baisse ensuite en fonction de la taille. Ainsi, paradoxalement pour le pêcheur, un gros homard est une prise décevante. De nombreuses espèces, très recherchées aujourd'hui sont repoussées comme : le rouget, le grondin, la raie... Le maquereau échappe à la règle et passe pour un aliment de substitution assez satisfaisant.

Ce marché est organisé selon des règles très strictes. En 1922, les marchands demanderont à devancer l'heure d'ouverture de ce marché mais le Conseil s'y refusera "Vu qu'il n'y a pas lieu de changer dans l'état actuel des choses tant pour les acheteurs que pour les vendeurs qui viennent de très loin".

Entendons Plougrescant et Pleubian, communes distantes de 10 à 15 Km : distances alors impressionnantes quand il s'agit de les parcourir à pied en poussant une brouette sur de mauvais chemins.

Au marché, se sont les femmes qui vendent le poisson. On note ainsi des personnages haut en couleur qui sauront décrier leur marchandise. En 1923, il faudra déplacer ce marché, pour répondre aux doléances des marchandes

de poisson bousculées par les voitures qui se plaignent "énergiquement"¹⁶ auprès du Docteur Etesse.

Ce paragraphe relatif au commerce des produits de la mer dans le Trégor sort quelque peu de l'histoire de l'Abattoir. Il montre toutefois que le poisson suivra un autre circuit, à la fois commercial mais aussi social, que celui de la viande. L'intérêt ici sera de saisir l'évolution de ces rapports entre des produits alimentaires et les comportements des populations au travers des différents contrôles et règlements qui agiront sur les habitudes.

-II- TREGUIER AVANT 1880

Le règlement de la ville :

Un penchant naturel nous fait envisager le progrès comme un compromis entre le confort et la liberté. De manière spontanée nous pensons ainsi que les règlements d'antan devaient être moins nombreux, moins coercitifs et les contrôles inexistants ou inopérants :

"L'homme primitif vivait libre dans la nature ; l'homme évolué perd sa liberté dans le cadre plus exigeant de la civilisation moderne".

On pourrait ainsi penser qu'en 1850 les Trégorrois étaient plus libres, qu'ils pouvaient vendre ou acheter sans souscrire à des formalités accablantes, qu'il leur était accordé de construire, de rénover, de détruire sans se préoccuper de toutes sortes de permis, qu'en l'absence d'automobiles, le casse-tête du stationnement, de la circulation leur était miraculeusement épargné...

Bref, qu'en la cité du Duc il n'existait ni loi ni règlement et que le Trégorrois agissait ainsi à sa guise.

Le règlement de police de la ville du 25 Mars 1827 donne une vue plus réaliste de l'organisation de la ville.

Ce règlement comporte 37 articles qui fixent les droits et surtout les devoirs du citoyen Trégorrois.

Si certains de ces articles n'ont pour nous aujourd'hui qu'un caractère anecdotique, comme par exemple l'article 25 relatif aux jeux de hasard,

d'autres montrent combien les responsables de la cité étaient déjà fort soucieux de la propreté des lieux et du commerce des matières consommables.

Article 25 : Il est défendu d'établir ou de tenir dans les rues, chemins places ou lieux public des jeux de loterie ou d'autres jeux de hasard, notamment de brelan, de biribi et autres de ce genre, sous les peines de police, suivant la gravité des circonstances.¹⁷

Ce règlement de la ville de police fixe notamment les conditions relatives à l'acheminement, à la distribution des matières consommables, ainsi qu'à leur contrôle.

Pour avoir une ville propre, le législateur exige tout d'abord que l'on ne laisse pas les animaux divaguer :

-"Article 21 : Il est défendu de laisser vaguer¹⁸ dans les rues et places publiques toute espèce de volaille, ainsi que les chiens qui attaquent ou poursuivent les passants, quand même il n'en résulterait aucun mal ni dommage."

D'autre part, en l'absence de réseau d'évacuation souterrain, le ruissellement des eaux usées est surveillé :

-"Article 22 : Il est défendu aux propriétaires et vidangeurs de laisser couler dans les ruisseaux, rues et autres lieux publics aucune matière ni eau claire provenant des fosses d'aisance et de commencer la vidange avant dix heures du soir. Il est défendu à toute personne de satisfaire à ses besoins naturels dans les rues, places publiques et carrefours de la commune et de laver à la pompe et au grand puits."

L'article 6 complète ces dispositions en spécifiant :

"Il est défendu à toute personne de rien déposer sur les toits des maisons" la mairie ajoutera "de ne rien exposer aux fenêtres ni autres endroits visibles"¹⁹ sur les croisées ou contre les murs ainsi que de rien jeter par les fenêtres, tant de jour que de nuit qui puisse (...) produire des exhalaisons insalubres".

Peut-être est-il possible de situer l'article suivant comme le début d'une volonté des responsables de la cité d'un contrôle de la qualité de la viande, idée qui aboutira à la création de l'abattoir :

- Article 15 :

Il est défendu à tous marchands de comestibles et de boissons de rien exposer à la vente, qui puisse, par détérioration ou falsification, compromettre la santé des habitants ; aux bouchers de tuer aucune bête malade et languissante, ainsi que des veaux au-dessous de l'âge de 20 jours.

Il sera périodiquement fait des visites afin de découvrir et de dénoncer au tribunal compétent les contraventions au présent article. Les denrées nuisibles seront distraites du commerce par voie de police sans préjudice des poursuites légales pour le fait de contravention au présent."

A la lecture de cet article on comprend que très tôt le contrôle des denrées alimentaires et surtout de la viande va devenir un problème crucial. C'est quelque part ce souci d'éviter que des viandes avariées ou contaminées soient mises à la vente qui sera à l'origine de l'Abattoir.

Mais pour l'instant, le mot même est exclu du langage.

Quelle organisation rencontre t-on alors ?

Les petits animaux :

- Les petits animaux de par leur taille ne posent pas de problèmes particuliers Ils sont vendus vivants au marché ou dépouillés et mis ainsi prêts à la consommation. Ces différents animaux sont le plus souvent élevés en campagne pour être vendus en ville. Toutefois, il convient de noter que le Trécorrois n'hésite pas à consacrer un coin de sa cour ou de son jardin pour se consacrer à l'élevage de quelques poules. On retrouve dans le vieux Tréguier les grillages d'anciens clapiers qui durent servir d'abris à des générations de lapins.

A consulter les registres de l'époque on note une attention vigilante vis-à-vis du braconnage. Cela laisse penser que la chasse devait approvisionner également le marché de la viande. Cette chasse était ouverte en permanence pour les gibiers d'eau marins²⁰: Canards, bernaches, oies...

A titre de référence, en 1866 le législateur distinguait trois types de chasse: La chasse à courre, à cor et à cris. Ce bel assemblage de mots n'exemptait pas les chasseurs de payer un permis délivré par le maire contre une somme d'un montant de 10 Francs.²¹

- Pour les petits animaux de cette première catégorie, un abattoir ne s'imposait pas.

- Les animaux moyens (races ovines, porcines et caprines) sont tués sur le lieu de consommation. Le mouton et la chèvre restent peu connus des Trécorrois, par contre le cochon est l'animal préféré.

Son succès doit, peut-être, s'expliquer par son coté "total". En effet, il mange de tout et tout de lui se mange. Comme il est courant d'entendre : "Tout est bon, dans le cochon."

Le cochon :

Le Trégor sera ravi de rencontrer cet animal fort discret au demeurant qui s'accommode de tout. Dans cette région de récoltes variées et relativement abondantes il y aura toujours de quoi nourrir un cochon.

Les fermiers de la côte n'hésiteront pas, lors des hivers les plus longs ou les plus rudes, à cuire à l'intention du cochon familial, les "bermics" (bernières ou berniques en Français, Padelles dans le langage savant). Ces cochons élevés aux fruits de mer auront certainement un goût suave !

Mais c'est sans doute son mariage absolu avec la pomme de terre qui fera du cochon l'un des animaux favoris du Trégor.

Le "lard patate" est, en ce pays, une institution.

Il faut reconnaître qu'au départ toutes les conditions étaient réunies pour réussir ce succulent mets.

L'animal se plaît au pays. Le climat lui est idéal, la religion ne l'interdit pas, l'environnement le gave.

La patate trouve ici son terrain de prédilection²². En 1850 le marché de la patate nouvelle bat son plein. On joue gros sur ce marché éphémère et risqué. Un coup de gelée en Mars, un printemps trop humide, un orage violent et le marché disparaît. Mais qu'importe ! Ce qui est impropre à la vente est bon pour le cochon.

L'extraordinaire chez cet animal légendaire consiste à se nourrir du plat qui l'accompagne le mieux.

Avez vous vu une assiette de pommes de terre fumantes alignées sur une couenne suffisamment grasse pour colorer l'ensemble ? C'est le bonheur assuré !

Et pour couronner le tout, le paysan Trégorrois saura que sa saumure ne sera jamais à court de sel. Des montagnes d'eau de mer viendront deux fois par jour le rassurer et couvrir indéfiniment son saloir.

Le "kik sal" aura ses heures de gloire.

De savants diététiciens viendront conclure que "c'était trop", que cette nourriture était indigeste et insuffisante, qu'elle manquait de variétés et de vitamines !

Mais le mariage était parfait il assura la survie de plusieurs générations.

L'abatage du cochon était une fête, une cérémonie et un rituel. Le premier jour on le tuait, on l'épilait, on le coupait en deux dans le sens de la longueur et on le suspendait ainsi pour la nuit.

Le lendemain on découpait tout ce qui pouvait être mis en morceaux, le reste finissait en saucisse ou en paté. De la masse rose du départ il ne restait

rien et rien n'avait été jeté : on pouvait se mettre sérieusement à table.

Tout, en fait, pour convenir à un peuple gourmand mais économe !

C'est peut-être pour cette raison que le mouton déplaisait. Il fallait se défaire de la moitié du poids de la bête pour espérer sucer l'autre moitié.

Le marché au cochon est par ailleurs florissant.

L'abatage de cette catégorie d'animaux de taille moyenne n'exigeait pas d'équipements ni de lieux particuliers.

Les gros animaux:

La troisième catégorie concerne les gros animaux de boucherie, c'est-à-dire les bovins (veaux vaches) et les équidés (chevaux, ânes...)

En langage populaire, il s'agit surtout de viande rouge (à l'exception du veau) donc rare, en opposition à la viande blanche du porc relativement courante et moins coûteuse. C'est un mets réservé aux fêtes ou à des classes sociales favorisées.

Mais le Trégor est une terre de culture et d'élevage. L'économie et la culture exigent des chevaux. Ces derniers feront l'objet d'attentions très particulières.

Ainsi, en 1890, la station de monte de Tréguier propose six étalons repertoriés comme suit :

- Duperré	:	Demi-sang
- Cornet	:	Trait
- L'Invincible	:	Trait
- Tréguier	:	Trait
- Auwillars	:	Trait
- Pégase	:	Trait

D'autre part le cheptel est suivi de très près :

"Au terme de la loi du 3 Juillet 1877 sur les réquisitions militaires et du décret du 2 Août suivant, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi, un recensement général des chevaux, juments, mulets et mules de tout âge doit avoir lieu tous les ans, avant le 16 Janvier, dans chaque commune, sur la déclaration obligatoire des propriétaires et, au besoin d'office par les soins du Maire."

Tous ces chevaux alimenteront un commerce suffisamment abondant pour créer une commercialisation spécifique : La boucherie chevaline. Le cultivateur ne se séparera pas facilement de son compagnon de trait. On ne sacrifiera que les bêtes infirmes, âgées, ou les poulains mâles non utiles à la reproduction.

L'autre gros animal est bien sûr la vache.

Dans la campagne Trécorroise, en cette fin du XIX^{ème} siècle les vaches brouteront paisiblement les vallées du Jaudy et du Guindy en attendant le train qui, dit-on y passera un jour.

Ces gros animaux, par leur taille et les moyens qu'exigent leur abatage pose un problème particulier au niveau de l'organisation de la cité. Il est en effet difficile de les conduire dans l'enceinte de la ville et de les dépouiller au fond d'une petite courette.

Les responsables craignent les réactions furieuses des animaux vivants et redoutent l'infection que causeraient les abats. La rue risque d'être transformée en un ruisseau de sang.

Ainsi, en 1827, l'article 35 du règlement de police de la ville précise-t-il :

- "Il est fait défense aux bouchers d'établir des tuanderies ailleurs que dans le quartier de la ville indiqué à cet effet par la mairie, comme aussi de saigner des bestiaux ailleurs que dans l'intérieur de leur habitation, ni de rien exposer au dehors qui puisse répugner au public, ou altérer la salubrité, sous peine d'être puni ainsi que de droit ; et pour assurer de l'exécution du présent, il sera fait, par l'officier de police les visites qu'il jugera nécessaire dans les ateliers de boucherie."

La tuanderie :

En fait dans cet article, on retrouve bien l'ancêtre de l'Abattoir que représente cette tuanderie.

La mission du vétérinaire inspecteur est ici assurée par l'officier de police.

D'autre part on y devine un souci de ne pas "répugner" le public.

Où se situait cette tuanderie à Tréguier ?

Difficile à préciser ! Il s'agissait en fait d'un lieu proche de la ville où il était possible d'abattre et de découper une grosse bête. Cette opération exigeait surtout une charpente solide pour suspendre les carcasses et un terrain suffisamment grand pour permettre l'enfouissement des vicères et l'écoulement du sang. Ce type de propriété, fermée pour décourager les voleurs et éloigner les chiens n'était pas bien difficile à établir. En fait, Tréguier devait donc posséder plusieurs tuanderies tenues et gérées par les bouchers.

Ces tuanderies devaient être des lieux de rencontre assez animés.

Il y avait l'éleveur qui venait conduire son animal et discuter de son prix.

Il y avait le boucher, accompagné de son compagnon ou de ses apprentis, qui tuait lui-même la bête et la découpait avec son propre matériel.

Il y avait encore toutes les professions intéressées par la peau de l'animal: Tanneur, mégissier, corroyeurs.

Article 36 : Police des mégissiers :

Il est défendu aux mégissiers, corroyeurs, tanneurs, d'établir leurs ateliers avant d'avoir obtenu l'autorisation de la police locale, et ailleurs que dans les lieux qui leurs sont indiqués, et encore de faire sécher à l'air, dans l'enceinte de la ville, leur peau dont l'odeur insalubre, peut altérer la santé des habitants²³."

Il y avait sans doute de nombreux corps de métiers qui venaient soit y proposer leurs services : remouleur pour l'affûtage des couteaux... mais aussi ceux qui venaient chercher dans les restes des dépouilles certains produits indispensables : Le suif notamment que les marins et les charpentiers recherchaient pour calfater les bateaux²⁴, les cornes également.

Il y avait peut-être les curieux.

Il y avait sûrement les mendiants que la police locale avait alors mission, pour le bon ordre et la propreté des établissements, de chasser et d'écarter de tous commerces de nourriture²⁵.

La tuanderie était donc un lieu à la fois de la ville et hors de la ville. La mise à mort est toujours une chose mystérieuse, effrayante, mais fascinante ; à part du monde des vivants; faite tout de même pour la survie du peuple. Nul doute que ces premières tuanderies placeront le futur abattoir à la place marginale qu'il occupera dans la ville, un peu en dehors, un peu à part de tout, mais aussi au centre d'une activité intense, celle de la vie.

Notons tout de même pour mémoire qu'un texte relativement ancien, puisqu'il date de 1838, précise :

"La mise en activité de tout abattoir public et commun, légalement établi, entraînera de plein droit la suppression des tueries particulières situées dans la localité²⁶."

L'estampillage :

Notons également que le contrôle des produits alimentaires existait déjà. Si l'estampillage des viandes n'apparaîtra qu'au moment de la mise en activité

de l'Abattoir, les fournitures de pains étaient particulièrement surveillées et suivies. Les Boulangers devaient marquer chaque pain d'une empreinte permettant de les identifier²⁷. Cette mesure avait pour objectif de repérer les fraudes relatives au poids et à la qualité des éléments (pourcentage de farine de blé). Il faut reconnaître que le pain était alors une composante essentielle de l'alimentation. Les mesures d'attention qui s'y rattachent témoignent de cette importance. L'abandon progressif de ces différents contrôles et leur report sur d'autres produits (du pain à la viande) est sans doute caractéristique d'un report similaire des habitudes alimentaires.

Suppression des tueries :

Le 20 Avril 1881, le Maire de Tréguier reçoit la lettre suivante émanant du Préfet du Département :

"J'ai l'honneur de vous communiquer ci-après, une circulaire qui m'a été adressée par Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Commerce au sujet des tueries d'animaux.

(...) Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir, dans le plus bref délai, la liste exacte de toutes les tueries, grandes ou petites exploitées dans vos communes respectives, en indiquant, en regard de chacune d'elle, la date de l'autorisation qui a dû lui être accordée²⁸."

La lettre du Ministre est ainsi rédigée :

"...dans beaucoup de petites localités, et même dans les villes d'une certaine importance, les tueries d'animaux sont dans un état de malpropreté fort compromettant pour la sécurité publique.

D'un autre côté, ces établissements qui fonctionnent en dehors de tout contrôle, présentent d'autres inconvénients non moins sérieux ; C'est là que sont conduites, pour y être abattues des bêtes malades que les inspecteurs ne laisseraient pas livrer à la consommation si elles étaient amenées dans un abattoir municipal (...) La création d'Abattoirs publics, dans lesquels s'exerce une surveillance intelligente et active, est le meilleur moyen à employer et la seule garantie utile qu'on puisse donner à la consommation.

Je ne saurais donc trop vous engager, Monsieur le Préfet à inviter les municipalités des communes ayant une certaine importance et qui sont dépourvues d'abattoirs publics à étudier les voies et moyens d'en doter la localité²⁹."

La suppression des tueries particulières et leur remplacement par des Abattoirs publics entrent donc dans le cadre d'une politique nationale visant à mieux contrôler la qualité des viandes. Cette politique discrédite la petite exploitation, toujours sujette à caution et plus difficilement contrôlable. L'établissement public est modélisé au possible. C'est là que s'exerce "une surveillance intelligente et active". L'argumentation selon laquelle la tuerie est le lieu où se rend, de manière discrète et coupable, le propriétaire d'une bête malade sera renvoyée de manière systématique pour légitimer la nécessité d'un abattoir.

L'implantation de l'abattoir à Tréguier est donc une volonté précise et décidée de l'Etat. Face à cette décision, Les élus Trégorrois n'auront qu'une seule alternative : Choisir le lieu et le moment de la construction de cet établissement !

-III- VERS LA CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR

Une conception traditionnelle :

En 1891, les responsables de la ville sont très occupés par la réparation du Pont Noir et des quais, que l'on désirerait mieux adaptés à l'accostage des bateaux. Le grand quai est jugé trop haut et l'on construit un petit quai plus conforme aux dimensions des petits caboteurs qui, dit-t-on, assurent la majeure partie du commerce local.

D'autre part, à chaque réunion de conseil, le Maire, Monsieur le Comte de la Tour et les membres élus de la cité ne cessent de solliciter le passage d'une voie ferrée.

Mais déjà les Bouchers font parler d'eux. La rue qu'ils occupent en majorité et qui porte le nom de leur profession est à refaire :

“Monsieur le Maire communique au conseil la réponse administrative relative aux bouches d'égouts dont il a été demandé l'établissement au bas de la rue des Bouchers, partie du chemin de grande communication n° 1. Messieurs les agents voyers ont dressé le projet de ces travaux qu'ils évaluent à 1800 francs. Le Sous Préfet prévient la municipalité que cette somme devrait être payée par la commune. attendu que les travaux d'égouts sont à la charge des villes. Le Conseil déclare qu'il ne peut voter cette somme trop considérable pour les ressources du budget³⁰ ; il fait observer que les eaux dégradent le chemin de grande communication et que l'administration de la voirie départementale aurait intérêt à empêcher les dégâts”.

En cette fin du XIXème les préoccupations des élus marquent bien le passage d'une organisation traditionnelle de la ville, essentiellement basée sur des dynamiques individuelles (on peut faire ce que l'on veut à condition de ne pas gêner le voisin) à une gestion moderne de la vie de la cité. L'acheminement et la distribution de l'eau, l'éclairage individuel et collectif, l'organisation d'un réseau d'égouts, la mise en place d'un réseau de transport collectif (le train), la création d'un cours supérieur à l'école normale sont autant de points qui marquent une véritable révolution dans une conception traditionnelle de la ville.

Aux réponses classiques données au coup par coup suivant les cas va succéder une organisation collective et une rationalisation des besoins. C'est vrai pour l'aide sociale. Jusqu'ici les cas de nécessité étaient évoqués nominativement. On accordait ou on refusait une aide à une ou plusieurs personnes suivant leur situation mais surtout leur degré d'appartenance à la cité³¹ :

“Orphelins Fraval : Le conseil recommande à la sollicitude de Monsieur Le Préfet pour un secours annuel, les quatre orphelins Fraval dont l'aîné est âgé de dix ans, laissés à la charge de l'aïeule qui n'a d'autre ressource que son service de messagerie dont les faibles bénéfices sont diminués par une redoutable concurrence”.

Une gestion plus rationnelle :

A cette conception individualiste va s'opposer une vision plus rationnelle,

anonyme et collective des choses. Ainsi pour ce qui concerne l'aide sociale, on préfère placer ces nécessiteux à l'atelier de charité plutôt que de leur accorder une aide numéraire. C'est un choix déterminant.

Ce qui s'observe pour la gestion du secteur social se remarque de manière plus décisive et plus manifeste dans des secteurs divers comme la lutte contre l'incendie, la distribution des services, la propreté des lieux, la sécurité, la santé publique.

On note par exemple en 1871

En ce qui concerne l'éclairage :

- “...Considérant que plusieurs villes de l'importance de Tréguier jouissent d'un éclairage électrique, que c'est un progrès avantageux, invite l'administration municipale à se renseigner auprès des compagnies d'éclairage publique...”

(L'éclairage électrique publique de la ville sera effectif le 1 octobre 1894³²)

En ce qui concerne la santé :

- “La sage femme communale Jeanne-Marie Guégué, Dame Talabardon, se déclare incapable de continuer son travail et demande un secours annuel en considération de ses 48 ans de service dévoué³³”.

En ce qui concerne le nettoyage :

Le conseil municipal en Janvier 1891 résilie le bail du Sieur Le Mével (le balayeur) et modifie le cahier des charges de cette fonction.

En ce qui concerne la sécurité :

Le conseil demande en Février de la même année une subvention au Préfet pour le corps de Sapeurs Pompiers.

En ce qui concerne la surveillance :

Création en 1892 d'un poste d'agent de police municipale (il recevra un salaire annuel de 200 francs et une somme de 200 francs pour son équipement.)

Il serait bien long ici d'évoquer tous les points sur lesquels s'opèrent ce profond changement au niveau de l'organisation et la gestion des choses de la cité. Mais c'est dans cet esprit nouveau de rationalisation de la gestion des besoins que va naître et évoluer l'idée d'un abattoir.

Pour gérer sa ville, l'élus Trécorrois considérera les choses d'une nouvelle manière. Certes, le citoyen recevra plus et sans doute mieux. Mais ce progrès s'accompagnera d'une exigence de contrôle de la part des

gestionnaires et de règles et de conformité du côté des consommateurs. L'abattoir sera une caractéristique de ce passage d'une pratique individuelle à une conduite plus collective. Mais ce qui dominera cette pratique moderne ne reposera pas sur de moyens techniques nouveaux (les tuanderies antiques ne manquaient pas d'équipements) mais sur une nécessité de surveillance et de contrôle.

Le passage du siècle marque à Tréguier ce passage à l'ère moderne. Le citoyen prend une nouvelle place dans la ville. Il en reçoit les privilèges mais il doit maintenant dire qui il est, où il loge et comment.

Une discipline plus collective :

La gestion publique des moyens exige une connaissance publique des individus. Un compteur d'eau n'est pas seulement un robinet d'alimentation c'est un appareil qui identifie celui qui le possède et qui évalue sa consommation et aussi, quelque part, sa manière de vivre.

Le puits ou la borne fontaine n'avait pas ces exigences. On pouvait s'y désaltérer de façon anonyme. L'adduction individuelle de l'eau devra situer chaque citoyen. Il s'agira alors de savoir qui est où !

Le commerce de la viande devra aussi suivre cette discipline. En prenant en charge les besoins collectifs de la cité, le gestionnaire sera conduit à protéger les gens sans eux et parfois contre eux.

Pour assurer un commerce de viandes saines, il fallait organiser un circuit de surveillance des denrées. L'assurance et la mise en pratique de cette surveillance exigeaient une rationalisation et une centralisation des pratiques. En tuant des bêtes au fond des cours ou dans l'ombre oubliée des fermes, il n'était pas techniquement possible d'assurer la qualité des produits. Les nouvelles disciplines supposaient qu'à ces pratiques d'un autre âge apparaissent de nouvelle manière de faire et d'agir. Celles-ci se feront sous le haut regard de l'administration dans les locaux de la collectivité.

L'abattoir sera alors ce lieu où s'exercera d'abord et avant tout le regard du législateur. Le but de cet abattoir qui va naître avec le siècle ne sera donc pas d'abattre des bêtes mais d'abattre les anciennes pratiques trop diverses pour être contrôlées.

En cela, le cadre dans lequel cet édifice s'établit est sans doute plus important que l'édifice lui-même. C'est donc dans ce Tréguier en pleine révolution, à l'aube de l'époque moderne qu'il trouve sa nécessité. C'est la même nécessité qui justifie les grandes transformations qui modifieront la ville, et surtout sa mentalité entre ce siècle naissant et le début de la grande guerre.

Une mauvaise viande :

Toujours est-il qu'en 1889, les Trégorrois se plaignent de la mauvaise qualité de la viande. Ces plaintes sont si pressantes qu'elles atteignent les oreilles des élus qui en débatteront en conseil.

"Le conseil donne lecture d'une lettre par laquelle MM de Saint Père, Barbier, De Kervignand, Dieuleveult et Le Flem, conseillers municipaux, signalent à leurs collègues le regrettable et rapide renchérissement de la viande de boucherie. Le conseil s'associe à ces regrets mais il estime que jusqu'à présent il n'y voit d'autre remède que dans l'extension d'une désirable concurrence".

Ce texte montre qu'à l'époque les bouchers à Tréguier formaient une caste suffisamment cohérente pour éviter les revers d'une concurrence trop forte. La distribution de la viande en ville est alors l'objet d'un quasi monopole régit par la coopération des bouchers.

La boucherie d'alors était un commerce très vivant. Le local était placé de préférence face au Nord, à l'endroit le plus frais. Le sol était de pierre ou de ciment et les étaux de bois. Le principe utilisé pour assurer la conservation de la viande reposait sur l'absence de soleil et une ventilation abondante. La façade de la boucherie n'avait ni mur ni porte, mais une grosse grille aux barreaux de fer ou de bois. Il y a peu de temps encore on pouvait voir cette architecture sur un commerce au bas de la rue St André à Tréguier, et au bourg de Plouguiel. Effectivement ces deux commerces présentaient de nombreuses similitudes. Ils étaient orientés plein nord et leur façades s'ouvraient entièrement. Dans le magasin lui-même, le plus souvent peint en rouge, les bêtes étaient suspendues par moitié accrochées au plafond par de gros crochets. Le client faisait ainsi directement son choix. Ces boucheries possédaient une arrière boutique où le matériel était stocké et une cour fermée destinée à l'abattage et au découpage des carcasses. Le plus souvent on étalait de la sciure sur le sol pour éponger le sang et retenir les déchets des découpes. Le soir, les étaux étaient sérieusement raclés. J'ai pu voir ainsi des tables de bouchers, faites en hêtres, un bois très utilisé en cuisine, usées jusqu'aux pieds. C'était là le travail de l'apprenti ! L'animal maudit en ces lieux était la mouche, surtout l'été !

La viande était vendue à la demande, c'est à dire que le client, ou le plus souvent la cliente désignait le morceau désiré. Aux dires d'anciennes Trégorroises, il était courant de laisser le consommateur palper lui-même la marchandise proposée. Celui-ci la soupesait, en observait les qualités, la

comparait à une autre pièce et faisait ainsi son choix³⁴.
Le morceau choisi était alors enveloppé dans une feuille de gros papier brun. Ces feuilles de papier étaient suspendues dans le commerce à des "S". Elles existaient en trois formats : Grands, moyens et petits.
Ce n'était pas un drame si la viande dépassait quelque peu l'emballage !
Le commerçant n'était pas tenu de marquer le prix sur l'emballage. L'image du boucher avec sa blouse à une seule bretelle et son crayon à l'oreille est une représentation stéréotypée plus moderne.

Une eau rare :

En 1890 une mésentente s'installe entre Tréguier et Plouguiel concernant l'exploitation de l'eau des sources de Creven.

Plouguiel estime que cette eau, jaillissant sur son territoire lui appartient.

Tréguier qui a fait à ses frais la totalité des travaux d'exploitation, pense pouvoir prétendre, de droit, à cette eau.

On évitera de justesse le procès (que Tréguier aurait sans doute perdu)

La ville s'engagera :

-A fournir aux habitants voisins de Creven une grande quantité d'eau

-A augmenter et améliorer le nouveau récipient et lui adjoindre un abreuvoir.

-A rétablir l'ancienne fontaine de Plouguiel.

Ces travaux furent faits et nous donneront un joli rapport :

- "Une grande et belle fontaine alimentée par une source abondante et d'un abreuvoir adjacent ont été creusés aux frais de Tréguier. Ils reçoivent plus de trois mille litres d'eau par jour³⁵".

Au début de l'année 1891 le problème de la rue des bouchers n'est toujours pas réglé. Le Maire (Toujours le Comte de la Tour) demande aux agents de la voirie départementale de faire ouvrir les bouches d'égouts du bas de la rue "Faute de quoi, l'eau se déverse sur la voie toutes les fois que la pluie est abondante". Cette même année, la Rue des Bouchers deviendra rue Saint André. C'est toujours sur ce nom qu'on la connaît aujourd'hui.

En 1895, le conseil municipal réuni en session extraordinaire décide la création d'un marché aux bestiaux. Ce marché se tiendra au quai le mercredi matin. Le but visé est de permettre aux Bouchers de pouvoir faire leurs approvisionnements sur place. Cette volonté s'inscrit dans la volonté des élus de voir se créer une réelle concurrence nécessaire à une amélioration de la qualité et du coût de la viande.

Cette décision fera l'objet d'une opposition des communes voisines (dont Plouguiel) qui craignent de voir leur cheptel partir trop rapidement vers Tréguier. Le conseil général sera saisi de cette affaire.

En 1896, les élus de la ville se battent pour recevoir la voie ferrée, d'autre part, l'état du réseau d'eau n'est plus à même de répondre aux besoins de la population.

Aux élections du mois de Mai, une commission municipale se met en place pour "assurer une ample et saine distribution d'eau dans certains quartiers de la ville". Il est question cette fois de revoir de manière complète le plan de captage, de distribution, et d'écoulement de l'eau. Monsieur Le Peltier est chargé de faire un rapport sur cette question.

Une enquête aura lieu en Septembre 1897 pour d'une part connaître le nombre de personnes intéressées par ce service et d'autre part estimer son prix.

L'enquête suivra sans aucun doute son cours, mais l'eau, quant à elle, fera toujours défaut et la ville devra solliciter les services d'un porteur d'eau :

"Monsieur Bourgeois fait observer qu'il serait bon, en ce moment où l'eau est si rare à Tréguier de charger une personne de distribuer (moyennant une redevance à fixer) de l'eau potable aux personnes qui en feraient la demande. Cette eau proviendrait d'une source donnée, puisée sous la surveillance de la police.³⁶"

On imagine aisément, face à cette raréfaction de l'eau potable, les problèmes d'hygiène qui vont se poser. Ces problèmes se poseront bien sûr de manière sensible aux commerçants spécialisés dans le commerce de la viande, grands consommateurs d'eau d'une part mais aussi et surtout profession exposée à la propagation de toutes sortes de maladies.

31 Décembre 1899 :

Un siècle meurt, un nouveau siècle naît, avec lui une nouvelle municipalité commence. Elle veut entreprendre de grandes choses dans une cité en effervescence. Le train va passer à Tréguier, il faut construire une gare que l'on pense placer sur les quais. La ville change, elle ne sera plus jamais la même. La gestion publique l'emporte, elle veut vivre à l'heure moderne.

Alors, pour l'heure nouvelle, on pense remplacer l'horloge municipale³⁷
On gratifie les employés de l'octroi : une gestion collective suppose des recettes collectives. On crée des cabinets et urinoirs : Ils seront

judicieusement placés aux coins stratégiques suivants:

- Placître du collège,
- Placître de l'hôpital,
- Placître du Centre³⁸,
- Latrines Publiques,
- Placître du cimetière,
- Rue Saint André,
- Recoin des jardins Villeneuve et des Sœurs de La Croix.

Il est décidé, en raison de l'établissement prochain de la gare, que le choix de l'emplacement d'un lieu d'aisances public sur les quais soit ajourné.

Un projet d'Abattoir :

Le 30 Mars 1903³⁹, le conseil municipal se réunit en Session extraordinaire pour la rectification d'une délibération concernant le Port. Puis le conseil statue sur une concession que ferait la ville à l'Etat pour l'érection d'une statue à E. Renan⁴⁰. Le lieu choisi est "la levée" que les Trécorrois appelle aujourd'hui "le Tertre". Inutile de dire que ce choix ne fit pas que des satisfaits. Mais notre-propos n'est pas là.

C'est au cours de cette réunion qu'un conseiller fit la proposition suivante:

"(Le conseil pourrait)... profiter du voyage prochain que doit faire à Tréguier Monsieur Bernard, ingénieur, pour lui demander son avis au sujet de l'emplacement et de la construction d'un abattoir à Tréguier".

En effet l'article 63 de la loi du 21 Juin 1898 du code rural sur la police des animaux stipule :

"- Que les communes dans lesquelles il existe des foires et marchés aux chevaux ou aux bestiaux, des abattoirs ou des clos d'équarissage sont tenus de proposer à leurs frais et sauf à se faire rembourser par l'établissement d'une taxe sur les animaux amenés, un ou plusieurs vétérinaires pour l'inspection des animaux qui y sont conduits".

Cette dépense est obligatoire pour les communes.

En attendant plus de renseignements, le Maire de la ville, Monsieur Guillermin sollicitera le concours du vétérinaire-sanitaire de la circonscription de Tréguier.

Ainsi, c'est de nouveau à partir d'une question relative à l'eau que l'idée

d'un abattoir apparaît dans les projets de la ville.

En fait, ce ne sont pas tant les gestionnaires de la ville qui s'engagent dans une choix déterminé. Ce sont les textes, et particulièrement la Loi de 1898, qui imposent aux chefs de lieu de Canton de s'équiper d'un abattoir.

Le choix fait aux communes est d'un ordre plus restreint. Il s'agit en fait d'une alternative entre :

- Soit gérer directement un abattoir
- Soit faire gérer cette structure par une entreprise.

C'est la réponse que va faire l'ingénieur Monsieur Bernard, lors de son passage en Avril 1903 à Tréguier.

Le mouvement hygiéniste :

Mais en arrière de toutes ces réflexions concernant l'opportunité ou non d'un abattoir à Tréguier, apparaît avec force, en ce début de siècle, une prise de conscience et une volonté déterminée de lutter contre des maladies dues à de mauvaises conditions d'hygiène.

La tuberculose frappe douloureusement le Trégor.

Cette époque est marquée par ce qu'on pourrait appeler "le mouvement Hygiéniste". Les anciennes croyances, pratiques et habitudes doivent tomber pour faire place à des conduites de vie basées sur une vie aérée, une alimentation plus saine, plus variée...

Sophie⁴¹ était soignée dans les combles de la Rue Saint Yves par des tisanes bouillantes dans lesquelles on ajoutait des clous rouillés. On sait maintenant qu'il lui aurait fallu du soleil et des fruits.

On ne peut imaginer le souffle révolutionnaire qui traverse alors l'esprit des Trécorrois.

Les croyances religieuses et culturelles sont frappées de façon radicale : Les rouges et les blancs s'affrontent et l'on installe la statue de Renan au pied de la cathédrale. Les biens de l'Eglise, si importants à Tréguier, sont vendus...

Mais au cœur de ces affrontements, une tempête encore plus profonde agite les manières de vivre traditionnelles.

Au début de l'année 1904, un règlement sanitaire municipal est appliqué à Tréguier. Ce règlement qui compte plus de 60 articles, touche toutes les facettes de la vie du Trécorrois, qu'il s'agisse de l'habitat, de la nourriture, du chauffage, des constructions...

L'objectif de ce règlement draconien consiste à lutter de manière globale et efficace contre la tuberculose :

Les maisons seront aérées et éclairées largement. Leurs revêtements intérieurs seront maintenus en état de propreté parfaite. Elles seront munies de moyen d'évacuation des eaux fluviales des eaux ménagères et des eaux usées.

Les pièces destinées à l'habitation devront avoir une superficie d'au moins 25 m², avec 2 m² de fenêtres. on ne pourra plus habiter dans les caves, ni coucher la nuit dans les sous-sols. Les cours ne pourront plus être inférieures à 30 m².

Les réservoirs d'eau devront être hermétiques "de manière à ce que les poussières, les liquides ou toutes autres matières étrangères n'y puissent entrer", le plomb en sera exclu. Les puits seront isolés et tenus en état constant de propreté.

Toutes les maisons d'habitation devront être munies d'une fosse d'aisance, cimentée et parfaitement étanche.

Toutes constructions de logement exigera au préalable un permis de construire... "

Il serait bien long ici de reprendre point par point l'ensemble de ce règlement. Le texte comporte quatre titres. Le premier est consacré aux conditions de vie (Habitat, eaux, réputation...)

- Le second est relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles.(Transport des malades, désinfection...)
- Le troisième aborde des dispositions générales (surveillances, état des lavoirs...)
- Le quatrième fixe les pénalités.

Ces textes, approuvés le 12 Juillet 1909 seront certainement les leviers qui conduiront les responsables de la ville à adopter une politique de surveillance de la viande. Ce sont certainement eux qui sont à l'origine de l'abattoir.

Extraordinaire richesse de l'esprit Trécorrois de ce début des années 1900. Au moment où avec Renan il devisait sur l'avenir de la Science , il réalisait sur un autre registre que la meilleure manière de se défaire d'une maladie était d'éviter de l'attraper.

La règle cette fois face aux risques sera d'être, avant tout, préventif.

Une reconsidération de tout ce qu'à ce jour on avait appris à faire !

- IV- CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR A TREGUIER

Une chute de la population :

En ce début de siècle la ville de Tréguier compte 3297 habitants. Ce chiffre correspond à la population de 1982 (3248 h). En moins de trente ans, la cité a donc perdu 518 habitants. (référence faite au recensement du 8 Mars 1872).

La situation de la population du canton est la suivante :

Communes	1872	1902	1982
1990			
Minihy-Tréguier	1528	1195	752
1024			
Penvénan	3117	2660	
Plougrescant	2153	2012	1700
Plouguiel	2524	2019	1920
2056			
Tréguier	3815	3297	3248
2798			
Trézény	456	334	
Total	13593	11517	

La population du canton a donc sensiblement diminué dans les trois dernières décades du XIX^{ème} Siècle. Par la suite, le nombre d'habitants de la Ville de Tréguier se stabilise de 1900 à 1980. (Cinquante habitants de moins sur 80 années). La population connaîtra une chute sensible à partir de 1980 pour tomber à 2798 habitants, soit une perte de 450 personnes (13,85 %).

En Septembre 1904, la ligne de chemin de fer "Tréguier-Plouec est terminée mais les trains n'y circulent toujours pas. Les Trécorrois sont déçus, les élus de la ville eux sont mécontents car ils espéraient non seulement le train mais aussi une station. Ce mécontentement se traduira de manière émouvante et pathétique lors de cette protestation du conseil :

- "Ce fameux chemin de fer que Tréguier attend depuis le commencement du monde⁴²..."

A cette date, la ville compte quatre boucheries et cinq charcuteries⁴³ exploitées par :

- Catherine Blanchart, Veuve de Monsieur Guillaume Abraham, Bouchère.
- Joseph le Gueut, Boucher
- Francis Rumeur, Boucher
- Ernest Audigou, Boucher
- Louis le Goff, Charcutier
- Pierre Courtes, Charcutier
- Joseh Floury, Charcutier
- Joseh Savidan, Charcutier
- Yves marie L'Horcet, Charcutier

En début d'année 1905, la ville se soumet aux règlementations sanitaires départementales et vote un crédit de 100 francs au budget additionnel à Monsieur Tanguy⁴⁴, vétérinaire pour l'inspection des foires⁴⁵. Il est également prévu l'achat d'une bascule pour un montant de 715,82 francs. Mais cette dépense pourtant votée en conseil sera refusée compte tenu d'un excédent de dépenses de 813 francs au Budget additionnel de 1906.

En Octobre 1905, la mairie est saisie d'un cas de vente de viande malsaine vendue dans une boucherie de la ville. Le Maire, Monsieur Guillerm s'adresse au Sous-Préfet sur la conduite à tenir.

La réponse est la suivante :

République Française.
Sous-Préfecture
de Lannion
Côtes du Nord
Monsieur le Maire

Lannion, le 1 Novembre 1905

En réponse à votre lettre du 28 Octobre, je m'empresse de vous faire connaître que la surveillance des boucheries fait partie des attributions de la police municipale dévolues au Maire dès lors, il vous appartient de provoquer de la gendarmerie l'enquête dont il s'agit.

Je vous rappelle à ce sujet qu'aux termes de l'article 31 de la loi du 21 Juin 1898 tout vétérinaire appelé à visiter un animal mort ou vivant, atteint de tuberculose est tenu d'en faire la déclaration au Maire.
Quant à la nomination d'un vétérinaire inspecteur des viandes, elle rentre

également dans vos attributions, sauf pour le conseil Municipal à voter la rétribution⁴⁶ qui serait allouée à ce praticien. Il y aurait lieu, au cas où vous donneriez suite à vos intentions, de procéder à cette nomination par un arrêté conforme au modèle ci-contre.

Veillez agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de ma considération bien distinguée.

Le Sous-Préfet
Signé illisible".

Nul doute que cet incident engage les élus Trégorrois vers la construction d'un abattoir !

Décision de création d'un Abattoir :

C'est le 16 Novembre 1905 que le conseil municipal de Tréguier décide de créer un abattoir :

Sont présents à cette réunion :

Messieurs Guillerm (Maire) Teurtris (2ème Adjoint) Villeneuve, Husson, Lerondel, Le Mével, Le Tynévez, De Kerguezec, André, Huard, Le Marrec, Le Borgne, Guyomard, Goarin, Balcou, Boussougant.

Absents :

Messieurs Le Gac, Maurice, Salpin, Etesse, Le Bris
Monsieur Boussougant est nommé Secrétaire de Séance.

Le texte est ainsi libellé :

"Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des clauses et conditions moyennant lesquelles une société se propose d'établir un abattoir, donne mandat à la municipalité pour s'entendre à ce sujet avec la société en question."

Cette question ne sera évoquée qu'en quatrième point à l'ordre du jour. Il semble, compte tenu de l'aspect bref et exécutoire du texte qu'elle ne fit pas d'objection et fut votée sans problème à l'unanimité.

En fait cette disposition arrangeait bien la municipalité qui se voyait mal affronter l'opinion pour organiser sur le territoire cantonal un quasi monopole de l'abattage des bêtes.

D'autre part, la compagnie n'arrivait pas sans arguments alléchants :

Elle se proposait tout simplement d'assurer à ses frais toute la gestion de l'abattoir.

La ville en serait propriétaire, mais la société ferait le reste : On voit

difficilement, sur un terrain aussi sensible, autant du point de vue technique (respect des règlements) que politique (discipline des bouchers et éleveurs) comment il aurait pu en être autrement.

En fait, dans ce cas de figure seul l'achat du terrain était à la charge de la ville. Cet aspect financier fut déterminant. Face à un budget relativement serré, dans une ambiance explosive⁴⁷, les élus de la ville⁴⁸ doivent faire face à d'importantes dépenses au niveau :

- De l'école des filles : Annuités d'emprunt de 3618,25 francs au Budget de 1909. Il s'agit notamment de l'achat de l'établissement des ursulines.
- De l'école primaire supérieure : Annuités d'emprunt de 4331,69 francs au Budget de 1909
- Et surtout de L'adduction d'eau : Annuités d'emprunt de 2953,43 francs au Budget de 1909. (peut-être l'emprunt le moins coûteux mais certainement le plus complexe.)

La compagnie sollicitée fut la Société Générale des Abattoirs Municipaux de France ; installée en 1900 à Paris, 13 Rue Pasquier, puis par la suite 11 bis Rue Blanche.

Cette Société utilisera un mode de publicité d'avant garde en distribuant à toutes les communes de plus de 3000 habitants un dépliant succinct, de lecture aisée, libellé de la sorte :

Note
relative à la
Création d'Abattoirs dans les Villes
Qui en sont encore dépourvus

L'Administration Supérieure et les Municipalités se sont toujours vivement préoccupées du danger que pouvait présenter, au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique, le commerce de la boucherie entièrement livré à lui même. (...) Malheureusement, il faut bien le reconnaître, la sollicitude de l'Administration et la surveillance des Agents ne peuvent s'exercer efficacement sur toutes les tueries particulières, qui deviennent trop souvent des foyers d'infection au milieu des villes (...) Toutefois le contrôle devient illusoire et presque impossible quand l'abatage n'est pas concentré dans un grand établissement public et soumis à l'incessante surveillance de l'autorité administrative. (...) La construction de ces abattoirs amènera immédiatement la suppression des tueries particulières, toujours mal

entretenues et perpétuant des sources d'infection. (...) Les grandes villes déjà entrées dans cette voie ont prouvé, par l'expérience, que la salubrité publique et la bonne alimentation se trouvaient doublement sauvegardées par les minutieuses prescriptions observées dans les abattoirs publics, et par la surveillance exercée par l'autorité compétente⁴⁹.

Le rapporteur du conseil d'hygiène publique et de la salubrité du département de la Seine s'exprime comme suit : (Extrait du rapport en date de 1893)

"Il y a lieu de poursuivre la suppression des tueries particulières et leur remplacement par des abattoirs publics, qui pourraient servir au besoin les communes limitrophes."(...)

C'est dans les tueries que l'on abat les vaches phthisiques et les porcs ladres qui sont ensuite consommés soit sous forme de saucissons où il est pratiquement impossible de retrouver le cysticerque ladrique soit à l'état de viande foraine.

"Il n'y a donc pas de mesure plus urgente pour la santé publique que la suppression des abattoirs particuliers."(...)

En Mai 1893 la Préfecture de Police de la Seine publiait le relevé des saisies opérées par le service de l'Inspection des viandes pendant l'année 1892 :

"En douze mois, les Inspecteurs ont dû détruire près d'un million de Kg de viande contaminées, exactement 922.277 Kg (...)

Suivent des déclarations de personnalités montrant les dangers d'une tuerie particulière et les avantages d'un abattoir public.

Puis le texte se poursuit de manière suivante :

Ici se pose nécessairement la question de savoir s'il est avantageux pour une ville de construire et d'exploiter elle même son abattoir ou de recourir à un concessionnaire ?

Pour résoudre cette question il y a lieu de considérer :

Que la construction et l'aménagement d'un abattoir exigent un capital important (...)

Au contraire, la voie de la concession simplifie tout : "La ville ne se crée aucun embarras, ne fait aucun débours, ne donne aucune subvention ; le concessionnaire fait face, à ses risques et périls, à toutes les dépenses, l'abattoir est construit et mis en exploitation à ses frais, et en raison même de la concession temporaire qui lui est donnée, il en fait abandon au profit de la Ville qui en a la nue-propriété.(...)

De plus, il y a lieu d'observer que pour l'établissement du projet technique il est préférable de s'adresser à un concessionnaire qui à l'expérience de ce genre d'opérations (...)

Enfin, la municipalité se déchargera, par moyen de concession de tous les alinéas, difficultés et préoccupations de l'exploitation. (...)

Pour toutes ces raisons, une municipalité qui a le désir de doter sa commune d'un abattoir public a tout intérêt à traiter avec un concessionnaire technique, sérieux et expérimenté qui assumera toutes les charges de l'opération et assurera le bon fonctionnement de l'Abattoir avec le minimum de frais d'exploitation. D'après les expériences faites (...) on peut évaluer le coût de ces établissements comme suit :

Pour une Commune ayant une population de 3 à 5000 habitants on peut évaluer le coût de l'abattoir⁵⁰ de 55 à 60 000 francs et les frais d'exploitation à 2500 francs.

Suivent les chiffres concernant les villes de 5 à 10.000 Habitants, 15 à 20.000 ; 25 à 40.000 et plus de 40.000 habitants."

Ce document, présenté sous la forme d'un petit livret de huit pages est un modèle du genre. Il est regrettable que lors de la fermeture de l'Abattoir en 1985, les défenseurs n'aient pas repris les propos utilisés dans ce texte relatifs à la nécessité d'avoir un abattoir.

L'originalité de ce texte publicitaire repose sur son anonymat. Les références faites aux lois et à diverses personnalités (Préfet de la Seine, Ministre de l'Agriculture...) laisseraient entendre qu'il s'agit d'un rapport officiel. D'autre part, le texte évoque de manière très indirecte les mérites de la Société des Abattoirs Municipaux sans toutefois la nommer. Le discours est réellement convaincant (les arguments développés sont toutefois discutables).

Ce dépliant s'adresse surtout aux petites communes. Les chiffres cités concernant le coût de l'abattoir (55.000 à 60.000 francs) et les frais d'exploitation (2.500 francs) sont éloquents comparés au budget de la ville qui en 1907 s'équilibre à 37.718,32 francs.

Il ne fait donc aucun doute qu'en 1908 les élus Trégorrois aient lu d'un œil conquis ces argumentations et aient accordé à La Société Générale des Abattoirs Municipaux de France la concession de l'Abattoir.

La Société Générale des Abattoirs Municipaux de France :

Cette compagnie, comme son nom l'indique est spécialisée dans la gestion des abattoirs municipaux. C'est à dire qu'elle prend en Février la gérance complète des établissements. Il s'agit d'une concession que la ville accorde à cette société. Dès lors, tout ce qui concerne l'abattoir, que ce soit de l'ordre de la réglementation, du personnel, des tarifs...relèvent de l'autorité

et de la compétence de cette compagnie.

Toutefois, les indemnités relatives aux interventions du Vétérinaire restent à la charge de la ville. En application aux textes réglementaires, la ville, en Février 1909 allouera une somme supplémentaire de 100 francs au vétérinaire pour l'inspection des foires et marchés. Le contrôle des viandes se met en place.

La ville doit maintenant faire l'achat d'un terrain où sera construit l'abattoir. Le 9 Février 1906, Le Secrétaire général de la Société concessionnaire, Monsieur de Tocqueville, adresse un courrier au Maire de Tréguier en lui indiquant :

"Nous vous demandons de faire adresser à nos frais avec côte de nivellement le plan du terrain que vous nous indiquez (...) La contenance nécessaire est d'environ 1500 m2 plus, si possible une partie de terrain destinée au jardin du Préposé de l'Abattoir. Il serait également utile de connaître la nature du sol "

A la même date, la ville communique à la Société la moyenne des poids des bêtes consommées (sans doute par jour) :

- Bêtes à cornes	:	160 Kg
- Veaux	:	38 Kg
- Moutons	:	20 Kg
- Agneaux	:	9 Kg
- Porcs	:	112 Kg

Ainsi, cette moyenne nous renseigne sur les habitudes alimentaires des Tégorrois en 1906. Le veau et le mouton sont peu commercialisés face aux porcs et aux bovins. On reste cependant surpris du fort tonnage de viande de bêtes à cornes (160 kg) par rapport aux porcs. Il est vrai qu'il s'agit des chiffres de commercialisation et non de consommation.

L'enquête :

Le 8 Décembre 1907, une enquête de commodo et incommodo est ouverte concernant l'établissement d'un abattoir.

Etablissement d'un abattoir public municipal à Tréguier

Enquête de Commodo et incommodo

Avis au Public

Le public est prévenu qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 29 Novembre 1907, une enquête de Commodo et incommodo de un mois sera ouverte à compter du 9 Décembre 1907 au secrétariat de la Mairie de Tréguier sur le projet de création d'un abattoir municipal en cette ville.

Pendant la durée de cette enquête, les réclamations et observations concernant ce projet pourront être inscrites sur un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Tréguier.

A Tréguier le 8 Décembre 1907

Le Maire

Les réponses ne tarderont pas.

Le 22 Juillet 1907, Madame Veuve Le DU Emilie (née Calvez), propriétaire de la ferme de Sainte Catherine en Minihy-Tréguier, fera figurer au registre les observations suivantes :

"Ayant eu connaissance de l'enquête ouverte au sujet de la construction d'un abattoir public que la ville de Tréguier se propose de construire dans l'anse dite de Sainte Catherine, je viens comme propriétaire de la ferme de ce nom présenter les observations ci-après :

- Que je tiens à conserver tous mes droits de propriétaire concernant l'anse de Sainte Catherine dans laquelle j'ai l'intention d'exploiter une carrière pour mon utilité particulière et au besoin l'utilité publique.
- Que tous mes droits concernant le routoir et le lavoir qui y sont situés soient également respectés.
- Que toutes les règles concernant l'hygiène et la salubrité publique soient observées dans la construction de l'abattoir que la ville de Tréguier se propose d'y établir."

D'autre part, le Conseil Municipal de Minihy-Tréguier, à sa séance du 25 Août 1907⁵¹ délibère :

"Monsieur le maire fait connaître au conseil qu'une enquête relative à une demande d'aliénation de l'anse de Sainte-Catherine faite par la ville de Tréguier à l'effet d'y construire un abattoir public était ouverte et que le

conseil municipal de Minihy-Tréguier était appelé à délibérer sur les résultats de l'information et à donner son avis,

Le conseil, ayant pris connaissance du dit projet et l'ayant examiné sans y faire opposition, entend défendre les intérêts de la commune de Minihy pour que dans la construction de cet abattoir, les règles de l'hygiène et de la salubrité publiques soient observées, que l'accès de la fontaine qui s'y trouve qui est indispensable pour l'alimentation de la ferme de Sainte-Catherine ne soit gênée en rien et qu'il ne soit causé aucun préjudice à qui ce soit.."

Ces deux actes, inscrits au registre des observations relatives à l'enquête, seront déposés en Sous-préfecture le 3 Septembre 1907.

En Août, Les élus Trécorrois décident l'abandon du site de Sainte-Catherine et portent leur choix sur un terrain situé à l'aute extrémité du territoire communal. Il est intéressant de noter que le Site de Sainte-Catherine avait alors été considéré comme une zone sensible à protéger. Ce lieu servira pourtant, peu de temps plus tard et pour longtemps, de décharge municipale. Ce n'est qu'en 1985 que les ordures ménagères de la ville cesseront d'y être déposées pour être traitées, en partie, sur le site de Kernévec.

Le nouveau site choisi se situe au bout de la rue des Perdreries⁵². La ville approuve ce choix lors du conseil municipal du 30 Septembre 1907 :

"Le conseil approuve le choix fait par la Société des Abattoirs de la pièce de terre dite "Parc bihan" (Le petit champ) et prie Monsieur le Maire de vouloir bien remplir toutes formalités nécessaires pour arriver à une prompt solution".

A noter qu'à ce moment les relations entre la ville et la Société des abattoirs est excellente ! Ce bon climat va vite se dégrader.

La pièce de terre en question, située au dessus du Guindy, à moins de 500 mètres de la cathédrale convient car elle n'appartient pas au secteur construit de la cité. Elle est repertoriée au cadastre sous le numéro 113, section B et appartient à Madame Duplessis d'Argentré Charlotte Marie. Cette personne habite Rouen et accepte de vendre son terrain à la ville.

L'établissement :

Les choses vont bon train puisque qu'en Février 1908 l'abattoir est prêt à

fonctionner.

Il est construit de pierres, de briques rouges et couvert de tuiles selon la mode de l'époque (comme les gares et les maisons de garde-barrières)

La propriété couvre une surface rectangulaire, close des quatre côtés par un haut mur de pierres. Le côté sud est percé d'une grande entrée fermée par un portail à double battant. Une petite porte, sur la face Nord permet d'accéder à un jardinet (d'où l'on a une belle vue plongeante sur le Guindy). Le long du mur Nord s'appuient l'étable (avec un grenier pour le foin) et les crèches. La bascule est placée au centre du mur Est avec, à son côté un quai de débarquement. Le mur Ouest est réservé au tas de fumier. Au bout de ce tas, au coin Nord Ouest de l'enclos, on a creusé une fosse dans laquelle s'écoule le sang.

Au centre de la propriété se tient le bâtiment d'abattage lui-même. Il est composé de deux parties d'égale importance. L'une est réservée uniquement au porc, l'autre est destinée à tous les autres animaux. Cette séparation s'explique par le différent traitement que subit le cochon (on brûle ou on passe la peau à l'eau bouillante).

On accède à ces deux pièces par le nord et les carcasses en ressortent les unes par le côté Ouest, les porcs par le côté Est.

Entre ces deux salles se tient "la chambre noire" (dite chambre aérothermique) une pièce froide, cimentée, sans lumière où les carcasses sont suspendues dans l'attente de la rigidité cadavérique.

Au devant, face au Sud et collé à ce corps de bâtiment se tiennent le bureau du Préposé ainsi que son appartement de fonction.

Le devis descriptif qui fut présenté aux élus Trécorrois par la Société Concessionnaire le 1 Novembre 1907 fixe en détail tous les points de la construction. Il serait trop long ici de reprendre l'ensemble de cette présentation. Toutefois, certains travaux, spécifiques à l'Abattoir méritent d'être mentionnés :

Nivellement : Le régalage du nivellement sera fait de façon à ménager une bonne pente permettant l'écoulement facile des eaux de surface dans les caniveaux.

Rigoles : Il ne devra subsister sur place, après la construction, aucun dépôt de matières étrangères, gravats etc...

Le sol devant être propre et net de tous décombres.

Maçonneries : Tous les murs (...) seront construits en maçonnerie de pierre de taille de l'île Grande blanche teinte uniforme ou moellon de Traoumeur

en Trédarzec.

Coche : Le coche et l'atelier de débouillage et de lavage des panses seront limités par des murs en maçonnerie de moellons et mortier de chaux hydraulique de Marans et enduit intérieur en ciment de Portland.

Ce coche sera pavé en moellons de granit (...) Ce pavage sera rejointoyé au ciment Portland.

Filtres bactériens : Les filtres bactériens seront recouverts de tampons en chêne ou en châtaigner injectés et enduits au carboniléum pour recevoir une couche de sable d'épaisseur convenable.

Dallages : les sols de la halle d'abatage, de la triperie des bouchers, de l'échaudoir, du pendoir-dégraisssoir et triperie des charcutiers, de la chambre aérothermique des W.C, ainsi que ceux des locaux de stabulation seront dallés en ciment de Portland de première qualité et bouchardés à la roulette.

Water-Closet : Le siège des W.C des usagers sera en maçonnerie de briques et ciment Portland formant cuvette avec angles arrondis, fond circulaire, emplacement des pieds et terrasson au devant.⁵³(Seul le siège du W.C du Préposé sera tout chêne de 0,034 avec devant abattant et champ de calfeutrement.)

Bassins : Les bassins de lavage, les auges seront en ciment armé.

Clôture du jardin : La clôture du jardin du Préposé sera composée de poteaux chêne goudronné dans la partie enterrée, traverses chêne avec dessus abattu (c'était la moindre des choses pour un abattoir) en glacié et liteaux en sapin avec pointe.⁵⁴

Alimentation d'eau :

L'alimentation de l'eau nécessaire au service de l'Abattoir sera assurée par une canalisation en conduite pour eau sous pression, reliée aux eaux de la ville.

Des postes d'eau seront installés partout où besoin sera, notamment dans la cuisine-salle à manger, la halle d'abatage des bouchers, la triperie de bouchers, le pendoir-dégraisssoir et triperie des charcutiers⁵⁵.

Eclairage : Il sera prévu trois lanternes d'applique avec réflecteur, une lanterne à main à réseau métallique du modèle adopté par la Société et une lampe pour le bureau du Préposé.

Cinq lampes pour l'ensemble de l'établissement ? Eh oui! nous sommes en 1908.

Fourneaux-poêles-chaudières : Dans la cuisine salle à manger du Préposé, installation d'un fourneau de cuisine en fonte et tôle.

Dans le bureau du Préposé, installation d'un Poêle en fonte.

Dans les triperies et dans le pendoir-dégraissage installation de chaudières pour la préparation à chaud des tripes et issues. Ces chaudières d'une contenance de 50 litres environ seront mobiles à feu nu avec foyer en tôle.

Portes : Les portes des locaux d'exploitation seront en chêne.

Treuils -Trucs⁵⁶ de transport : Dans la salle d'abatage des bouchers, il sera fourni et posé trois treuils de bouchers d'une force de 1200 kg avec tous accessoires tels que : poulies de transmission et de suspension, support des dites, cables en acier, barres de levage, trucs de suspension et de transport sur des chemins de roulement appropriés.

Romaine : Pour le pesage des viandes, il sera fourni deux romaines oscillantes avec tous accessoires ; une de 150 kg et une de 300 kg du modèle adopté par la Société. (L'une de ces romaines est toujours stockée dans les locaux désaffectés.)

Ce devis descriptif fut approuvé par la Préfecture le 23 Mars 1908.

Voilà l'abattoir tel qu'il fut construit en 1908.

L'ensemble se voulait moderne et fonctionnel. On y dégage une idée d'organisation rationnelle du travail et de "circuit" des opérations.

Le personnel :

La Société des Abattoirs pensait pouvoir ouvrir l'établissement au mois de Mars. Il faudra patienter et attendre le 15 Novembre 1908 pour voir l'abattoir entrer en fonction.

Le conseil municipal de Tréguier, se réunira le 14 Novembre 1908 pour approuver la nomination de Monsieur Verdot⁵⁷ en tant que Préposé - Inspecteur -Assermenté⁵⁸. D'autre part, à cette même Séance, Monsieur De Coëtlogon est choisi en qualité de Vétérinaire -Inspecteur. Il devra, moyennant une indemnité de 500 francs (soit cinq fois plus qu'auparavant) "...se rendre à l'abattoir au moins deux fois par semaine pour des visites inopinées⁵⁹."

En fait, Monsieur De Coëtlogon l'était déjà, suite à l'affaire des viandes malsaines vendues dans un commerce de la ville en Octobre 1905, et sur les conseils du Sous-Préfet⁶⁰, chargé de l'inspection des viandes. L'arrêté de nomination est libellé de la sorte :

"Le Maire de Tréguier

Vu les articles 91-94-96 et 97 de la loi du 5 Avril 1884,

Considérant l'intérêt qui s'attache particulièrement dans une ville

dépourvue d'Abattoir, à assurer la salubrité des viandes livrées à la consommation publique ;

Arrête :

Article 1: Monsieur De Coëtlogon, vétérinaire, est chargé de l'inspection des viandes mises en vente dans la ville de Tréguier.

Article 2 : Le vétérinaire inspecteur aura à toute heure du jour et de la nuit le droit de pénétrer dans les établissements destinés soit à l'étalage, soit à la vente des viandes.

Article 3 : Toute viande malsaine sera saisie et celui qui l'aura mise en vente sera poursuivi conformément aux lois.

Article 4 : Le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Préfet des Côtes du Nord ; il deviendra exécutoire après avoir été affiché et publié dans les formes réglementaires à dater du 1 Janvier 1906.

A Tréguier le 15 Décembre 1905

Le Maire

Voilà, l'Abattoir peut maintenant fonctionner et recevoir ses premières victimes. L'attention des élus va maintenant pouvoir se reporter sur le gros dossier de l'adduction d'eau. Tout Tréguier désire s'y raccorder, même la campagne. Bonaventure Trégoat, cultivateur au Syet en Minihy obtiendra satisfaction moyennant une contribution de 0,60 centimes le m3.

Entre-temps la station des haras⁶¹ déborde de demandes et la ville réclame un dixième étalon. Il faudra aussi acheter du matériel de physique et de chimie "indispensable à l'enseignement des sciences" à l'E.P.S des garçons et des filles. Il devient également nécessaire de construire un lavoir⁶² dans le quartier Saint François. Le lieu choisi par la commission est "Garden an Ankou", en dessous du champ dit "Parc Pichouron". D'autre part la ville achète pour 1000 francs d'instruments de musique. Peut-être est-il question de former une fanfare pour accueillir le train qui "compte tenu de l'importance considérable pris par le chemin de fer" impose l'achat d'une grue.

-V- LA VIE DE L'ABATTOIR

Rôle du Préposé :

Le monde de l'abattoir est géré par deux acteurs principaux :

- L'inspecteur vétérinaire qui est en somme le patron.
- Le préposé (de son vrai nom : préposé inspecteur assermenté) : personnage clé de l'entreprise.

Plus on étudie les archives de l'abattoir, plus on comprend qu'il s'agit là d'un personnage déterminant. Il est à la fois, gardien, gestionnaire, responsable, tueur, homme d'entretien, inspecteur assermenté...

Il suffit pour en être convaincu de prendre connaissance du règlement de l'abattoir, tel qu'il fut écrit le jour de la mise en fonction.

Article 1 :

"A compter de ce jour, l'abatage des bêtes de races bovine, ovine, porcine et chevaline se feront exclusivement dans cet Abattoir ⁶³.

Toutes les tueries particulières de bouchers, charcutiers et débitants quelconques, situés dans les limites du territoire communal sont interdites et demeurent supprimées à dater de ce jour. Défense est également faite aux particuliers et débitants quelconques d'abattre des bestiaux de toutes espèces pour leur consommation ailleurs qu'à l'Abattoir. Le lavage des tripes et l'échaudage des têtes et pieds ne pourront également se faire qu'à l'Abattoir, dans les ateliers à ce affectés.

Les triperies étant également supprimées, les tripes et abats comestibles, recueillis dans l'Abattoir ne pourront être enlevés sans avoir reçu les préparations d'usage dans les dits locaux.

Article 2 : L'Abattoir sera déclaré entrepôt pour les viandes de toutes espèces, sur pied ou débitées ; abats, issues etc, etc...

Il est absolument interdit à tous bouchers, charcutiers, colporteurs, d'introduire et de vendre dans la commune des viandes abattues ailleurs que dans l'Abattoir communal, ou dans tous autres Abattoirs publics.

Article 3 :

Le préposé inspecteur assermenté est attaché à l'Abattoir il veillera à l'exécution des mesures prescrites.

Le dit préposé assermenté, chargé de la perception des taxes ci-après définies, apposera l'estampille de l'Abattoir sur toutes les viandes tuées à

l'Abattoir ou entrant dans la commune pour y être consommées. Il devra faire des surveillances chez les bouchers, charcutiers et tous débitants de viande, et vérifier leurs étals, entrepôts et transits à l'effet de s'assurer si toutes les viandes livrées à la consommation portent l'estampille, il devra également inspecter à toute heure les voitures et autres récipients, pouvant contenir les viandes importées ou circulant sur le territoire de la commune de Tréguier.

Il pourra enfin requérir les agents de police en tant que besoin."

Voilà le premier rôle du Préposé. Un rôle qui dépasse de loin les limites géographiques des bâtiments de l'Abattoir. On imagine aisément les difficultés relationnelles que cette mission de surveillance comporte. Car Les Bouchers et Charcutiers qui sont tout de même quelque part les clients de l'Abattoir n'accepteront peut-être pas facilement de voir le préposé fouiller leur boutique.

D'autre part, on voit mal comment ce personnage si déjà si occupé par ses fonctions à l'Abattoir puisse matériellement assurer (à toute heure) la surveillance des viandes en ville.

Ceci nous conforte dans l'idée que la première et principale fonction de l'Abattoir n'est pas une fonction d'exécution (au sens propre et figuré du terme) mais une fonction de contrôle. Cette conception du rôle de l'Abattoir sera déterminante lors des débats futurs concernant sa fermeture. Quelle entreprise va-t-on perdre ? Est-ce un outil de travail pour les Bouchers ou un moyen de contrôle de l'Etat ?

Cette première fonction du préposé inspecteur assermenté est la première nommée dans le règlement de l'Abattoir, c'est aussi la principale et la moins visible. C'est aussi cette fonction qui sera la plus discutée.

Dès la signature de ce règlement, le 3 Octobre 1908, la première phrase fera déjà l'objet de discussion et le texte en sera revu :

"A compter de ce jour, l'abatage des bêtes de races bovine, ovine, porcine et chevaline se feront exclusivement dans cet Abattoir "

Il y sera ajouté :

"Sous réserve en ce qui concerne la race porcine des dispositions de l'article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral du 21 Mars 1908."

A travers ces différentes réserves, on saisit les réticences de la population à

se conformer à une discipline draconienne. Ceci est particulièrement vrai pour les petits animaux (races ovines et porcines).

Cette édification d'un Abattoir ne se limite pas à l'implantation à Tréguier d'un nouvel établissement, c'est toute une réorganisation radicale du marché de la viande qui apparaît et qui concerne tant la tuanderie elle-même que l'étal du Bouchers, le véhicule du Charcutier et quelque part aussi l'assiette du Trégorrois.

Comment la surveillance du préposé s'est-elle exercée ?

Il faudrait consulter d'autres registres pour évaluer les sanctions appliquées par le Préposé aux contrevenants.

Toutefois à partir du moment où "Les animaux reconnus bons et sains seront marqués par les soins du Préposé, à différents endroits, d'un timbre humide portant le nom de l'Abattoir⁶⁴" il devenait difficile de vendre en public d'autres viandes. Les éventuelles fraudes ne pouvaient alors avoir lieu que dans le cadre étroit d'un abatage et d'une consommation très localisés (exemple de l'exploitation agricole).

Afin de mener à bien cette mission de contrôle, la société concessionnaire mettra à la disposition du Préposé un modèle de Procès verbal rédigé comme suit :

"Société générale des Abattoirs Municipaux de France
Siège social : 11bis Rue Blanche Paris

Abattoir de.....

Ce Jour.....

Nous Soussigné,.....Préposé assermenté, chargé de l'application du Règlement Administratif de l'Abattoir de..... approuvé par le Préfet des Côtes du Nord le 21 Mars 1908 avons constaté.....

.....
En conséquence, nous lui avons dressé procès verbal pour avoir contrevenu aux articles.....du Règlement Administratif précité.

En foi de quoi nous lui avons dressé la présente contravention en exécution de l'article.....dudit Règlement Administratif à telle fin que de droit.

Fait et clos
Signature "

à établir sur papier timbré.

Le règlement :

La partie suivante du règlement concerne l'activité des utilisateurs de l'établissement :

Article.4 :

La répartition des bouchers et charcutiers dans les salles d'abats se fera, s'il y a lieu, par voie de tirage au sort.

Les heures de travail respectif seront également fixées par le sort en cas de désaccord.

Article. 5 :

Les bouchers, charcutiers ainsi que les tripiers auront à leur charge tout ce qui concerne leur métier et notamment :

La réception des animaux

Les soins et la nourriture à leur donner

L'abatage, la préparation des abats, tripes etc etc..

L'enlèvement des viandes et issues

Le nettoyage des échaudoirs, cours de travail, étales, qui devront être entretenus dans le plus parfait état de propreté.

Le transport des fumiers et détritrus au coche, ces derniers resteront la propriété de la Société.

L'éclairage autre que celui des cours qui est à la charge de la Société concessionnaire.

Le combustible pour échauder les porcs, ainsi que la paille pour les brûler et celle des litières.

L'approvisionnement et l'entretien de tous les instruments, ustensiles, cordes des treuils et autres nécessaires à leur travail.

Ils seront responsables de tous les dégâts occasionnés dans les locaux qui leur seront spécialement affectés, et seront passibles de toutes réparations que ces dégâts nécessiteront tant aux immeubles qu'à l'outillage par destination qu'ils comportent. Les patrons sont responsables pour leurs employés.

L'administration de l'Abattoir n'assurera aucun risque relativement au bétail mis en stabulation (et il y sera curieusement ajouté : "...non plus que pour les accidents pouvant survenir aux bouchers ou à leurs employés").

Ces articles précisent en fait la seconde fonction de l'Abattoir. C'est sous

cette fonction que l'opinion générale se le représente : Un lieu où l'on tue les animaux.

Mais à ce niveau, l'interprétation populaire dépasse la réalité. Le règlement ici précise avec force qu'il ne s'agit que d'un lieu. L'Abattoir n'apporte aux professionnels que son enclos. Tout le reste est à leur charge ! Non seulement l'outillage individuel comme les scies et les couteaux, mais aussi et surtout l'outillage collectif et les fournitures : éclairage, paille. En fait, la première partie du règlement faisait apparaître l'entreprise sous son aspect égémonique : L'Abattoir est un passage obligé, nous en contrôlerons la bonne exécution...

La seconde partie manifeste la modestie de son rôle. Il ne présente à ses utilisateurs que l'abri de ses murs et de son toit, et ceci, bien sûr sous leur propre responsabilité.

L'Abattoir est donc le contraire de ce que l'on croit : Ce n'est pas un atelier bien équipé où l'on peut tuer sa vache, c'est une place juridique forte où l'on doit apporter ses outils.

Il ne s'agit pas d'être technique et performant, il s'agit d'être vu et surveillé.

Ainsi, ce règlement de l'Abattoir, fixé entre un pouvoir fort et un service faible, va réaliser un espace extrêmement dynamique. La petite vie de l'Abattoir va être d'une richesse exceptionnelle. Les bouchers, charcutiers et autres professionnels, vicéralement indépendants, de part leur profession et au surplus concurrents devront en ces lieux trouver des terrains d'entente et des compromis. Il ne sera pas toujours facile de partager une corde ou un couteau ; il sera encore plus difficile de gérer des fournitures communes comme l'éclairage ou les litières.

Car l'Abattoir est aussi un lieu public. En dehors des bouchers et des charcutiers, il y circule également de nombreux particuliers qui, de manière régulière ou occasionnelle, y viennent tuer une bête.

Les professionnels de la viande, déjà peu enclin à s'assembler devront de surcroît composer avec ce public très hétérogène où ils distingueront une concurrence mesquine.

En ce sens, l'Abattoir est un magnifique terrain d'observation des conduites de régulation des utilisateurs.

Avouons qu'à ce niveau, la Société gestionnaire fut bien prudente :

"L'Administration de l'Abattoir n'assurera aucun risque..."
Les utilisateurs durent donc non seulement gérer à leur frais et sous leur responsabilité le matériel collectif, mais aussi s'astreindre à une discipline

collective, sans toutefois connaître les éléments de cette collectivité. Les principaux utilisateurs, c'est à dire les bouchers et Charcutiers, créeront alors une sorte de confrérie, en instituant une assemblée apte à contrôler les agissements du groupe des utilisateurs. On verra dans l'histoire de l'Abattoir comment cette assemblée des Bouchers et Charcutiers prendra progressivement du pouvoir notamment lors de la disparition de la société concessionnaire. Toujours est-il qu'en ces premiers temps les utilisateurs ont beaucoup de devoirs et peu de droits.

Ce second point du règlement marque aussi le rôle du Préposé inspecteur assermenté. On y voit ses fonctions s'élever au-dessus des tâches matérielles pour n'être exclusivement réservées à un poste de surveillance et de coordination.

Au moment de l'ouverture de l'Abattoir, le Préposé est un cadre, un gestionnaire et non un exécutant. Il est particulièrement chargé de veiller à ce que le règlement intérieur de l'établissement soit appliqué et respecté.

Article 11 :

"Nul ne devra pénétrer dans l'Abattoir en état d'ivresse. Il n'y sera admis que des employés porteurs de livrets, ces livrets resteront déposés entre les mains du Préposé, pendant le temps que les titulaires travailleront dans l'établissement"

Le livret du professionnel est le maillon central de toute l'administration de l'Abattoir. Chaque professionnel possède le sien, le plus souvent d'ailleurs, il le laisse dans le bureau du préposé.

Ces livrets n'existent que pour les utilisateurs réguliers. Les utilisateurs occasionnels font l'objet d'une autre comptabilité assurée en totalité par l'Abattoir.

Ces livrets évolueront bien évidemment avec le temps, mais leur contenu ne variera que très peu. Voici brièvement ce contenu :

"Toute personne qui abat ou fait abattre pour son compte des animaux doit tenir une comptabilité-matière comportant :

- La date de l'abattage, le nombre et l'espèce des animaux abattus, le poids de la viande nette abattue, déterminé dès après ressuage ;
- La date d'enlèvement des viandes expédiées, le numéro du bon de remis établi pour la livraison ou le nom et adresse du destinataire ;

- La nature et le poids des viandes détenues le dernier jour de chaque mois."

Ces cahiers restent donc, à plus d'un titre de précieux indicateurs. Ils permettent d'évaluer, par exemple, l'activité de chaque professionnel et ceci à des époques différentes.

L'article 13 fixe les heures d'ouverture.

Du 1er Avril au 30 Septembre de 5 heures à 18 heures.

Du 1er Octobre au 31 Mars de 6 Heures à 17 heures.

D'autre part, le dimanche et les jours fériés, l'Abattoir sera fermé à 10 Heures du matin.

Ces horaires nous laissent perplexes sur les temps de disponibilité du Préposé.

Les articles suivants indiquent la manière dont les bêtes devront être tuées.

A chaque article du Règlement intérieur, la vigilance du Préposé est sollicitée. Ainsi :

"Les bouchers et charcutiers devront laver et nettoyer soigneusement les locaux où ils auront fait leurs opérations et les entretenir dans le plus parfait état de propreté sous peine de contrevention."

ou :

"il (le Préposé) a en outre comme mission de ne laisser sortir ni paquet ni voiture sans les visiter".

L'article 17 fixe l'ensemble des interdictions. Cette liste semble révélatrice de l'ambiance de l'établissement et de son fonctionnement.

"Il est formellement défendu :

- 1°- De fumer dans les échaudoirs, bouveries et greniers
- 2°- De pénétrer la nuit dans les greniers
- 3°- De pénétrer la nuit dans les bouveries et bergeries avec des lumières
- 4°- D'introduire des voitures dans les bouveries, dans les salles d'abatages et de les faire monter sur les trottoirs et caniveaux
- 5°- De laisser séjourner dans les cours, échaudoirs et cours de travail, des bêtes de boucherie et de charcuterie et attacher ces animaux dans lesdites cours.
- 6°- D'introduire dans les salles d'abats, échaudoirs et cours de travail des bêtes en attente pendant l'égorgeage ou la préparation d'autres bêtes.
- 7°- De changer les bœufs de place une fois attachés.
- 8°- De les placer dans les parquets à veaux et à moutons

- 9°- De lacher les moutons ou de les changer de parquets
- 10°- D'attacher ou de laisser en liberté dans les cours des bestiaux
- 11°- D'attacher les veaux dans l'emplacement destiné aux bœufs
- 12°- De traire les vaches sans autorisation de qui de droit⁶⁵
- 13°- De détruire ou de dégrader aucun murs, dalles, pavés, objets quelconques.
- 14°- De rien tracer ou crayonner sur les murs et les portes ni d'y appliquer des chandelles ou bougies, etc...
- 15°- De laisser les robinets ouverts sans nécessité
- 16°- De faire couler les vidanches par les grilles d'égouts
- 17°- De vider dans les salles d'abats et échaudoirs les panses et tripes des bêtes abattues : ce travail ne devant être effectué que dans le local affecté à la triperie
- 18°- D'amener des chiens autres que ceux conduisant les bestiaux
- 19°- De maltraiter les animaux en aucune circonstance
- 20°- De conduire les voitures autrement qu'au pas des chevaux
- 21°- De laisser vaguer dans l'intérieur de l'Abattoir des bêtes de boucherie et charcuterie qui devront être attachées dans les écuries.
- 22°- De laisser en dépôt dans les échaudoirs et salles d'abatage ni viande, suif, pieds, panse, boyaux, cuirs, peaux, etc, etc...
- 23°- D'élever dans les étables, les bestiaux, volailles, pigeons, lapins etc, etc...
- 24°- De coucher dans les dépendances
- 25°- D'y établir des jeux de hasard, débits de boissons etc.. "

Cette liste se termine de la manière suivante :

"Pour toutes infractions aux prescriptions ci-dessus, le Préposé dressera un procès-verbal et poursuivra les délinquants devant les tribunaux compétents".

Une fois de plus le rôle disciplinaire du Préposé est engagé. Cette fois sous une nouvelle fonction, celle de gendarme . Gendarme également de ses propres fonctions car certains points de ce règlement intérieur le visent tout particulièrement : Qui d'autres que cet habitant des lieux pouvaient être tentés d'y élever des animaux (volailles, pigeons, lapins...) ou d'avoir un chien ? La liste des interdictions nous donne surtout une idée colorée et sensible de l'ambiance qui pouvait régner en ces lieux.

Ces interdits furent sans aucun doute retenus dans un règlement pour contrôler des agissements excessifs qui ont effectivement eu lieu. C'est à dire qu'il nous est possible de lire ces interdictions dans l'autre sens, en passant de la forme négative à la forme affirmative en traduisant :

- 1° : Les gens qui fréquentaient l'Abattoir avaient tendance à fumer dans les échaudoirs et greniers.

- 2° : Certaines personnes cherchaient à coucher dans les greniers.

Etc..Etc

On découvre ainsi que L'Abattoir était un carrefour particulièrement animé de l'activité sociale et que les usagers trouvaient là un lieu inespéré de rencontre pour parler, boire, jouer...

L'Abattoir, de part son infrastructure pouvait tenter les gens sans abri et les déshérités. Il était facile de se glisser dans un grenier pour s'assurer une nuit abritée, il était aussi possible de traire discrètement une vache et pourquoi pas d'attendre de ci de là un morceau de viande, d'abat qu'un professionnel généreux ou distrait aurait laissé à la portée d'un démuné.

Cette fonction hospitalière et généreuse de l'Abattoir ne se démentira pas tout au long de son histoire. L'appartement de fonction du préposé servira à certain moment à abriter des familles Trécorroises nécessiteuses. Dans les années 1910, alors que la tuberculose frappait durement, les malades viendront boire au bol le sang rouge des bœufs encore chaud ⁶⁶.

L'Abattoir sera aussi ce carrefour de la cruauté et de l'aumône. Il est bien difficile de faire le compte des actes généreux de cette structure. Il faudrait saisir la réalité dans ses actes les plus anodins et bouchers après bouchers compter les petits services ou les dons oubliés.

L'acte de générosité sera si bien inscrit dans la vie des Abattoirs municipaux, qu'à leur déclin, dans les années 1970-80, ils se convertiront souvent en restaurants du cœur. Bel exemple de la représentation contradictoire que nous avons des choses et des entreprises! Tréguier échappera à la règle. Il n'y aura pas de restaurant du cœur. Mais les locaux laissés vides serviront à aider de jeunes entreprises à naître et à s'affirmer.

Les vingt-cinq interdits cités au règlement nous montre que la vie de l'Abattoir était celle du peuple, du petit peuple qui y amenait ses habitudes et parfois ses excès.

L'interdit numéro vingt, à mon sens, renseigne sur l'origine de l'expression "Rouler au pas". "De conduire les voitures autrement qu'au pas des chevaux".

Les taxes :

Puis, le règlement comporte une quatrième partie relative au tarif des droits. Ces droits sont, si l'on peut se permettre l'expression en ce lieu, le sang de l'entreprise. Le principe est simple : L'Abattoir est une organisation qui engage des frais (Emprunts, salaires, indemnités du Préposé et du Vétérinaire...), il est donc indispensable qu'il perçoive des recettes.

Ces recettes seront tout simplement prélevées sur la viande. En 1908, le concessionnaire exigera 10 centimes sur chaque kilogramme de viande abattue. Il s'agit de "viande nette de toutes espèces, graisses et abats comestibles".

Si le principe théorique est simple, l'application pratique s'annonce particulièrement complexe. Pour des raisons de clarté, il est bon de présenter point par point les différents droits auquel l'Abattoir estime prétendre :

- 1- Il y a donc en premier lieu la taxe de 3 centimes par kg de viande nette. A différencier bien sûr du poids de l'animal vivant (dit "sur pied") et aussi du poids de la carcasse (poids de l'animal tué et entier).
- 2- A cette taxe au kilo s'ajoute un droit de poinçonnage pour les viandes importées :

"Les abats et viande de toutes espèces ne sortant pas de l'Abattoir et importés dans la commune par les bouchers forains (...) devront être portés à l'Abattoir, où le préposé de la Société concessionnaire leur délivrera l'estampille si les viandes sont reconnues saines et de bonne qualité par le service sanitaire et percevra 3 centimes par kilogramme pour droit de visite et de poinçonnage."

- 3- Les professionnels devront s'acquitter d'un droit pour utiliser les locaux de la triperie. Ces droits s'établissent de la manière suivante :

- 0,40 F. par tripée de bœuf ou vache
- 0,25 F. par tripée de veau ou porc
- 0,15 F. par tripée de mouton ou agneau

On voit ainsi apparaître une nouvelle unité de mesure : "La Tripée".

L'application de ce règlement devait être si complexe qu'il est rajouté : "à moins que chaque boucher ne préfère payer une location fixe de vingt francs par mois."

- 3 bis - "S'il est établi un fondoir dans l'Abattoir, la société percevra pour droit de fonte des suifs : 2,50 francs par cent kilo. Ce ne sera pas le cas

de l'Abattoir de Tréguier qui ne disposera pas de fondoir.

4- Droit de séchage et salage des peaux :

Les tarifs sont les suivants :

- 0,40 F. par peau de Bœuf, Vache, Taureau ou Génisse.

- 0,30 F. par peau de veau

- 0,10 F. par peau de mouton, agneau, chèvre ou chevreau.

5- Droit de stabulation, d'attache, et de séjour dans l'Abattoir :

"Et ce par tête d'animal y entrant :

- 0,50 F. par peau de Bœuf, Vache, Taureau ou Génisse.

- 0,30 F. par peau de veau

- 0,25 F. par peau de mouton, agneau, chèvre ou chevreau.

Ce droit comprend une semaine entière, toute semaine commencée sera payée intégralement.

Comme l'article 6 du règlement administratif stipule :

"Les bêtes de boucherie et de charcuterie devront être mises en stabulation à l'Abattoir au moins vingt quatre heures avant d'être abattues"

Ces droits de stabulation étaient en fait incontournables et forfaitaires .

-6- Un sixième tarif ne figure pas dans le règlement de départ de 1908 mais apparaît très tôt dans les comptes de l'Abattoir. Il s'agit d'une taxe de pesage, inscrite dans les registres sous le nom de bascule.

-7- De même que la taxe de pesage, une septième taxe va être très tôt appliquée, suite à un différent entre la société concessionnaire et la ville. Il s'agit d'une taxe concernant la fourniture de l'eau.

Les comptes de l'Abattoir seront alors présentés sur trois colonnes : La ristourne, c'est à dire l'ensemble des taxes déjà décrites (Abattage, triperie, peaux, attaches), la bascule et l'eau. Ces différentes recettes auront des destinations particulières (Société concessionnaires, Ville, Etat.)

Voilà une comptabilité bien complexe qui de plus s'exercera dans un cadre houleux.

Cette complexité tient tout d'abord du nombre des services à gérer et des différents modes de calcul. On fait appel à des unités de références bien diverses :

- Le poids de l'animal sur pied,

- le poids des carcasses,

- Le poids de "viandes nettes",

- La tripée,

- La peau ou la tête.

Elle tient également à la réticence des utilisateurs qui n'accepteront pas toujours de payer pour des actes qui leur sont imposés .

Elle tient enfin aux difficultés que rencontre le Préposé à gérer cette comptabilité pointilleuse dans le tourbillon de l'activité. Les registres de comptes tenus par le Préposé portent les marques de ces différentes activités, souvent peu conciliables.

A la fois autour des bêtes et des comptes, il était bien difficile à ces mains de travailleurs de conserver la blancheur du papier et d'observer la rondeur des pleins et des déliés de la plume.

Mais ce n'est qu'un début. Par la suite les tarifs des droits vont devenir de plus en plus complexes. Il y sera surtout question de pourcentages qui varieront suivant les espèces et les services. Les taux les plus divers devront être appliqués sur des quantités très variables. L'exercice aboutira au casse-tête chinois et peu de Préposés en sortiront indemnes.

Finalement il m'arrive parfois de penser que sous ces calculs impossibles se cachent les véritables raisons de la fermeture de l'Abattoir. D'autre part ces avalanches de chiffres cacheront aussi bien des réalités et serviront d'arguments aux discours les plus contradictoires.

Un métier aux mille fonctions :

Voilà le travail du Préposé inspecteur assermenté.

Remarquable ! Non ?

Il est donc inspecteur assermenté car il doit surveiller la qualité et l'origine des viandes sur tout le territoire communal.

Il est contrôleur, chargé de fouiller les sacs et de faire découvrir les bâches des chariots.

Il est gardien de l'entreprise.

Il est agent de police car ses fonctions le rendent responsable de l'application et du respect du règlement intérieur.

Il est comptable d'une administration particulièrement complexe.

Il est le représentant de la société Parisienne.

Il est aussi et surtout l'homme d'entretien qui veille à la bonne marche de l'établissement.

Il est concierge. Il habite avec sa famille l'appartement de fonction de l'Abattoir⁶⁷ : A six heures du matin, il ouvre les portes, à six heures du soir

elles doivent normalement être fermées. Mais c'est l'heure où les bouchers ont fermé commerce et aiment y conduire leurs bêtes.

Mais le Dimanche et les jours fériés il sera libre à partir de dix heures du matin.

Le 15 Novembre 1908, l'Abattoir est prêt à fonctionner. Monsieur Verdot en tant que Préposé-Inspecteur-Assermenté attend ses premiers clients et, Monsieur de Coëtlogon Vétérinaire-Inspecteur est en poste pour visiter les premières carcasses. Des charrettes pleines de bêtes meuglantes ou grognantes vont pouvoir descendre la petite allée bordée d'ormes allant de la Rue des Perdrières à l'Abattoir.

- 1- Recueil des actes administratifs. Année 1873. Ville de Tréguier (page 11)
- 2- Je me suis appuyé sur les données du recensement de 1982 (le recensement de 1990 accentue la perte de population pour Tréguier)
- 3- La place de la République n'existe pas et pour cause . Elle est alors couverte d'un jardin que l'on dit luxuriant . Lorsqu'ils seront chassés des lieux , les occupants diront que cet endroit deviendra un désert . Je suis aujourd'hui frappé par la tristesse, l'aspect désolé et les courants d'air glacé de cette place sans vie, sans commerce où les lycéens ne font qu'attendre l'heure de partir.
- 4- L'un des archétypes, encore debout de cet habitat, est l'actuel bâtiment, aujourd'hui occupé par les Affaires maritimes, les Impôts indirects, les "ex" Douanes. On pénètre dans un antre sombre fait de multiples assemblages de tous styles. Les étages et les pièces communiquent par d'étranges issues. On entre par un bout et l'on est surpris de se retrouver à l'autre bout de la ville sans avoir eu, une seule fois, l'impression de quitter l'immeuble.
- 5- G.Minois - "La Bretagne des prêtres en Trégor d'Ancien Régime" - Beltan - 1987- p : 41 à 44.
- 6- Ecrit de J.B Le Coniat, Recteur de Ploézal, adressé à l'Evêque en 1727 (G.Minois op.cit p 41)
- 7- Je trouve, pour ma part, significatif le fait que cette pêche, malgré les interdictions réitérées existent toujours, toujours aux mêmes lieux, toujours de la même manière et surtout toujours perpétrée par les mêmes acteurs : le petit peuple tégorrois du bas de la ville.
- 2- Le conseil municipal se réunira en Session extraordinaire le 11 Mars 1893 . A cette réunion il n'y aura qu'un seul ordre du jour et une unanimité implacable . Il est question de réglementer le ramassage des huîtres " Règlementation qui exclut de cette pêche un certain nombre de bateaux et qui supprime (pour ainsi dire) la pêche à pied . Les Trégorrois trouveront qu'il s'agit là d'une atteinte à leur culture .
- 8- J'aimerais pouvoir mener un jour cette étude et montrer ainsi que les habitudes culturelles sont bien plus fortes qu'on ne le pense . Lors des famines , les gens du littoral

préféreront le rat au rouget !

- 9- A ce sujet, on raconte que les fermiers ne pouvaient servir à leurs employés qu'une seule fois par semaine du saumon ! Témoignage non vérifié mais plausible.
- 10- "...en fait le Trégor, malgré la mer omniprésente, n'est pas une région maritime. La fertilité de son sol et la douceur de son climat en font par contre une importante masse rurale." G.Minois ; " La Bretagne des prêtres en Trégor d'ancien régime" ; Beltan ; 1987 ; p : 9
- 11- L'examen, à l'Etat Civil de Tréguier des extraits de naissance où figure la profession des parents confirme cette observation . Il y a peu de marin pêcheur à Tréguier de 1850 à 1900. D'autre part les registres des délibérations de 1927 indiquent : " Le président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet relative à la création d'un comptoir Municipal pour la vente du poisson de mer . Après discussion sur la question , le Conseil juge qu'en raison de l'arrivage minime de poisson , du peu d'importance du marché local et des difficultés d'application déclare qu'il n'y a pas lieu d'envisager la création à Tréguier d'un comptoir municipal pour la vente de poisson d'eau de mer .
- 12- Quel risque de faire évoluer à la voile un canot débordant de sable le long d'un chenal étroit par temps de tempête . A ma connaissance , pas un seul de ces caboteurs n'a pu éviter au moins un naufrage .
- 13- " Les pauvres gens "
- 14- Pour avoir connu et entendu certains de ces paysans-pêcheurs je dois avouer m'être mis sérieusement à rêver . Il représentaient pour moi un idéal de vie . Les récits qu'il m'ont donné de leur vie et de leurs aventures n'ont fait qu'augmenter gravement l'admiration que je leur portais Et cette petite ferme à la fois marine et paysane , souvent dos à la mer contre les embruns , où l'on trouvait entre une fourche et un râteau un aviron et un mat cassé a toujours pour moi la configuration exacte du paradis .
- 15- Les textes ne nous disent pas hélas , quelle fut la manière énergique de protester des marchandes de poisson !
- 16- Cette loi , toujours en application en 1870 fut votée le 6 Octobre 1790
- 17- Quel joli mot qui hélas n'a plus cours .
- 18- Il devait s'agir du linge .
- 19- "La chasse aux oiseaux de mer est permise pendant toute l'année, et même en temps de neige sur le rivage de la mer ; le transport et la vente du gibier de mer sont permis en tout temps. Les canards sauvages pourront être chassés au moyen d'appeaux ou d'appellands". Extrait de l'arrêté préfectoral permanent du 18 Décembre 1882. Parmi les gibiers d'eau on note : Outardes, vanneaux, grues, hérons, grèbes, bécasseaux, guillemots, pingoins, plongeurs, pluviers, cigognes, courlis, chevaliers, poules d'eau, pétrels, goélands, hirondelles de mer, oies et canards sauvages.)
- 20- Arrêté Préfectoral du 14 Août 1866
Recueil des actes administratifs des Côtes-d'Armor
Saint-Brieuc, le 5 octobre 1838 - Le Préfet Thieullen.

21. Avis aux cultivateurs : (Texte figurant dans le registre des Actes administratifs)
Parmentière ou pomme de terre

La pomme de terre est l'une de nos plus précieuses conquêtes
Elle assure la subsistance de tous lorsque la céréale vient à manquer
Dans les années d'abondance elle profite au bétail .
La culture de cet excellent tubercule s'étend chaque jour .

Mais , ce n'est pas assez de le produire , il faut savoir le conserver et le mettre à l'abri des
gelées qui lui sont fatales .

Pour y parvenir le moyen est simple ...

(Suit un texte relatif à la conservation de la patate .)

22. Il est intéressant de noter, à l'époque, l'importance du rôle de l'odeur au niveau d'une
altération de la santé. L'hygiène semblait se fixer là : sur ce qui se voit, sur ce qui se
sent Il faut reconnaître que l'odeur des peaux étaient alors particulièrement infecte
puisque le tannage se faisait à partir d'une décomposition naturelle des chairs. Il y
avait, il y a peu, une tannerie à Traou Meur en Tréardzec. Le choix de ce lieu reposait
sur sa richesse en eaux vives. On peut penser qu'en ce lieu il y ait eu également une
tuanderie ?

23. Pour assurer un bon calfatage, on mélangeait du suif à de la résine de pin . Puis on
déposait ce produit bouillant sur l'étope qui assurait l'étanchéité des joints entre les
bordés .

24 - Mesure d'ordre basée sur l'article 484 du code pénal .

25. Article 2 de l'Ordonnance du 15 Avril 1838

26. Mesure d'ordre basée sur l'article du Code Pénal -1820-

27- Les tueries sont rangées au nombre des établissements insalubres, dont l'ouverture est
subordonnée à une autorisation préalable .

28 - Recueil des actes administratifs . Année 1881 . Ville de Tréguier Page 87

29 Les recettes globales de la ville s'élèvent cette année là à 18667 . Cette somm
représente donc un dixième du budget .

30 On refusera le 29 Juin 1889 une aide de demande de Trousseau à la petite Nicolas qui
bien qu'aveugle n'habite la ville que depuis trois ans .

31 Il est intéressant de noter à quel point l'eau sera au coeur de toutes les entreprises
Trégorroises. Nous verrons à quel point elle va être déterminante dans l'histoire de
l'abattoir . Cette eau est déjà au centre des discussions concernant, de manière
paradoxe, l'éclairage électrique publique. En vertu du traité passé avec l'entrepreneur
d'éclairage , la ville s'est engagée à fournir à ce dernier l'eau nécessaire pour
l'alimentation de la machine à vapeur . Par suite monsieur Le Rondel est chargé de
poser un tuyau qui s'amorcera sur le canal qui passe vis-à-vis des halles et qui mènera
l'eau à proximité de la machine à vapeur " (Session extraordinaire du conseil municipal
d'Aout 1894). Il est curieux de constater combien les gestionnaires de la ville seront
généreux de leur eau devant cette entreprise et se montreront particulièrement avare
pour l'abattoir .

32 - Séance du Conseil Municipal du 10 Février 1892

33. Pour estimer les qualités d'un produit , en dehors de tout étiquetage ou autre
enseignement concernant notamment la fraîcheur , les consommateurs avaient pour
habitude d'en tester directement les caractéristiques . Ainsi, au marché au beurre, qui se
tenait entre la place du Martray et la place "Notre- Dame de Coatcolvézou" les dames
de Tréguier dans le simple but bien entendu d'évaluer la fraîcheur du beurre ,
n'hésitaient pas à plonger leur index dans les mottes et à goûter en ajoutant :
"- Celui-ci me semble moins salé que celui-là ; à moins que l'autre là bas , qui apparaît
plus jaune soit encore meilleur "

Les vendeuses -productrices, toutes de la campagne ne pouvaient s'opposer à cette
pratique abusive au risque de perdre la clientèle .

Notons que le papier à beurre s'imposera très tôt. Auparavant, il était d'usage d'envelopper
le beurre dans une feuille de chou, préalablement lavée que l'on roulait délicatement
sur le produit .

34- Séance du Conseil municipal du 12 Novembre 1890

35- Séance extraordinaire du Conseil municipal du 23 Septembre 1899

36. Ce n'est qu'un vœu qui se réalisera au mois de Novembre. L'horloge cependant ne sera
pas remplacée mais réparée. Ce sera semble-t-il une erreur car en 1905, la ville sera
contrainte d'acheter une nouvelle horloge qui lui coûtera 2120 francs.

37- Ces urinoirs seront démolis en 1919 pour " dégager la Cathédrale de cet édicule
discrédité et inesthétique"

38- Soit un an jour pour jour après la publication de la loi des finances du 30 mars 1902 et
son article 82 relative aux indemnités accordées aux propriétaires d'animaux
tuberculeux sacrifiés dans les abattoirs publics .

39- Cet acte sera effectif le 21 Septembre 1903

40- Henri Pollès " Sophie de Tréguier "

41- Registre des Délibérations -Année 1904- page 335

42- Pour deux boucheries, une charcuterie et un rayon " viande dans une supérette en
1992" .

43- Curieusement physionomie des choses : C'est un M. Tanguy qui, en tant que
vétérinaire assiste à l'ouverture de l'abattoir, c'est un autre M. Tanguy, vétérinaire
également qui exercera lors de sa fermeture .

44. " Vu notre arrêté du 17 Octobre 1901 portant réorganisation du service des épizooties,
ARRETONS (...)

Article : 2 -Sont nommés vétérinaires sanitaires (...)

Dans l'arrondissement de Lannion : (...)

18- Tanguy Pierre de Tréguier, avec mission de surveiller le canton de Tréguier, plus les
communes de Pleumeur-Gauthier, Tréardzec et Pleubian en Lézardrieux .

Arrêté administratif Préfectoral du 31 Décembre 1901 .

45- Souligné dans le texte .

46- Dévolutions des biens de l'Eglise

47- IL faut tout de même relever l'aspect très homogène de la composition du conseil
municipal de la ville puisque le maire est élu , aux élections de 1908 , avec 19 voix
pour et une seule contre .

48. Les Statistiques officielles ont constaté que, depuis les grands travaux de Paris et la construction des Abattoirs de La Vilette, la moyenne de la vie humaine avait été augmentée de deux années.
49. Au-dessous de 3.000 habitants il est impossible de faire face avec les recettes aux frais d'exploitation et d'amortissement des dépenses de premier établissement, à moins de créer un abattoir intercommunal pour deux ou trois communes.
50. Etaient présents : Messieurs Bouget (Maire) Adam Claude, Adam Yves, Ct de Roquefeuille, Trégoat, Bonnaventure, Harscoat, Geffroy.
51. Rue qui, curieusement, porte, dans les annales de la ville, à l'époque le nom de Rue des Perdrix. Il y a là un débit de boisson, tenu par un certain Prudhomme, peut-être l'ancêtre du "café de l'abattoir".
52. La définition même du chiotte à la Turc
53. Ainsi ce petit coin de terre dont l'exploitation par le Préposé sera considérée par la suite comme une tolérance était bien à l'origine intégré aux avantages liés à la fonction.
54. Cette générosité de la Société Concessionnaire relative à l'alimentation d'eau s'explique par le fait que lors de l'écriture de ce document, il était entendu que l'eau serait distribuée gratuitement. Les Elus ne l'entendront pas de cette manière.
55. Encore un mot dont le sens s'est littéralement modifié. Le Larousse de 1990 lui donne la définition de : "Désigne qqch ou qqn dont on ne sait pas le nom". Le Larousse de 1940 ajoute : "mécanisme employé au théâtre pour faire pouvoir certains décors"
56. Pour la petite histoire on peut signaler que Monsieur Verdote, avant d'être nommé Préposé fut Protégé. Dans un courrier daté du 1er Septembre 1908, La Société Concessionnaire signalera au Maire de Tréguier :
 " Je vous empresse de vous informer que la demande de Monsieur Verdote sera examinée très prochainement avec toute la bienveillance qui lui sera accordée à la suite de votre haute recommandation (...) Je vous demanderai de me dire si je puis compter sur votre protégé pour (le 15 Novembre). En attendant je vous serai obligé de me faire envoyer ses états de service afin que je puisse lui constituer son dossier avant de la soumettre au Conseil."
- Cette nomination de Préposé où le Maire propose son protégé est significatif du partage des compétences qui se créent entre la ville et la Société concessionnaire. Cette dernière ne tient pas à s'impliquer dans la vie même de l'Abattoir. Elle se contente de faire appliquer de Paris les décisions réglementaires conformes aux normes et d'assurer la gestion comptable (en encaissant bien sûr les éventuels bénéfices).
 Ainsi, La Société use d'une stratégie particulièrement subtile. A la distance géographique, elle ajoute la distance sociale, elle refuse de s'immiscer dans la réalité même de son établissement pour un meilleur pouvoir. Les difficultés dès lors lui échappent, elle se dégage également de toute responsabilité face aux problèmes éventuels (accident de travail, intoxication ...)
57. On sait peu de chose de cet homme. Une lettre qu'il écrivit au Maire de Tréguier, le 23 Octobre 1908 indique qu'avant de prendre ses fonctions à l'Abattoir, il était gendarme. Cette origine professionnelle n'est pas sans signification sur le profil du

- poste que la Société entendait faire occuper. D'autre part, cette lettre témoigne, par son écriture et son style d'un bon niveau d'instruction.
58. Registre des Délibérations - Année 1908 - page 472.
59. Voir lettre du 1 Septembre 1905.
60. La station des haras de Tréguier est à ce jour désaffectée mais les bâtiments existent toujours. Elle fut construite en 1907 (Décision du conseil municipal du 21 Août 1907). Des éleveurs avertis m'ont assuré que la station rassemblait des étalons particulièrement médiocres délaissés par les stations de monte plus prestigieuses comme Lamballe par exemple. Il est vrai que les photographies du début du siècle montrent des chevaux Trégorrois particulièrement squelettiques ou mal formés.
61. Ce lavoir connaîtra un tel succès et une telle fréquentation qu'en 1922, il sera nécessaire de revoir la circulation et le renouvellement de l'eau car on risque " Un grand danger de contagion résultant du lavage du linge de la plus grande partie de la population ..."
62. Noblesse oblige, le texte du règlement fait figurer le mot "Abattoir" avec un "A" majuscule.
63. Article 10 du Règlement de l'Abattoir.
64. Du propriétaire ou du préposé ?
65. Plusieurs Trégorrois, aujourd'hui âgés de plus de quatre-vingts ans m'ont confirmé cette pratique.
66. A ce niveau, la Société Générale des Abattoirs Municipaux sera intransigeante. Elle exigera des Préposés mariés. Pour preuve, ce document suivant ; transmis à Monsieur Dauphin le 9 Juin 1938 (Monsieur Dauphin était alors Préposé)
- Monsieur,
 Nous accusons réception de votre lettre de ce jour ;
 Nous acceptons que vous quittiez l'Abattoir le 31 Juillet au lieu du 31 Août en raison de la date de congé de votre fils.
 Nous comptons que votre remplaçant sera mis au courant du service pour cette date.
 Dans la demande qu'il nous a adressée, Monsieur Rivoallan ne nous dit pas qu'il est marié.
 Nous vous prions de nous renseigner à ce sujet. Car nous ne pourrions le prendre si il ne l'était pas, la femme étant considérée comme concierge et sa présence étant nécessaire en cas d'absence du mari ...
 En fait, en parlant de l'Abattoir, il serait plutôt judicieux de dire : le couple des préposés.

-VI- LES PREMIERS TEMPS ET LES PREMIERES TETES DE L'ABATTOIR DE TREGUIER

La pétition des bouchers :

Comme c'est souvent le cas en la matière, les intéressés suivirent d'assez loin les décisions règlementaires relatives au fonctionnement de l'Abattoir.

Ainsi en cette fin d'année 1908, les professionnels de la viande Trécorrois, Bouchers, Charcutiers, marchands forrains...se retrouvent brutalement devant le fait accompli :

Désormais, il ne leur est plus possible de tuer une seule bête ni de vendre un seul morceau de viande sans solliciter, à leurs frais, les services de l'Abattoir.

C'est d'abord la stupéfaction puis la révolte.

Les professionnels de la viande protestent vivement face à cette atteinte à leur liberté et vont unanimement s'en plaindre en mairie.

"Vous vous rendez compte, on ne peut même plus tuer un cochon, même pour nous ! Bientôt, si ça continue il faudra aller à l'Abattoir pour plumer une poule !"

De plus, les Bouchers et les Charcutiers de la ville estiment que les horaires d'ouverture et surtout de fermeture de l'Abattoir sont incompatibles avec leur propre disponibilité.

Le Maire, Monsieur Teurtris n'est pas insensible à leurs doléances.

Pour contrer le règlement on en cherche un autre, et on le trouve. Il s'agit de l'arrêté préfectoral du 21 Mars 1908, notamment ses articles 2 et 3 qui stipulent :

"L'abatage à domicile des porcs destinés à la propre consommation des personnes qui les font abattre doit être toléré à la condition que cette opération ait lieu dans un endroit clos et séparé de la voie publique et que toutes les mesures de salubrité nécessaires soient rigoureusement observées."

Le maire adressera donc une lettre au Préfet pour lui demander si cet arrêté est applicable.

Le 31 Décembre 1908, le Préfet répondra :

" Par lettre du 26 Décembre vous appelez mon attention sur la difficulté que vous rencontrez dans la suppression des tueries particulières à Tréguier, en raison de la clause contenue dans l'arrêté du 21 Mars 1908 (...) Je ne puis que maintenir dans son intégralité la réserve contenue dans (cet) Article. Il vous appartient Monsieur le Maire de réprimer les abus que peut entraîner cette tolérance en exigeant que les habitants n'abattent chez eux que les porcs réellement destinés à leur consommation personnelle ¹(...)"

Bien évidemment, une telle tolérance qui peut facilement être généralisée (on peut toujours tuer une bête en prétextant qu'il s'agit d'une consommation personnelle) vient s'opposer aux intérêts de la Société Concessionnaire. Celle-ci ne tardera pas à réagir et quelques jours plus tard, le 19 Janvier 1909 expédiera, en recommandé, la note suivante :

"Monsieur le Maire :

Informés que la Municipalité de Tréguier serait disposée, pour donner satisfaction aux bouchers, à modifier les articles 13 et 15 du règlement administratif nous croyons devoir attirer votre attention sur les inconvénients qu'il y aurait de souscrire aux exigences injustifiées des bouchers.

Tout d'abord, nous avons l'honneur de vous faire observer (...) que le règlement ne peut être modifié que d'un commun accord. (...) Or ce règlement qui est en vigueur dans la plupart des villes ne saurait être modifié suivant le bon plaisir des bouchers.

Ainsi la demande tendant à changer les heures d'ouverture et de fermeture ne saurait être admise et ne répond réellement à aucun besoin démontré : nous avons observé que les bouchers qui demandent à tuer tard le soir n'ont d'autre but que de se soustraire à un examen qui démontrerait la mauvaise qualité sanitaire de la viande si cet examen était fait de jour et aux heures normales fixées par l'inspection.

De même les bouchers en demandant que l'Abattoir ne soit fermé les dimanches et jours fériés qu'à cinq heures du soir se mettent en contravention avec la loi sur le repos hebdomadaire, infraction qu'un règlement d'administration publique ne saurait ordonnancer.

Pour toutes ces raisons nous croyons devoir insister pour que le règlement

(...) soit maintenu "ne variétur".

Cette fois le ton change. Les relations entre la Société et la Mairie se durcissent.

La Société a la loi pour elle et le Maire de Tréguier fait l'unanimité contre lui. Unanimité composée notamment de la puissante famille des bouchers (et parenté!) qui laisse entendre que le prix de la viande n'est pas à la veille de baisser !

Le petit peuple s'écrie :

- "Et comme d'habitude c'est nous qui allons payer !"

Tréguier fera alors figure de capitale de la résistance et les communes engagées dans le même processus de construction d'un abattoir prendront la ville en référence. En témoigne cette lettre du Maire de Lamballe, du 4 Décembre 1908 :

Monsieur et honoré collègue,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire connaître le plus tôt possible :

1° - Si les particuliers qui tuent les porcs qu'ils achètent ou élèvent pour leur consommation sont tenus de les abattre à votre abattoir ?

2° - A qui incombe l'éclairage intérieur des locaux d'exploitation de l'Abattoir ?

Je vous remercie à l'avance des renseignements que vous voudrez bien me donner et vous prie d'agréer, Monsieur et honoré collègue, l'assurance de mes sentiments distingués."

Le conflit entre les bouchers et la Société aboutira, le 2 Décembre 1908 à une solution négociée :

Les Bouchers et Charcutiers de la ville signeront l'engagement suivant :

"... les Bouchers et Charcutiers de Tréguier s'engagent à se servir de l'Abattoir public le 2 Janvier 1909 et à payer pendant le mois de janvier 1909 une double taxe sur tout animal entrant à l'abattoir afin de (mot illisible sans doute "compenser") la perte subie par la Société des Abattoirs pendant le mois de Décembre.

Par suite de cet engagement, les soussignés continueront à tuer chez eux, jusqu'au 1er Janvier 1909 et à partir du 2 Janvier 1909 ils demeureront soumis au règlement de l'Abattoir tel qu'il est fixé par l'Arrêté du 9 Septembre 1908.

A Tréguier le 2 Décembre 1908.

Ce texte, signé par 10 professionnels, fut rédigé sur papier timbré (50 centimes plus deux dixièmes de centimes en sus).

Il y sera ajouté au crayon à papier (sans doute par l'autorité) :

"Ceux qui signeront cet engagement auront seuls le droit de tuer chez eux jusqu'au 1 Février 1909."

On comprend mal la finalité de cette démarche. En fait, les professionnels ne différaient que d'un mois leurs obligations vis-à-vis de l'Abattoir ?

Opposition plus symbolique qu'effective ? Sans aucun doute ! Mais les commerçants Trécorrois marquaient ainsi leur position face à la Société Nationale des Abattoirs Municipaux.

De son côté, la Société tenta de dédramatiser le conflit.

Le 30 Décembre 1908 à 10 h 25 elle expédia un télégramme de 34 mots à Tréguier. Ce télégramme qui parvint à la mairie après la fermeture des bureaux était ainsi rédigé :

"Pour être agréable à la Municipalité et si cette dernière nous garantit indemnité pour Décembre équivalente à recette Janvier acceptons reculer mise en exploitation au 2 Janvier 1909". Signé : Gérard.

Nous connaissons donc ainsi la date effective de l'ouverture de l'Abattoir de Tréguier.

Entre temps, la ville de Tréguier reste toujours très préoccupée par le problème de l'adduction et de la distribution de l'eau.

A la séance du 11 Novembre 1908, le Conseil Municipal décide :

- Une taxe d'eau douce de 0,05 centimes par tonne de jauge nette sera appliquée à tous navires français et étrangers qui accosteront les quais de Tréguier ou les grèves dépendant de ce port. Les navires pourront s'approvisionner aux bornes fontaines de la ville au même titre que les habitants.

- pour éviter l'encombrement aux bornes fontaines du bas des rues Renan et La Tour d'Auvergne deux bornes fontaines neuves seront placées (...)

C'est dans ce contexte d'une comptabilité de plus en plus soucieuse et économe de facturation de l'eau qu'apparaît, à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 Décembre 1908, la question de la fourniture de l'eau à

l'Abattoir.

“Appelé à statuer sur une demande de Monsieur le Directeur de la Société des Abattoirs de France tendant à obtenir la concession des eaux pour l'Abattoir de Tréguier, le Conseil municipal considérant :

- qu'aucune clause du cahier des charges n'oblige la ville à fournir gratuitement l'eau à l'Abattoir,

- Que la ville a été obligée de faire une dépense relativement considérable pour amener l'eau jusqu'à l'Abattoir,

- Que la ville n'aurait jamais exécuté ces travaux si elle n'avait compté sur une taxe à payer par la Société pour l'eau nécessaire à son établissement ;

Décide que Ladite Société devra payer au même taux que les abonnés de la ville, c'est-à-dire 0,40 franc par mètre cube, l'eau qui sera consommée et en outre la location ou le paiement du compteur d'après les règlements en vigueur dont une copie sera envoyée par les soins de Monsieur le Maire à Monsieur le Directeur de la Société des Abattoirs de France.

Modification du règlement :

Au même moment, le Conseil municipal, acquis semble-t-il à la cause des Bouchers, délibère :

“Le Conseil, après examen d'une requête présentée par les Bouchers de la ville prie Monsieur le Préfet de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire de Tréguier à apporter les modifications suivantes aux prescriptions de son arrêté du 9 Novembre 1908 portant sur la réglementation de la police intérieure et extérieure de l'Abattoir en accord avec la Société des Abattoirs de France.

Ajouter à l'article 6 un alinéa ainsi conçu :

“ La viande des animaux reconnus sains pourra être enlevée dès que la bête aura été abattue, dépiécée et pesée.

Remplacer les deux premiers alinéas de l'Article 13 par deux alinéas ainsi conçus :

- Article 13 : L'Abattoir sera ouvert pendant les mois de Novembre , Décembre, Janvier et Février de 6 Heures du matin à 8 heures du soir et de 5 heures du matin à 9 heures du soir pendant les autres mois de l'année.

Les Dimanches et jours fériés, l'Abattoir sera ouvert pour la stabulation de 8 heures du matin à 5 heures du soir et de midi à 4 heures pour l'abattage.

Le sang sera conduit directement de l'Abattoir à la rivière par le canal² existant au lieu d'être ramassé dans les récipients. “

Quelle fut la réaction de la Société face à cette délibération du conseil ? Beaucoup de surprises et d'interrogations à coup sûr !

Les conséquences de ces décisions du Conseil sont déterminantes :

Les horaires d'ouverture se trouvent en effet sensiblement modifiés :

- Plus de trois heures l'hiver,

- Plus de quatre heures l'été,

- Quatre heures d'Abattage supplémentaire le Dimanche et jours fériés,

Il apparaît également une diminution sensible des “frais de visite”.

Mais surtout, le plus surprenant, concerne l'alinéa relatif à l'écoulement du sang (directement dans la rivière).

On doit reconnaître que les élus Trégorrois n'y étaient pas allés de main morte ! En fait, il semble qu'ils aient repris point par point l'ensemble des doléances de leurs commerçants et de leurs électeurs.

-VII- L'AFFAIRE DE L'EAU

Un conseil municipal déterminé :

La position des élus de la ville de Tréguier apparaît très déterminée, puisque l'on note à la réunion suivante, le 14 Janvier 1909, soit quelques jours après l'ouverture effective de l'établissement :

"Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture d'une lettre par laquelle le Directeur de la Société des Abattoirs de France fait connaître que la Société refuse de payer les eaux consommées dans son établissement de Tréguier sous prétexte que la cession gratuite de ces eaux résultent des conventions contractuelles intervenues avec l'ancienne municipalité de Tréguier ;

Considérant que Monsieur le Directeur ne produit aucune preuve à l'appui de son assertion contre laquelle proteste énergiquement l'ancienne municipalité³ qui fait partie du Conseil municipal actuel ;

- Qu'au surplus, l'ancienne municipalité pas plus que la municipalité actuelle ne pouvait prendre un engagement de cette nature, sans avoir obtenu l'autorisation du conseil municipal, autorisation qui n'a jamais été demandée,

Considérant qu'aucune clause du marché passé entre la ville et la Société n'oblige la ville à céder gratuitement les eaux consommées à l'Abattoir,

Que dès lors, donner satisfaction aux prétentions de la Société ce serait créer une exception de faveur que rien ne saurait justifier et que la population comprendrait d'autant plus difficilement que la ville exige le paiement des eaux consommées dans les établissements scolaires, aux hospices⁴ etc...

Maintient sa décision du 16 Décembre 1908 portant que la Société des Abattoirs devra payer au même titre que les particuliers l'eau consommée en son Abattoir de Tréguier."

Entre la Société et La Municipalité le conflit est alors ouvert et ne pourra que se durcir. D'ailleurs, lors de la réunion du conseil du 8 Février 1909, soit donc une semaine après la mise en exploitation de l'Abattoir, le conseil décide :

" Plus que jamais à faire payer⁵ par la Société des Abattoirs de France l'eau qui sera consommée dans son établissement de Tréguier "

Le conseil invite par ailleurs la Société "à faire connaître le plus tôt possible si elle est disposée à payer au prix et condition dont il lui a été donné connaissance l'eau consommée dans son établissement"

Dès lors, il n'y aura plus une seule réunion de Conseil où le problème de l'Abattoir ne revienne à l'ordre du jour. Sur la place du Martray, les commérages iront bon train et la rumeur parlera de "l'affaire de l'Abattoir". Il est vrai que les opposants au projet avaient de quoi se frotter les mains !

L'abattage frauduleux :

A ce même moment, c'est à dire au tout début de l'année 1909, on retrouve, dans les recueils des actes Administratifs du Département des Côtes d'Armor, une circulaire du Préfet, Monsieur O. Leménicier, adressée à Messieurs les Sous-Préfets, Maires, Commandants de Gendarmerie, et Vétérinaires-Sanitaires du Département, signalant :

" En raison des conditions défectueuses et dangereuses dans lesquelles ils procédaient chez eux à l'abatage des animaux nécessaires à leur commerce, les marchands bouchers et charcutiers ont été mis en demeure de solliciter l'autorisation d'exploiter leur tueries particulières, afin de permettre à l'Administration, soit de leur prescrire les travaux d'aménagement nécessaires pour remplacer par des tueries convenablement aménagées les locaux malpropres et mal agencés leur servant d'abattoirs, soit de les inviter à cesser de sacrifier les animaux dans les cours ou sur la voie publique comme cela se pratique fréquemment.

Or, il m'est signalé que les marchands-bouchers et charcutiers ruraux, dans le but d'éviter les frais d'aménagement de leurs tueries et aussi l'inspection sanitaire, déclarent à l'Administration cesser l'abattage des animaux dans leurs locaux et ne vendre désormais que des viandes achetées à des bouchers dont les tueries particulières sont autorisées, alors qu'en réalité ils abattent eux-mêmes ou font abattre dans les fermes les animaux dont ils ont besoin, qu'ils transportent ensuite tout dépecés dans leurs boutiques.

Cette façon de procéder ne saurait être tolérée et donne lieu de ma part aux observations suivantes :

A- Il est admis que les habitants des campagnes et notamment les agriculteurs sacrifient chez eux les porcs et d'autres bestiaux nécessaires à leur consommation personnelle ou familiale. Il est également toléré que de

temps à autre et exceptionnellement, ils abattent sur place des bestiaux leur appartenant, qu'ils peuvent vendre sur pied, pour cause d'accident ou tout autre motif.

Il arrive parfois dans ce cas, que les cultivateurs cèdent même directement et sans déplacement, aux personnes du voisinage, sans être pour cela inquiétés, partie de la viande provenant des animaux ainsi abattus dont ils n'auraient que faire pour leur propre usage.

Mais il reste néanmoins toujours absolument interdit à ces bouchers occasionnels de colporter de la viande pour être vendue au public en détail et surtout, de vendre à des marchands bouchers ou charcutiers tout ou partie des animaux abattus chez eux, avant qu'ils aient été visités et estampillés par le Vétérinaire-Inspecteur local dans les conditions prescrites dans les arrêtés municipaux relatifs à l'inspection des viandes:

Les bestiaux dont les propriétaires n'ont pu trouver de placement sont en effet trop souvent sujet à caution pour que toutes les précautions ne soient pas prises à leur endroit, à l'effet de protéger comme il convient la santé publique.

B - A plus forte raison, il importe d'interdire formellement aux bouchers la continuation d'errements auxquels se livrent actuellement certains d'entre-eux, en vertu d'une entente conclue avec les cultivateurs, et aux termes de laquelle :

- Ou bien ils abattent chez ceux-ci les animaux qu'ils leur ont acquis ;
- Ou bien ils conduisent chez les fermiers pour les sacrifier, les bestiaux qu'ils ont achetés chez d'autres personnes ou sur des foires et marchés, puis ensuite transportent la viande et les viscères à leur domicile où ils leur font subir la plupart des opérations qui les rendent propre à la vente, lesquelles d'ailleurs, aussi bien que l'abattage, ne doivent être pratiquées que dans des tueries régulièrement autorisées à leur nom et convenablement agencées et entretenues.

Je vous prie Messieurs, d'appeler l'attention des intéressés, quels qu'ils soient, sur les présentes instructions dont, en ce qui vous concerne, vous aurez chacun dans votre ressort, à assurer strictement l'exécution.

Vous voudrez bien me signaler les faits de cette nature, sans aucun retard, chaque fois que vous en aurez connaissance.

La présente circulaire sera publiée, par les soins de Messieurs les Maires dans toutes les communes du Département.⁶⁾

Cette circulaire atteste des difficultés que rencontre l'Administration à rompre les pratiques habituelles d'abattage en milieu rural. Faute de pouvoir

exercer un contrôle effectif sur l'abattage des bêtes, l'Administration, ici, minimise l'importance du phénomène.

En milieu rural l'échange des viandes relevait d'un tout autre ordre que celui d'un don gratuit dont il n'aurait que faire pour leur propre usage.

La distribution des quartiers d'une bête tuée aux voisins était une manière de s'assurer, par réciprocité, un approvisionnement régulier à une époque où la conservation des viandes rouges restait impossible⁷⁾.

Le contrôle de l'abattage des bêtes et de la qualité des viandes se heurtent ici à une difficulté technique, liée aux pratiques culturelles, qui échappe aux capacités d'un abattoir public. L'imposition d'une règle d'ordre générale s'oppose donc à des pratiques culturelles locales. C'est bien évidemment sur les lieux mêmes d'application de ces pratiques que les volontés réglementaires vont rencontrer des résistances difficilement contournables.

Dans la circulaire Préfectorale, autant les pratiques de don sont nettement minimisées, autant les débordements sont exagérés et portés au niveau d'un complot :

"En vertu d'une entente conclue avec les cultivateurs".

L'argument retenu reste le même "Les bestiaux dont les propriétaires n'ont pu trouver le placement sont en effet trop souvent sujets à caution". En somme en dehors de la loi, il ne se trouve que des délinquants, propriétaires de bêtes malades.

La mise en exploitation de l'Abattoir de Tréguier aura donc des répercussions immédiates non seulement en ville mais aussi dans son environnement rural.

Le procès :

A la séance du 14 Avril 1909, la question de l'Abattoir est traitée en priorité et le Conseil :

"En réponse à une lettre de la Société des Abattoirs, autorise le Maire à faire sommation par Ministère d'Huissier au Directeur de la Société de souscrire une police d'abonnement aux eaux et en cas de refus de poursuivre la dite Société par tous moyens de droit".

En Juillet 1909, même la caserne de Gendarmerie souscrit un abonnement d'eau, "au même titre que les abonnés" mais la Société n'entend toujours pas payer cette contribution. De plus, elle s'oppose à l'application de la modification du règlement décidé par la délibération municipale du 8 Février 1909.

Le Maire de Tréguier écrit donc au Préfet pour lui demander d'approuver les nouveaux horaires d'ouverture, il s'en explique de la façon suivante :

« Ces modifications auraient pour avantage de favoriser le commerce local attendu qu'avec les heures actuelles les bouchers sont quelques fois obligés pour pouvoir livrer dans la matinée la viande à la campagne, d'abattre les bêtes en dehors de la ville et la viande ainsi vendue échappera à tout contrôle, cause d'un grand préjudice à l'octroi⁸ de Tréguier et peut même nuire à la santé publique, les bêtes n'ayant pas pu être visitées par le vétérinaire.

Toutefois, les Bouchers ne devront pas profiter des heures tardives de la fermeture pendant l'hiver pour essayer de faire de la fraude sinon le règlement serait appliqué comme auparavant et dans toute sa vigueur ».

Cette argumentation résume en fait l'ensemble des enjeux économiques de l'Abattoir et également ses limites. On remarque que les Bouchers peuvent finalement s'extraire du contrôle en quittant le territoire communal et que cette émigration n'est pas sans conséquences économiques. D'autre part, les élus montrent ici que le souci d'hygiène et de contrôle n'est pas le seul fait de la Société. La municipalité peut également évoquer les règles de salubrité pour, à son tour, défendre son organisation.

A ce stade de la mise en exploitation de l'Abattoir et de ses premières conséquences sur le commerce local, nous sommes loin des propos publicitaires et prometteurs de la Société :

« La voie de concession simplifie tout, la Ville ne se crée aucun embarras, ne fait aucun débours, ne donne aucune subvention...? »

En 1910, la Ville poursuit son programme d'adduction d'eau. Les dépenses (158.621,50 francs) dépassent les crédits alloués (144.621,50 francs) et le Préfet doit approuver un dépassement de 13.491,95 francs⁹. Ces dépenses supplémentaires rendront vraisemblablement les élus Trégorrois encore plus comptables de leur eau.

En 1910, le Conseil pense à l'électrification générale de la Ville. On décide l'installation d'un téléphone à la Mairie (par contre, on attendra le Mois de Novembre 1911 pour acheter une machine à écrire¹⁰). Un nouvel établissement se construit : il s'agit de l'inscription maritime (adjudication des travaux en Décembre). De plus, Mademoiselle Françoise Le Noch obtient le prix de vertu qu'elle avait sollicité pour « une longue vie de

dévouement ». Mais ces divers événements ne désarment pas la détermination des Trégorrois.

En début d'année 1911, Maître Morand décède !

Maître Morand était l'avocat chargé de plaider les intérêts de la Ville « dans le procès pendant entre la Ville et la Société des Abattoirs de France relatif au paiement de la fourniture d'eau à l'Abattoir »

Le conseil municipal nomme son successeur Maître Geffroy, avocat à Lannion, pour le remplacer dans cette affaire .

Entre l'argumentation du Maire de Tréguier, visant à défendre le commerce local en augmentant les heures d'ouverture à l'Abattoir et la facturation des fournitures d'eau, d'une part,

Et les engagements signés avec la Société des Abattoirs de France du 9 Novembre 1908, d'autre part,

Le Préfet dénonce les modifications portées au contrat par la ville et estime qu'il n'y a pas lieu de faire payer l'eau consommée dans l'établissement à la Société.

Trois jours après avoir été averti de l'Arrêté Préfectoral, le Conseil Municipal se réunira le 29 Juillet 1911 et décidera, à l'unanimité de se pourvoir en Conseil d'Etat.

De plus, le Conseil Municipal de Tréguier donnera :

« Les pleins pouvoirs à Monsieur Le Maire pour s'entendre avec un avocat près de cette cour qui sera chargé de poursuivre cette affaire. »

Cette fois, l'affaire fait grand bruit. Le Trégor se sent trompé et les habitants regardent d'un œil de plus en plus critique cet Abattoir « Parisien » qui dérange les habitudes¹¹, qui fait augmenter les prix et qui de plus refuse de payer cette nouvelle eau qui pourtant taxe chaque abonné.

On peut compter sur le langage des Bouchers et des Charcutiers ainsi que sur les papotages des Trégorrois (et Trégorroises !) pour enfler une rumeur qui trouvera chaque matin dans les boutiques de nouveaux arguments et de nouveaux adeptes.

Dans ce conflit ouvert, les Bouchers semblent trouver certains avantages et se permettent quelques libertés.

La viande vendue en ville est de plus en plus douteuse. Les Trégorrois s'en plaignent.

Le Docteur Etesse, après avoir fait une enquête personnelle auprès de gens compétents, pense que le système adopté dans les villes voisines et en

particulier aux Abattoirs de Paimpol¹² donneraient des résultats plus satisfaisants ; Il préconise, entre autre :

- D'empêcher le soufflage des bêtes
- D'obliger les bouchers à étiqueter les viandes suivant leur spécialité.

Le 9 Février 1912, le Conseil invite les bouchers à se conformer à ces instructions.

En Mars 1912, Les élus Trécorrois réitérèrent leur intention de poursuivre la Société des Abattoirs de France en Conseil d'Etat. A cette fin, ils votent une dépense exceptionnelle de 1000 frcs pour les frais de procès.

Les élections de 1912 :

L'affaire de l'Abattoir aura des conséquences directes sur les élections municipales de 1912.

A l'issue de ces élections, l'équipe municipale sortante, sera amputées de ses leaders (tel M. Boussougant qui était nommé Secrétaire de Séance pratiquement à chaque Conseil ou M. Guillerme¹³).

Les nouveaux venus sont :

- M. Guézenec, M. Le Geute, M. Le Comte de Kerguézec, M. Abraham, M. LeGoaster, M. Tanguy, M. Guégan, M. De La Baronnais, M. Le Grand, M. De Cœtlogon, Le Scolan .

De l'ancienne municipalité, on ne retrouve que :

- M. Villeneuve, M. Goarin, M. Le Tynevez, M. Etesse, M. Balcou, M. Teurtris, M. Le Yaouanc, M. Le rondel, M. Huard (le plus âgé du Conseil) et M. Gratiot.

Monsieur Teurtris parvint tout de même à rester Maire, mais à une seule voix près (11 voix pour, contre dix bulletins blancs.) La majorité municipale reposait donc sur la stabilité de ses onze membres .

Messieurs Etesse et Scolan furent nommés, dans les mêmes proportions respectivement Premier et Second Adjoint.

L'opposition par ailleurs se compose d'opposants traditionnels mais aussi, et c'est peut-être à ce niveau qu'il est possible d'y déterminer les conséquences de l'affaire de l'Abattoir sur la dynamique communale, de professionnels de la viande.

M. Abraham et M. Le Gueut sont tous deux des parents de familles de Bouchers à Tréguier . Ce sont ces deux familles qui, par ailleurs, ont été à l'origine de la première pétition contre les obligations des bouchers vis-à-vis de l'Abattoir.

Nul doute que leur présence au Conseil risque de renforcer la position de la

ville dans sa détermination à défendre son procès contre la Société.

Peu de temps avant l'ouverture de l'Abattoir, nous notons que l'inspection-Vétérinaire des foires et marchés était confiée à Monsieur Tanguy. A l'ouverture de l'établissement ce poste fut confié à Monsieur de Cœtlogon . Cette fois, Monsieur Tanguy fait, à son tour, partie du Conseil.

La nouvelle équipe municipale semble donc déterminée à régler le problème de l'Abattoir.

Cette détermination se manifeste dès le premier Conseil puisque lors de la constitution des commissions, la question des viandes est à l'ordre du jour :

"- Le Conseil Municipal renouvelle le voeu qu'il a déjà exprimé dans sa délibération en date du 9 Septembre 1911 et demande instamment à Monsieur le Maire de vouloir bien inviter les Bouchers à ne pas transporter en ville les déchets provenant de l'Abattoir ; demande également que la Société des Abattoirs Municipaux veuille bien tenir compte de cette réclamation.

D'autre part, sur la demande d'un de ses membres, Le Conseil municipal charge Monsieur Tanguy et M. de Cœtlogon, vétérinaires et MM. le Gueut et Etesse, Docteurs médecins, de dresser un rapport indiquant les mesures à prendre en vue de l'inspection complète des viandes de Boucherie."

Il est à noter que sur ces trois personnes désignées à la demande d'un seul membre du conseil, trois font maintenant effectivement partie de cette assemblée !

Les quatre conseillers nommés effectueront leur mission avec zèle et application. Leurs inspections viseront en priorité l'Abattoir qui ne sera pas particulièrement épargné. En effet ils adresseront au Préfet le résultat de leurs observations.

Ce dernier dans une lettre adressée, en Août 1912, au Maire de Tréguier signalera :

" Que les mesures sanitaires ne paraissent pas très bien suivies. De nombreuses observations sont faites notamment en ce qui concerne la surveillance qui est insuffisante et le transport à travers la ville de détritux de toutes sortes. La Commission d'inspection des Abattoirs est chargée de prendre communication de cette lettre et de dresser un rapport dans lequel elle indiquera des moyens à prendre pour remédier aux inconvénients signalés par la Préfecture et au besoin les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au règlement intérieur. "

On ne sait comment, ni M. Verdout, le Préposé à l'Abattoir, ni La Société Nationale des Abattoirs de France, réagirent à cette attitude des élus Trégorrois.

Le discours du Docteur le Gueut :

Le 16 Novembre 1912, Le Docteur le Gueut, rapporteur de la commission sanitaire donne lecture de son rapport aux Conseillers municipaux :

“ La commission des abattoirs s'est réunie à deux reprises pour examiner la situation créée à la Ville de Tréguier par la lettre Préfectorale du 27 Juin 1912. Cette lettre visait trois points :

- Elle demandait la création d'un service complet d'inspection de tous les animaux proposés par la boucherie à la consommation du public.
- Elle réclamait quelques modifications au règlement intérieur de l'Abattoir
- Elle organisait le service d'enlèvement des fumiers et détritiques.

Sur le premier point qui a retenu l'attention de nos collègues, il a paru légitime de donner complète satisfaction aux délibérations de la Préfecture et par conséquent d'organiser dès maintenant à Tréguier le Service d'Inspection Municipale de tous les animaux destinés à l'alimentation.

Les dangers qui peuvent résulter de la consommation de viandes malsaines ou provenant d'animaux malades ne sauraient être niés. Plus particulièrement ceux qui résultent de l'ingestion de viandes de bêtes tuberculeuses doivent préoccuper tous ceux qui, dans notre pays Breton s'attristent de la marche envahissante de ce fléau que constitue la phthisie sous toutes ses formes. Une campagne énergique, secondée par les pouvoirs publics, et appuyée par toutes les notabilités scientifiques du monde entier, se livre depuis plusieurs années pour arriver à une meilleure connaissance des causes de la contagion, à limiter la progression de cette affection si facilement et si fatalement meurtrière qui enlève par an à la France la valeur d'un corps d'armée.

De multiples travaux de laboratoire ont démontré que, contrairement aux opinions communément admises, jusque là, la tuberculose a souvent une origine intestinale, une origine alimentaire et il a été établi que l'ingestion de produits tuberculeux est souvent la porte d'entrée du bacille. La tuberculose des bovidés particulièrement et au moment où l'on démontrait son identité avec la tuberculose humaine. Ces considérations que j'ai tenu à vous soumettre à titre documentaire vous expliquent que nous n'ayons pas pu rejeter une proposition s'appuyant sur ces données scientifiques nous demandant d'exercer autour de nous la surveillance prophylactique qui doit

nous permettre de préserver des existences. Nous étions donc acquis à l'avance et ce d'après nos idées professionnelles à la participation de la ville de Tréguier à la lutte à laquelle on nous convie : vous en avez voté le principe à l'unanimité et sans discussion.

Nous venons vous demander de nous suivre dans cette voie sans vous laisser effrayer par les charges nouvelles que ce service d'utilité publique va imposer aux contribuables. L'inspection d'un abattoir, lorsqu'elle sera bien faite n'aura pas seulement pour effet de nous préserver des viandes malsaines, mais, d'éloigner de la consommation tout animal suspect. Elle permettra surtout de connaître dans nos régions les étables où sévit le mal. Par la même les foyers de tuberculose seront découverts ; les animaux souvent atteints soumis à l'épreuve de la tuberculine seront abattus et ne continueront pas à répandre par le lait et le beurre la semence tuberculeuse qui risque d'atteindre surtout les tout petits, nos enfants. N'avons nous pas dernièrement à l'Abattoir de Tréguier vu condamner à l'enfouissement une vache laitière appartenant à un industriel¹⁴ qui inonde du lait de ses vaches une ville voisine, vache qui a été reconnue impropre à la consommation tellement étaient avancées les lésions tuberculeuses qu'elle présentait. Quel lait un animal aussi taré, aussi infesté pouvait-il offrir ? Et quels dangers la consommation du lait et du beurre provenant de cette origine apportait à nos voisins.

Messieurs que cet exemple vous fasse comprendre à tous votre devoir, celui d'une action méthodologique et rigoureusement poursuivie contre le fléau national que constitue la tuberculose. C'est en s'inspirant de ces considérations que votre Commission vous propose de créer à l'Abattoir de Tréguier un poste de Vétérinaire -Inspecteur.

Les obligations de l'inspecteur municipal consisteront :

- A faire tous les jours à 7 heures du matin, une visite à l'Abattoir de la ville et à y pratiquer l'examen de toutes les viandes proposées pour la consommation. Aucune viande ne pourra être livrée au public avant d'avoir subi l'examen du même vétérinaire (...)

En conséquence, et conformément à la demande Préfectorale, la commission vous demande de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 de l'Arrêté Municipal sur le règlement de l'Abattoir :

- “ Le Préposé-Assermenté de l'Abattoir n'estampillera les viandes abattues que pendant la visite de le Vétérinaire -Inspecteur. “

Le Vétérinaire -Inspecteur devra en outre, une fois par semaine en hiver et deux fois par semaine en été, passer la visite des boutiques de Bouches et Charcutiers. Il pratiquera l'inspection des foires et marchés.

Pour l'exécution de ces services, il sera attribué au Vétérinaire -Inspecteur une somme de 1000 francs par an (...)

Nous avons vu dernièrement un Vétérinaire -Inspecteur condamné par les tribunaux à 15.000 francs d'amendes pour avoir laissé négligemment passer la peau d'un animal atteint du charbon et qui avait infecté un ouvrier corroyeur.

Je sais bien que nous n'avons pas à redouter cette négligence de notre collègue Monsieur de Coëtlogon (...)

La deuxième partie de la lettre Préfectorale vise les heures d'ouverture et de fermeture de l'Abattoir. Elle rappelle les doléances des Bouchers qui se plaignent de ce qu'ils sont empêchés de tuer des animaux après 5 heures en été. Elle signale qu'une délibération du Conseil Municipal de Tréguier, en date du 16 Novembre 1909 approuvée du 24 du même mois accorde aux Bouchers la faculté de tuer jusqu'à 7 heures du soir pendant les mois de Novembre, Décembre, Janvier et Février et jusqu'à 9 heures du soir les autres mois de l'année.

Pour cette question de limitation des heures d'ouverture et de fermeture de l'Abattoir, votre Commission se heurte à une question de fait qui est le refus du préposé d'exécuter les délibérations du conseil. Ce fonctionnaire n'accepte pas de prolonger son service de surveillance et de contrôle au-delà des heures qui ont été fixées par son contrat de travail avec la Société concessionnaire. Il demande une rétribution pour les heures supplémentaires que lui impose la mise en exécution de la délibération Municipale du 16 Novembre 1909. Il n'apparaît pas, d'autre part, étant donné les dispositions bienveillantes et si avantageusement connues de la Société Concessionnaires vis-à-vis de la Ville de Tréguier que l'on puisse raisonnablement compter que cette Société consentira à se charger d'un supplément de dépenses de cette nature auxquelles elle n'est pas tenue par son contrat.

La question qui se pose devant le conseil est donc de savoir si l'Assemblée Municipale maintiendra sa délibération du 16 Novembre 1909 ou reviendra purement et simplement au régime initial (...)

La troisième partie de la lettre vise l'enlèvement des nuisances de l'Abattoir. Qu'il nous soit permis de regretter que ces règlements administratifs arrivent trop tard. Ils tendent en effet à imposer à la Ville des obligations non prévues au moment de la création de l'Abattoir ; obligations qui n'ont pu faire par conséquent l'objet d'aucune discussion dans le contrat

de la Ville avec la Société concessionnaire et qui constitue des charges supplémentaires qui vont désormais gréver notre budget. Aucun article du règlement de l'Abattoir n'astreint la Société concessionnaire à l'exécution des prestations hygiéniques réclamées par le Vétérinaire départemental, il est donc à prévoir que cette Société financière, plus soucieuse de l'intérêt des capitaux que de l'hygiène de la Ville de Tréguier refusera de participer à des charges qu'elle n'a pas prévues dans son contrat.

L'arrêté Préfectoral vise d'abord l'enlèvement du sang des animaux sacrifiés.

Actuellement le sang est directement versé dans une canalisation qui le conduit dans la rivière du Guindy, à la hauteur de la propriété du Bilo. Au risque de scandaliser les hygiénistes du Département, j'avoue que je ne vois aucun inconvénient à ce que le mode actuel soit continué. Le propriétaire voisin ne s'est jamais plaint de la pratique actuelle et comme il n'y a pas d'habitation dans le voisinage, nul ne peut se prétendre incommodé par le déversement de ce sang dans la rivière. En fait, il n'a donné lieu à aucune plainte. Ajoutez que deux fois par jour, la mer vient baigner les rives infectées de l'Abattoir, suffit au travail de répurgation. Si vous n'acceptez pas cette façon de voir, il y a lieu de décider la mise à la disposition de Bouchers de tonneaux récipients où ces industriels viendront déverser le sang des animaux abattus. Le sang devra y être dénaturé et les tonneaux enlevés tous les deux jours. Il faut donc prévoir l'achat des tonneaux et des opérations de dénaturation. Il faudra y ajouter la somme nécessaire pour que la vidange de ces tonneaux se fasse régulièrement. A mon avis, il y aurait la possibilité de faire revenir l'Administration sur ce point en faisant valoir la situation privilégiée de l'Abattoir de Tréguier qui est bien desservi et par l'éloignement de toute habitation et par les facilités de dissolution et de lavages par le flux et reflux de la mer et le courant du Guindy.

C'est plus qu'il n'en faut pour assurer un mélange suffisamment neutralisé des produits des l'Abattoirs. Si cette manière de voir était rejetée par l'Administration, il y aurait peut-être lieu d'étudier la création de fosses septiques. Ces fosses septiques sont d'établissement plus coûteux que l'achat des tonneaux mais leur fonctionnement automatique supprime la main d'œuvre et ce n'est pas là une économie négligeable de notre temps. Si je suis bien informé, ces fosses septiques existent déjà à Paimpol où elles ont été d'ailleurs mal construites. La ville de Guingamp va en poursuivre l'établissement dans ses abattoirs ; nous aurions donc une source de renseignements faciles.

A côté de la création de ces fosses septiques, enregistrons pour mémoire la

proposition d'industriel qui s'occupe de la transformation des issues des abattoirs et offre d'acheter ces issues. Votre commission n'a pas eu le loisir de se faire une opinion sur ces propositions auxquelles il y aurait peut-être bien lieu de songer si l'administration Préfectorale maintenait ses exigences.

Il nous reste à parler de l'enlèvement des détritres de l'Abattoir. L'article 15 décide que les débris frais tels que boyaux, épilchure et moëllles seront enlevés chaque jour. Consultée par lettre municipale, le 26 Juin 1912, La Société concessionnaire a répondu que son cahier de charges ne mettait pas cet enlèvement des détritres au compte de la Société, celle-ci n'avait pas à en assurer le service qui incombait aux bouchers. Ces messieurs répondent qu'ils enlèvent les panses et les gros intestins. Il font remarquer avec juste raison qu'il est souverainement illogique¹⁵ d'avoir construit l'Abattoir pour cause d'hygiène urbaine et de les obliger à constituer dans leurs arrières-cours autant de dépôts d'infection dans l'apport des détritres de l'Abattoir chez eux.

En conséquence, votre commission vous propose de prendre à la charge de la Ville ce service de répurgation. Il faudrait donc construire sur le terrain de l'Abattoir, une fosse où les Bouchers auront l'obligation de déposer leurs détritres et acheter un terrain où se fera la vidange de cette fosse.

Toujours dans le même but d'hygiène indispensable à la Ville votre commission émet un avis favorable aux propositions Préfectorales touchant l'enlèvement des viandes saisies devant être dénaturées dans une cuve à macération établie ad hoc. Les frais de ces dénaturations incomberaient aux propriétaires des animaux dont les viandes nécessiteraient cette opération.

Telles sont Messieurs les conclusions où nous ont amené les exigences de l'Arrêté Préfectoral. Nous nous sommes tous trouvés d'accord pour reconnaître l'excellence de ces dispositions, leur avantage indiscutable, l'esprit de logique parfaite qui les inspire. Il vous appartient maintenant en mettant la main à vos poches de décider ce qui peut être pratiquement résolu. Les ressources d'une petite Ville comme Tréguier sont limitées.

L'Administration Préfectorale n'y songe peut-être pas assez lorsqu'elle vous invite à exécuter ces préceptes d'hygiène. Il apparaît dans tous les cas que sa vigilance d'aujourd'hui n'excuse pas ses imprévoyances d'hier. Nous regrettons qu'avant d'approuver le contrat passé avec la Société des Abattoirs, la Préfecture n'ait pas eu les précisions que nous applaudissons aujourd'hui. Ces précisions eussent été plus facilement exécutées si la Municipalité avertie avait pu se l'imposer comme il était de justice à la La Société concessionnaire de l'Abattoir. Nous eussions ainsi évité le ridicule

d'une situation que rend plus grotesque encore les exigences des capitalistes de l'Abattoir, qui non contents de prendre l'argent nous oblige en fait à prendre le balai à leur place et à nettoyer leurs écuries.

Fait à Tréguier le 17 Novembre
1912 Signé : Le Gueut.

Ce discours du Docteur Le Gueut est une véritable aubaine pour cette recherche relative à l'Abattoir.

Il s'agit en effet d'un discours, c'est à dire d'une expression verbale. De ce fait, certains sentiments ont pu être spontanément exprimés, sans cette censure ou du moins cette prudence que les textes écrits comportent le plus souvent. Le discours du Docteur Le Gueut est un témoignage, il nous restitue non seulement le contenu d'une réflexion, c'est-à-dire une argumentation, mais aussi et surtout, l'ambiance dans laquelle cette argumentation s'est faite.

Cette intervention figure in extenso dans le registre des délibérations. C'est une retranscription exceptionnelle. Le plus souvent, les comptes-rendus de conseil se limitent à résumer en quelques mots les points débattus en séance ainsi que les décisions. Le fait que ce discours ait été noté de façon exhaustive manifeste l'intérêt que les élus lui ont apporté.

Ce texte marque tout d'abord l'effroyable angoisse que portait la population de ce début du siècle face à la tuberculose¹⁶. Pour se faire une idée relativement juste de cette crainte, il faudrait de nos jours imaginer, par exemple, des familles entières de Trégorrois décéder du Sida ! L'argumentation du Docteur Le Gueut manifeste bien toutes les incertitudes qui planaient alors sur la maladie, dont l'étiologie restait peu maîtrisée, et les causes plus ou moins objectives qui lui étaient rapportées. La viande était désignée parmi les produits particulièrement suspects, son commerce devait donc logiquement faire l'objet d'attentions toutes particulières.

Il faut donc, pour comprendre et expliquer l'idée de la mise en exploitation d'un abattoir municipal à Tréguier réaliser non seulement les problèmes de contamination de la tuberculose et ses effets sur la population (qui enlève par an à la France la valeur d'un corps d'armée) mais aussi et surtout sur les interprétations populaires de ce fléau. La nécessité de l'Abattoir était une nécessité scientifique, proposée par des experts pour combattre un mal qui ne se distinguait pas mais dont on voyait douloureusement les conséquences.

Derrière le discours parfois grandiloquent, mais d'usage à l'époque ("qui

risque d'atteindre les tout petits, nos enfants...") se cache aussi la peur d'un mal invisible qui demande des coupables.

Les deux parties suivantes du propos tenu, ayant trait aux heures d'ouvertures et à l'enlèvement des nuisances marquent de manière très nette l'incapacité de l'Abattoir à répondre effectivement à la mission dont il était chargé.

Cette fois, les Trécorrois au-delà même du mécontentement, expriment ouvertement leur désillusion ! le propos est désabusé et résigné dans l'incompréhension !

Comment ont-ils pu, sous la tutelle étroite de l'Administration engager la commune dans une affaire aussi suspecte et engager pour si longtemps une société si peu recommandable ? C'est cette réflexion qui anime ce discours. Mais le contrat est signé et les élus Trécorrois, toujours en procès contre la Société Générale des Abattoirs Municipaux ne semblent plus se faire d'illusion.

La phrase du Docteur Le Gueut est suffisamment significative de l'état d'âme du conseil :

" Nous eussions ainsi évité le ridicule d'une situation qui rend plus grotesque encore l'exigence des capitalistes de l'Abattoir..."

Apprécions la fin du discours qui au sens propre comme au sens figuré :

" Nous oblige à prendre le balai à leur place et à nettoyer leurs écuries."

Quelle fut la réaction des élus à la lecture de cette lettre ?

On imagine qu'il y eut quelques têtes baissées et quelques sourires contris !

A l'unanimité les conseillers approuveront ce langage et décideront suite à l'allocation de leur collègue :

- Q'une inspection quotidienne des viandes abattues aura lieu à l'Abattoir. Le traitement du Vétérinaire-Inspecteur sera par la suite élevé à 1000 francs, à partir du 1 Janvier 1913 (...)

- Le sang sera conduit à la rivière comme il l'est actuellement (...)

- La question de l'enlèvement des détritres est réservée et ajournée pour étude.

- En ce qui concerne les heures d'ouverture et de fermeture de l'Abattoir, le Conseil, renouvelant sa délibération du 16 Novembre 1909 demande que la fermeture se fasse à 7 heures du soir pour les mois d'Octobre, Novembre, Décembre et Janvier et à huit heures pour les autres mois de l'année.

Face à cette attitude particulièrement responsable de la Ville de Tréguier,

on peut en effet être étonné par le désengagement de la Société des Abattoirs, notamment au niveau de la fourniture de l'eau, de l'enlèvement des issues et de la qualité des inspections de la viande.

En définitive on était enclin à se poser la question de l'utilité de cet Abattoir !

Une commission des finances composée de MM. : Le Scolan, LeTynévez, Le Goster, le Comte de Kerguézec, Balcou, se réunira également en Septembre 1912 pour étudier la suite à donner au procès et de savoir s'il y avait lieu de pourvoir l'affaire en Conseil d'Etat.

En fait, des débats du procès, il apparaît que le traité de concession, signé par l'ancien Maire de Tréguier (Mr Guillerm) comportait les phrases suivantes :

"- La Société concessionnaire devra approvisionner l'Abattoir des eaux nécessaires au moyen de.....

Ces eaux à leur sortie seront déversées dans.....

La Ville considérait que : (...) Ces deux parties de phrases qui, n'ayant pas été complétées n'ont pareilles mêmes aucune signification.

Par contre, la Société Concessionnaire (curieusement par la voie du Conseil de Préfecture) affirme :

" (...) avoir écrit a (M. Guillerm) à la date du 3 Octobre 1907 à l'effet de préciser certaines conventions verbales qui, ne figurant pas au traité de concession que la dite lettre contient cette phrase : il est bien entendu que la ville fournira l'eau gratuitement à la Société pour les besoins de l'Abattoir "

Une lettre non reçue :

Cette lettre fut, aux dires de la Société, restée sans réponse.

La Commission s'entourera du conseil d'un juriconsulte Maître Paul Boivin-Champeau qui, tout en jugeant la cause de la Ville de Tréguier très défendable, conclut : " Je ne dis pas du tout que le succès du pourvoi soit impossible. Mais il reste douteux. ! "

La Commission, parla voix de Mr Le Goaster, nommé rapporteur, estima, par quatre voix contre une " Qu'il ya lieu de renoncer au pourvoi en Conseil d'Etat "

Quatre jours plus tard le Conseil se réunira de nouveau. La question à l'ordre du jour sera : " Abattoir : Fourniture de l'eau - Procès entre la Ville

et la Société “.

Le Goaster reformulera les propositions de la commission mais les élus jugèrent “ qu'avant de renoncer définitivement au pourvoi, il y aurait lieu de s'assurer si la Ville n'aurait pas quelques chances de succès.

On pria alors le Maire de demander une consultation à Maître Chauveau, avocat près de la cour d'appel à Rennes.

La réponse ne se fera pas attendre !

Dès le début de l'année 1913, Maître Chauveau signifiera aux Trégorrois que le dossier ne permet pas lieu, contre le Conseil de Préfecture, de se pourvoir en conseil d'Etat.

Le 20 Janvier 1913 le Conseil abandonnera le procès.

Les Trégorrois diront :

“ Nous sommes condamnés pour n'avoir pas répondu à une lettre que nous n'avons pas vue, sans savoir même si elle fut expédiée. “

Les uns avouèrent :

“ Il est regrettable que Monsieur Guillerm, alors Maire de Tréguier ait laissé cette lettre sans réponse faisant ainsi supposer qu'il en acceptait les conditions ! “

D'autres, sans aucun doute, réagirent différemment.

Maintenant l'eau, si chèrement canalisée, coulera gratuitement vers l'Abattoir.

Mais le souvenir du procès disparaîtra dans le bouleversement de l'Histoire.

Le 5 Août 1914 Monsieur Teurtris s'adressera au conseil en ces mots :

“ Mes chers Collègues,

Dans les circonstances douloureuses que nous traversons, je croirais manquer à tous mes devoirs si, avant d'ouvrir cette séance, et me faisant en cela, j'en suis certain, l'interprète du Conseil Municipal tout entier, je n'adressais un salut ému et l'expression de nos sympathies les plus vives et de nos vœux les plus sincères pour un retour glorieux à tous ceux qui vont partir défendre le sol sacré de notre chère et bien aimée patrie.”

1- Souligné dans le texte

2- Ce canal traverse la propriété de Monsieur Gustave de Kerguezec, Député. Un acte administratif de convention amiable sera signé le 1 Août 1908 avec l'intéressé autorisant l'Abattoir à y installer un conduit d'évacuation. Cet acte administratif sera effectué sur un imprimé officiel concernant la distribution de l'eau. En tête du document on a tout simplement rayé “ Distribution d'eau “ pour y faire figurer au-dessus, et à la plume “ Construction d'un Abattoir “. On ne pouvait trouver exemple plus figuratif du rapprochement indissociable qu'il y eut à Tréguier entre l'eau et l'abattoir. (Voir Document Numéro 3).

3 - Des élections municipales eurent effectivement lieu en Septembre 1908.

Furent élus :

Maire : Teurtris (par 14 voix sur 19 dont 3 à l'ancien Maire M. Guillerm et 1 à M. Villeneuve

Adjoints : M. le Marrec, M. Martel

Conseillers : Villeneuve, Goarin, Le Tynevez, Etesse, Le Gac, Balcou, Le Yaouanc, Lerandel, Huard, Le Bris, Husson, St Jalmes, Prigent, Gratiot, Guillerm, Boussougant, Le Gac, Lalauze, Martel, Grimaud

L'ancien conseil municipal, élu le 15 Mai 1904 rassemblait :

Maire : Guillerm

Adjoints : Teurtris (suite à la démission de Mr Bourgeois), Le Gac,

Conseillers : Husson, Lerandel, Balcou, Le Bris, Huard, Etesse, Villeneuve, Le Tynevez, Goarin, Le Borgne, Salpin Le Mével, Maurice, Guyomard, André, De Kerguezec.

Cette configuration nous montre une grande stabilité de l'équipe municipale. En effet, entre les élections de 1904 et celle de 1908, les deux tiers de l'assemblée se sont maintenus. Seuls sept conseillers ne sont pas présents (Le Borgne, Salpin Le Mével, Maurice, Guyomard, André, de Kerguezec). Cette non-reconduction s'explique en partie par l'âge des candidats.

Nous sommes donc en présence d'une “ Equipe “ municipale particulièrement stable et homogène (Guillerm fut élu Maire par 17 voix pour et un blanc, M. Teurtris fut nommé adjoint par 16 voix et une abstention).

La Société Nationale des Abattoirs Municipaux de France devait être particulièrement au fait des bouleversements dus à la succession des équipes municipales et au caractère souvent conflictuel de certains passages de pouvoir. Il semble qu'elle utilisait parfois à ses propres fins les difficultés des antagonistes.

Dans ce conflit relatif à l'alimentation en eau de l'Abattoir, on remarque l'argumentation particulièrement subtile des élus (typique de l'esprit Trégorrois). Face aux arguments de la Société prétextant les engagements de l'ancien conseil, les nouveaux membres, plutôt que d'avouer qu'ils formaient aussi l'ancienne équipe se contentent de s'étonner de la décision de leurs aînés.

Il est vrai qu'en 1908, la ville sera représentée par un nouveau Maire. Monsieur Teurtris remplacera Monsieur Guillerm (dans des circonstances assez particulières). La Société connaîtra donc un nouvel interlocuteur et s'imaginera avoir affaire à une nouvelle équipe !

4- Petite exagération manifestant la détermination des Trégorrois : La ville en utilisant le pluriel : “ Aux hospices “ amplifie légèrement le nombre de ses structures d'hébergement.

En 1908, Tréguier ne compte effectivement qu'un seul hospice .

5- On ne peut être plus expressif

6-Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor, Année 1909, pages 69 à 72

7- Cet échange économique, basé sur le troc, justifierait à lui seul toute une étude. Lors de l'abattage d'une bête, le propriétaire devait, selon le rang qu'il tenait dans le voisinage, porter à ses voisins un morceau bien déterminé. Ce procédé obéissait aux règles des rapports sociaux hiérarchisés.

8- Au budget de l'année 1912, Les recettes sur la taxe d'octroi s'élèveront à plus de 15000 F. soit plus de la moitié des recettes globales de la ville (30912,89 frcs)

9- Soit tout de même un dépassement de crédit de l'ordre de 10%

10- Elle sera commandée à M. Azé- Raumeny et coûtera 500 F.

11- Surtout les mieux installées en terre Bretonne, c'est à dire les habitudes alimentaires.

12- Le 3 Février 1992, j'ai expédié un courrier au Secrétaire Général de la Mairie de Paimpol. Celui-ci a eu la gentillesse de me répondre et de m'indiquer que l'Abattoir de Paimpol, ouvert en 1908 et fermé en 1982 n'avait jamais confié la gestion de son établissement à une Société concessionnaire. Là se situe vraisemblablement pour le Docteur Etesse la raison de la référence faite à cet établissement.

13- Tréguier doit peut-être une rue à cet homme qui fut si longtemps, Maire, Adjoint ou Conseiller...Nul doute qu'il fut l'un des bâtisseurs de la ville! Affaire à étudier!

14- Pour le Docteur Le Gueut, le mot "industriel" possède un sens différent que celui que nous connaissons aujourd'hui. En effet, dans la suite de son discours, il nomme les bouchers de Tréguier les "Industriels". L'industriel ainsi mis en cause dans son discours pouvait être un éleveur ou un commerçant.

15- On imagine le Boucher, le couteau à la main, rouge du sang de la victime s'écrier qu'il est "soverainement illogique"!

16- Isolée des autres maladie par Laennec en 1819, le bacille ne sera découvert qu'en 1882 par Koch. La vaccination par le B.C.G sera obligatoire en 1950.

-VIII- LA GRANDE GUERRE

L'hôpital "Boche":

Dès 1914, il fut mis en place une commission chargée d'étudier une réglementation de la vente de la viande. En effet, vu les circonstances, les prix ne cessaient d'augmenter. L'objectif de cette commission était d'assurer l'approvisionnement de la viande à Tréguier dans des conditions aussi peu "onéreuses que possible". Suite aux travaux de cette commission, il fut décidé de créer une boucherie municipale.

Les bouchers, déjà fortement bouleversés dans leurs habitudes par la mise en exploitation de l'Abattoir et le contrôle systématique des viandes se mirent en grève.

La boucherie municipale parvint à se substituer à la distribution ordinaire et sur l'exercice 1914, elle dégagna même un excédent de 2242,70 francs.

Malgré une gestion particulièrement précaire, les comptables de la Ville, tout en demandant à certaines associations de rembourser leur subvention "compte tenu des circonstances" (c'est le cas notamment de la Société des courses; subvention: 700 francs) allouèrent une somme de 1000 francs pour l'inspection des tueries et des animaux.

Le mot d'Abattoir ne figurera même pas dans le libellé de cette colonne budgétaire.

En Septembre 1914, La Ville émit le vœu que les Lycées, Collèges et Ecoles de Tréguier soient utilisés, soit comme dépôt, soit comme hôpitaux militaires, soit les deux à la fois.

Ce vœu fut exaucé. Tréguier fut désigné pour recevoir 600 soldats blessés. Mais, au mois de Décembre la Compagnie des Chemins de fer Départementaux annonça son intention de cesser l'exploitation de la ligne Tréguier-Plouec. Outre les difficultés dûes aux circonstances, Monsieur Pécot, chef de gare était appelé au front.

Ainsi, la ligne de chemin de fer, à peine en service, était déjà menacée!

En début d'année, les Trégorrois apprirent "qu'il était question de transformer les hôpitaux de Tréguier en hôpitaux destinés uniquement aux blessés Allemands"¹.

Le conseil Municipal était par ailleurs bien réduit.

Cinq membres étaient au front: Messieurs Etesse, Guégan, Abraham, Le

Gueut, de Coëtlogon, Le Yaouanc et Balcou.

Monsieur Huard, doyen du Conseil, était décédé depuis près d'un an.

Monsieur Teurtris avait démissionné de son poste de Maire suite à un Arrêté de la Préfecture inscrivant d'autorité une redevance d'occupation des quais par la Ville, avec un effet rétroactif de cinq années.

Le Conseil était donc réduit à 13 membres.

Pour l'inspection de la viande à l'Abattoir -que les élus persistaient à appeler dédaigneusement "la tuerie"- Monsieur Tanguy, en l'absence de son collègue vétérinaire Monsieur de Coëtlogon accepta d'assurer gratuitement les services de contrôle.

Néanmoins, il demanda à ce que la Ville inscrive dans son budget primitif de 1916 une indemnité de 500 francs "qui sera versée à Monsieur de Coëtlogon à titre d'employé communal mobilisé".

Les 13 membres restants acceptèrent l'inscription de cette indemnité et votèrent "à l'unanimité des remerciements à Monsieur Tanguy pour le travail supplémentaire qu'il s'impose, à titre désintéressé, en vue d'assurer à la population la consommation de viandes saines."

Mais ce climat particulièrement digne, au sein du Conseil va rapidement se dégrader.

Tréguier n'a plus de Maire.

Monsieur Teurtris a démissionné de son poste de premier magistrat, suite à un différend avec le Préfet. Il refuse d'autre part de participer aux séances en tant que conseiller. Le 27 Février 1916, les élus solliciteront Monsieur Teurtris. Celui-ci refusera "pour raison de santé !"

De Kerguézec soutient son collègue et en pleine séance s'écrie :

- "Je me moque du Préfet !"

Le Scolan, Adjoint Délégué, sort alors son écharpe² et en se levant désigne Monsieur de Kerguézec :

- "Sortez, je vous expulse !"

L'affaire fera grand bruit et le conflit entre ces deux hommes aura des conséquences sur l'histoire de la Ville.

Il y a alors deux hôpitaux à Tréguier :

- L'hôpital qui soigne les blessés Allemands. On l'appelle l'hôpital 74 (sans doute composé de 74 lits). Cet Hôpital possède son propre personnel et dispose d'une gestion particulière, nettement supérieure à l'autre établissement.

- L'Hôpital qui soigne les Trécorrois et les blessés Français appelé l'hôpital 56.

Le problème est que les Infirmiers et Gestionnaires de l'hôpital 74 font leurs achats sur le marché avant les autres et les privent ainsi de tout ravitaillement :

"Monsieur Villeneuve dit que l'hôpital 74 fait des rafles sur les lapins et se propose de le prouver"³

Monsieur Guézennec, quant à lui estime que les prisonniers "Boches" peuvent se passer du superflu que dans les hôpitaux de blessés "Français" on ne tolère pas."

Le fait que le lapin devienne la viande recherchée marque la situation de la clientèle Trécorroise vis-à-vis des produits alimentaires. De toute évidence, on assiste à un rationnement très sévère⁴.

Suite à l'affaire des raffles sur les lapins, le Conseil Municipal de Tréguier:

"justement ému des plaintes de ses habitants, devant le renchérissement de plus en plus grand de la vie, décide que seuls les habitants de Tréguier et de l'Hôpital 56 des blessés Français auront le droit d'acheter les différents objets d'alimentation sur le marché de la Ville, le Mercredi de 10 heures à 11 heures, qu'il est absolument interdit à l'hôpital 74 de faire aucun achat de cette nature à ce moment."

La Sous-Préfecture dénoncera cette décision du Conseil et l'Hôpital 74 put de nouveau "raffler" les lapins vendus au marché de Tréguier "à des prix surélevés".

A la fin de l'année 1916, Le Comte de Kerguézec demande aux Trécorrois d'être vigilants devant les éventuelles incursions journalières des sous-marins ennemis. Monsieur Tanguy, Vétérinaire-Inspecteur, dépose une motion tendant à obtenir pour la région certaines dérogations concernant la consommation de viande de génisse. Il fait remarquer d'autre part que la viande de chevaux sains, qu'il est appelé constamment à faire abattre en qualité de vétérinaire, à la suite d'accidents est enfouie "sans qu'il en soit tiré aucun parti, alors que cette viande pourrait, avec profit, être livrée, à un prix modique, à la consommation.

Monsieur Tanguy demande s'il n'était pas possible de solliciter le concours d'un ouvrier boucher en sursis d'appel pour découper cette viande.

Dans cette intervention, à aucun moment, il n'est fait référence à l'Abattoir qui normalement devait être la structure privilégiée pour un tel service. Les

mauvaises relations existantes entre la Ville et l'Abattoir ne sauraient expliquer entièrement ce désaveu. En fait, on peut émettre l'hypothèse que l'Abattoir ait été fermé et son préposé, Monsieur Verdot, appelé au Front. Ce n'est toutefois qu'une hypothèse basée sur une logique et non sur des faits.

La Ville de Tréguier demandera de façon de plus en plus pressante une dérogation pour pouvoir tuer des génisses :

“considérant que les cultivateurs de la région élèvent toujours très largement des génisses, le Conseil regrette qu'on les défende aujourd'hui de livrer à la boucherie les veaux femelles. Cette interdiction va forcer les éleveurs à garder une quantité trop grande de bétail et, à l'entrée de l'hiver, s'il ne peuvent se défaire de ces petites génisses ils se trouveront dans la cruelle nécessité, pour leur faire place, de vendre pour la boucherie des vaches laitières d'où diminution forcée de beurre et de lait et renchérissement inévitable de ces produits.”

Le Préfet répondra :

“J'ai l'honneur de vous rappeler que mon arrêté interdisant l'abatage des veaux femelles avant moins de trois mois est toujours en vigueur malgré les bruits contraires qui ont circulé dans le département.

L'arrêté préfectoral en date du 5 Février 1916 établit une dérogation à cette interdiction pour les veaux femelles ayant moins de trois mois, provenant d'exploitations du département et pour lesquelles les propriétaires justifieront par un certificat délivré par les Maires :

- 1- Que l'effectif du cheptel bovin de l'exploitation est au moins égal à celui d'avant la guerre
- 2- L'impossibilité pour eux de loger ou de nourrir un plus grand nombre de bétail (...)

Signé : Th.Cornu ⁵

En Août 1917, c'est le commandant du centre d'aviation qui demande un branchement d'eau. On ne sait si, comme à l'Abattoir, la fourniture d'eau sera aussi fournie gracieusement par la ville.

En début d'année 1918, l'ambiance au conseil s'est sensiblement dégradée. La ville n'a plus de Maire et Monsieur Scolan qui fait office de premier Magistrat est très contesté.

A la Séance du 2 Mars 1918, Monsieur DeVilleneuve, “au lieu de passer le registre ⁶ des délibérations à Monsieur de Kerguézec, l'a lancé violemment dans la direction de Monsieur Le Tynévez lequel, en présence de ce geste trop fougueux a immédiatement quitté la salle” ⁷.

Un conseil Municipal dissous :

Suite à cette ambiance explosive, Le Conseil Municipal de Tréguier sera dissous par décret ministériel en date du 31 Octobre 1918, et remplacé par une délégation spéciale, nommée par le Ministère et ayant pour Président, Monsieur Le Cozannet, Juge de Paix.

Les élections municipales auront lieu le 8 Décembre 1919.

Seront élus :

Maire : Gustave de Kerguézec : 18 voix pour un bulletin blanc.

Monsieur Gustave de Kerguézec est alors Député.

Adjoints : Etesse et Jeanin.

Monsieur Etesse, de retour du front, est médecin. En l'absence de Monsieur Gustave de Kerguézec, occupant d'autres mandats électifs (Député puis Sénateur) c'est lui qui fait fonction de Maire. C'est un homme qui connaît bien le dossier de l'Abattoir et notamment les problèmes de sa mise en exploitation.

Monsieur Jeanin est Capitaine.

Membres :

- Monsieur Boussougant : Négociant. Conseiller Municipal sortant, Monsieur Yves- Marie Boussougant a également suivi le dossier de l'Abattoir.

- Monsieur Gustave Goarin : Conseiller Municipal sortant,

- Monsieur Clémentin Le Cousin : Conseiller Municipal sortant,

- Monsieur François Le Scolan : Conseiller Municipal sortant. On reste surpris de constater la présence de cet homme qui fit office de Maire pendant la Guerre et qui s'opposa de manière si vive à Monsieur de Kerguézec.

- Monsieur Joseph Lohou : Conseiller Municipal sortant,

- Monsieur Alphonse Morvan : Conseiller Municipal sortant,

- Monsieur Jean Quéré : Conseiller Municipal sortant,

- Monsieur Louis le Guen : Conseiller Municipal sortant,

- Monsieur Victor le Guen : Conseiller Municipal sortant,

- Monsieur Balcou : Conseiller Municipal sortant,

- Monsieur Le Gratiet : Conseiller Municipal sortant,
- Monsieur Louis Billon : Conseiller Municipal sortant,
- Monsieur Kerbrat,
- Monsieur Juillet,
- Monsieur Guillou,
- Monsieur Le Marrec,
- Monsieur Le Flem,
- Monsieur Pierre Pécot : En 1914, la Ville demanda à ce que cet homme puisse conserver son poste de chef de gare pour maintenir la ligne Tréguier-Plouëc.

Quel revers cuisant pour la Préfecture !

Non seulement, elle voit l'équipe dissoute par son autorité reprendre la Mairie (la proportion de conseillers sortants est impressionnante) mais elle constate également que l'homme qui s'écriait en séance :

"Je me moque du Préfet !"
devient le Premier Magistrat.

Une société en mutation :

Ainsi les dynamiques qui s'étaient installées avant la guerre et qui étaient particulièrement marquées par un affrontement vis-à-vis des autorités, concernant, entre autres, les exigences Préfectorales relatives à l'abattage des bêtes se retrouvent ré-engagées.

Les élus Trécorrois, semble-t-il, n'ont pas accepté que la Société des Abattoirs de France les aient bernés à ce point, mais surtout que la Préfecture ait défendu la cause de cette Société dans le procès engagé contre la ville.

C'est sur cette base et sur ce mode relationnel qu'une nouvelle histoire de la Ville s'élabore.

Nouvelle car les choses ont changé.

la Société Trécorroise, essentiellement rurale d'avant 14, va être traversée par des changements économiques et surtout culturels profonds.

De retour du front, les Soldats apporteront de nouvelles manières de vivre et surtout de penser.

Ces transformations seront longues mais irréversibles.

La mécanisation, entre autres, atteindra les campagnes et les phénomènes d'exode rural et de perte d'identité culturelle (notamment en ce qui concerne la langue Bretonne) conduiront à des changements radicaux dans les modes de gestion de la terre et du travail.

Tout ce qui pousse maintenant la société au changement se concentre sur des espaces géographiques de plus en plus éloignés de la Ville épiscopale. Rien de ce qui faisait la force de la cité n'intéresse le progrès.

Il est bien sûr bien difficile de donner des dates à l'histoire. Les événements naissent et mûrissent à l'ombre des agissements quotidiens et leur apparition dans la mémoire de l'ordre des choses et de changements n'est que le constat de leur influence.

A quel moment la Ville de Tréguier a-t-elle amorcé son déclin ?

Date bien difficile à situer avec précision !

On peut toutefois estimer qu'après la guerre 14-18 la conjoncture économique nationale et régionale défavorisera irrémédiablement le littoral Trécorrois.

Aux crises économiques (crise du lin notamment) s'ajoutent les crises culturelles, liées à de nouvelles façons de gérer, de travailler, de produire.

Les procédures traditionnelles relatives aux transmissions du patrimoine, du savoir, du pouvoir...ne répondent plus aux besoins de cette nouvelle génération.

La guerre 14-18 marque effectivement une rupture et l'après guerre peut être, à ce titre qualifiée de "nouvelle époque". Certains parleront de "Belle époque".

Monsieur François Méléard⁸, tailleur de Pierre chez Monsieur Yves Le Meur à Tréguier, à travers un article publié en 1938, nous donne une idée de ce que fut cet âge d'or d'avant 14, qu'il oppose à l'après 45 (baptisé l'âge de l'or):

"- Combien étiez-vous payé en ce temps là, Père Méléard et quelle était votre situation de famille ?

- Marié en 1906 avec une veuve de deux enfants, j'en avais moi même quatre. Un tailleur de pierres moyen touchait 3,50 francs par jour. Maître-ouvrier, j'en avais 5 pour dix heures de travail.

- Votre loyer ?

- Pour 60 à 80 francs par an j'avais une belle chambre. Un cabinet pour célibataire valait 20 francs.

- L'habillement :

- Un beau complet pour tous usages en noir coûtait 50 francs, une cote de travail 3,50 F., un pantalon de velour 10 F., une casquette 2, 50 F. une chemise 2,5 F., un chapeau de 7 à 10 F., une paire de soulier de 12 à 16 F., une paire de sabots 0,90F.

La nourriture était dans les mêmes prix. 14 sous la livre de bœuf, 18 celle de veau, 7 à 10 sous la livre de porc frais, 14 celle de la saucisse, 13 celle

du lard. Et le poisson donc ! pour 5 sous vous pouviez faire avec une livre de congé la soupe...

- On mangeait beaucoup de crêpes en ce temps-là, Méléard ?
- On en mange toujours beaucoup ! Mais les prix là aussi ont changé. On les payait alors un sous chez la crêpière et comme c'était l'usage on en avait 13 pour douzaine. Aujourd'hui 5,50 F. à 6 F. les douze, strictement comptées et pas bien grandes ni épaisses, je vous assure.
- Et on les arrosait, bien entendu à meilleur compte qu'aujourd'hui ?
- Je vous crois quatre sous le litre de cidre, de 12 à 14 celui de vin pour les faire descendre, 30 sous le litre d'eau de vie, pour aider à les digérer quand on en avait un peu abusé !
- Et le fagot pour les cuire ?
- Le Fagot était à 25 F. le cent, 7 sous au détail, la corde de bois de chauffage valait de 18 à 20 F.. On payait 2,50 F. pour la casser. Le charbon valait 1,75 F. les 50 kg. pour l'éclairage, on payait le pétrole 9 sous le litre et ce que l'on appelait "le gaz" pour les lampes pigeon 11 sous (...) Pour les huîtres, c'était le temps qu'on ne reverra plus. Le jour de la pêche on les vendait en vrac sur le quai, plein une baille valait 25 F. Le cent, tout venant, pris sur le même quai valait 1,5 à 3 F. , le choix de 3,25 à 4 francs. Les ormeaux aussi qui se vendent maintenant 3,5 F. la livre, c'est à dire 8 F. la douzaine, se vendaient alors au cent : 1,50 F.
- Pas de cinéma ni de théâtre à Tréguier en ce temps là, père Méléard. Mais vous vous offriez bien quelque douceur ? Vous fumiez ?
- Oui, mais là encore on se satisfaisait à bon compte. Le tabac coûtait 6,25 F. la livre. pour deux sous on avait huit grammes de carottes. Le tabac à priser était au même tarif. Les allumettes un et deux sous la boîte. Le cahier de papier à cigarette deux sous. Sans se ruiner on pouvait s'offrir le Dimanche un bon "gueuleton". Un poulet valait 2,50 F. à 3 F. ⁹, un gâteau à la crème ou à la confiture deux sous pièce, les madeleines, pains au lait, brioches : un sou pièce. Le café grillé extra : 2 francs la livre. ¹⁰ (...) Pour aller de Tréguier à Lannion, un char-à-bancs, un cocher et un cheval coûtaient cent sous. Un break ou une Victoria 7 à 8 francs. ¹¹
- Payiez-vous des impôts ?
- Oui ! Ma cote personnelle était de 2,25 F. jusqu'à ce que mes quatre enfants soient venus m'en dégager.
"Pain, beurre et café au lait, c'est la moitié de la vie " On était heureux à peu de frais en ce temps là."

Certes, ces propos de Monsieur Méléard, marqués par une grande nostalgie du passé, sont à prendre avec réserve. Ils attestent toutefois l'importance de la rupture, tant économique que sociale de l'entre-deux guerres.

En 1919, La nouvelle municipalité, avec Monsieur Gustave de Kerguezec à sa tête va donc gérer la première année de cette période. La guerre a jeté dans l'oubli les différends qui opposèrent l'Abattoir, les bouchers, la Société concessionnaire et la population. Cette fois il faut repartir et faire fonctionner ce qui existe !

Monsieur Gustave de Kerguezec avait placé dans sa liste, aux élections municipales de 1919, en 10ème position, Monsieur Léon Nicolas. Bien que cet homme, de retour de la guerre, se soit vu attribuer la médaille de chevalier de la légion d'honneur, il ne retint pas le suffrage de la population.

Il ne fut donc pas élu !

Il est vrai qu'il occupait alors le poste de Préposé à l'Abattoir de Tréguier !

- 1- Ceci explique la présence de tombes Allemandes dans le cimetière de Tréguier.
- 2- Le fait que Scolan eut juste à ce moment une écharpe de Maire en poche fit grand bruit en ville et Monsieur de La Baronnais lui demanda s'il la portait "à titre préventif !"
- 3- Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 12 Février 1916
- 4- Dans l'histoire, la guerre 14-18, contrairement au conflit de 39-45 a surtout été décrite d'un point de vue militaire et stratégique . Les répercussion de cette guerre sur les populations civiles ont été peu évoquées .
- 5- Recueil des actes administratifs de la Préfecture - Année 916 - page 120
- 6- Le registre pèse environ 5 Kilogrammes
- 7- Registre des délibérations du Conseil Municipal de Tréguier. Année 1918 page 146.
- 8- Monsieur François Méléard obtint la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers.
- 9- A ce niveau, comparativement, la vie est aujourd'hui bien moins chère . Un ouvrier paie un poulet 40 francs pour un salaire journalier de 170 francs.
- 10- Même remarque que précédemment
- 11 - Il serait inconcevable de nos jours d'imaginer qu'il faille travailler deux semaines pour s'offrir un voyage à Lannion .

-IX- APRES 1914

Le préposé devient conseiller Municipal :

Le 20 Mai 1920 Monsieur de Coëtlogon, Inspecteur-Vétérinaire, demande à ce que son indemnité soit augmentée.

Le même jour, les bouchers protestent contre la taxe d'octroi appliquée sur les viandes de veau et de mouton. La Municipalité maintient sa décision.

En Juin 1920, le Conseil informe les Bouchers de Tréguier qu'ils vendent leur viande bien plus cher que dans les villes voisines. Une enquête est en cours.

En Février 1921 la viande devient si chère à Tréguier que les Trécorrois l'achètent de l'autre côté du Pont-Noir pour se soustraire aux taxes d'octroi. Monsieur Guézenec, membre du Conseil Municipal met en place une surveillance.

Le 24 Juin 1924 le Président soumet au Conseil Municipal une lettre de la Société des Abattoirs Municipaux de France relative au relèvement de la taxe d'abatage et des droits de visite et de poinçonnage. Avant de donner suite à cette lettre, le Conseil décide d'écrire au Préfet pour connaître si la loi fait obligation d'imposer le maximum ce qui ne semble pas indiqué dans le texte de la loi du 8 Janvier 1921.

La réponse ne se fera pas attendre puisque le 21 Juillet 1921, le Conseil, sur avis du Préfet :

"Estimant que la Ville de Tréguier a concédé l'exploitation de l'Abattoir à des conditions déterminées dans le traité de concession des 30 Septembre et 3 Octobre 1907,

Est d'avis qu'il n'y a lieu à aucune modification des dites taxes"

Le directeur de la Société des Abattoirs de France écrira une lettre de protestation mais les élus maintiendront leur position, occupés par ailleurs, en ce mois de Septembre 1921, à transférer la Mairie, située Rue Colvestre, dans l'ancien presbytère.

En fait, les élus ont trouvé un moyen très efficace de contrer la gestion de l'Abattoir par la Société des Abattoirs de France. Il leur suffit tout simplement de s'opposer à toute hausse des tarifs.

La Société Parisienne est consciente de l'efficacité de cette mesure et ne doute pas de la détermination des Trécorrois. Ainsi, La Compagnie se fera telle pressante pour obtenir les augmentations.

A plusieurs reprises elle sollicitera le Conseil. Ce dernier, en Avril 1923, renouvellera son refus de toute augmentation et invitera la Société à "Etudier la question du rachat de la concession."

Le 2 Septembre 1923, Raymond Poincaré, Président du Conseil vint à Tréguier en l'honneur du Centenaire de Renan.

Le 30 Octobre 1923, Monsieur Boussougant¹ expose aux conseillers les plaintes des bouchers au sujet de l'Abattoir :

"Le maire et l'adjoint se sont rendus sur place et ont constaté qu'il y avait des torts réciproques. Il y aurait lieu en effet d'apporter certains adoucissements à une situation très tendue et le Conseil décide qu'on écrive à Monsieur le Directeur."

Aux élections de 1925, Monsieur de Kerguézec conserve son poste de premier Magistrat avec 19 voix pour et un bulletin blanc. Par ailleurs, on note la présence au conseil de Messieurs Boussougant, Quéré, Goarin, Etesse, Pécot, Le Guen Louis, Le Guen Victor, Billon, Lohou, Jeanin, Le Scolan².

Cette équipe Municipale se caractérise par une forte stabilité de l'équipe en place (les deux adjoints, Etesse et Janin sont également reconduits dans leur fonction) ainsi que par une reproduction assez importante de sa composition.

MM. Boussougant et Perrot sont nommés respectivement troisième et quatrième adjoint.

Monsieur Perrot décèdera une année plus tard et Monsieur Jeanin, en conflit ouvert avec Le Docteur Etesse démissionnera le 16 Septembre 1926. Ils seront remplacés par Monsieur Decot.

A cette élection, on voit apparaître un nouveau conseiller Monsieur Nicolas. Il s'agit tout simplement de Monsieur Léon Nicolas, le Préposé à l'Abattoir, qui s'était présenté aux élections de 1919.

La Municipalité a donc maintenant un homme en place, et cet homme servira de lien entre une Municipalité hostile et son employeur : La Société concessionnaire.

La Société des Abattoirs attendra beaucoup de ce changement de l'équipe et

enverra immédiatement sa demande de ré-indexation des tarifs à la nouvelle équipe.

Curieusement celle-ci adoptera, sans hésitation, le principe.

Cette adoption portera sur un relèvement de 2 à 5 centimes de taxe d'abatage au profit de la Société à condition que la Ville puisse y bénéficier, à son tour d'une ristourne d'un centime.

Toujours au niveau de l'Abattoir, et toujours sur le même sujet, la municipalité traverse alors une crise de confiance. En l'absence du Maire, retenu souvent pour d'autres mandats et cette fois pour raison de maladie, le Docteur Etesse premier adjoint, doit rassembler son conseil "En secret"³ pour obtenir certaines informations concernant, entre autres⁴, un vote suspect sur "le beurre et les œufs".

La Ville connaît alors des difficultés de trésorerie. L'acceptation de l'augmentation des taxes d'abatage est donc acceptée dans la perspective d'une recette estimée à un montant de 2000 francs au titre de la ristourne.

Suite à cette affaire, toujours liée à l'Abattoir, le conseil décide de revoir de façon ferme, le marché du beurre et des œufs. On y ajoutera également, pour être complet celui de la volaille.

A la séance du 9 Mars 1926, le Conseil décide :

- De fixer les droits de place de manière suivante :
 - 0,10 franc par livre de beurre
 - 0,10 franc par douzaine d'œufs
- De Centraliser sur la place le marché de beurre des œufs et de la volaille, quitte à faire transporter en d'autres endroits les autres marchés qui encombrant actuellement la place (graines, plantes, charcuterie, etc)⁵

On demandera également à Monsieur de Coëtlogon, l'Inspecteur - vétérinaire de faire trois visites par semaine à l'Abattoir. Moyennant quoi, il percevra une indemnité de 1600 francs. (plus 10 francs par visite).

Cette indemnité passera à 3800 francs à partir de 1931.

L'achat d'une bascule :

En Avril 1928, l'Abattoir de Tréguier est enfin équipé (pour une somme de 4550 francs) d'une bascule permettant de peser les animaux vivants. Jusqu'à présent, seules les viandes découpées étaient pesées au moyen de deux balances romaines.⁶

Toutefois, pour rembourser cette bascule, il sera demandé aux utilisateurs de l'Abattoir une taxe de 0,01 centime par Kg de viande nette abattue.

En 1933, les bouchers et les charcutiers de Tréguier demanderont à ce que cette taxe qu'ils avaient eux-mêmes acceptée soit supprimée.

En 1929, on demande à ce qu'une maternité soit installée à Tréguier.

Le Docteur Etesse propose qu'au lieu de construire un nouveau bâtiment, il soit aménagé dans les locaux du dispensaire une maternité de 3 à 4 lits avec garderie.

Nous verrons que le sort de ce nouvel établissement sera le même que celui de l'Abattoir.

Aux élections de 1929, Monsieur de Kerguézec reprendra son rôle de premier magistrat (20 voix sur 21). Il conduira aussi son équipe au conseil avec, entre autres, Messieurs Boussougant, Le Guen, Goarin, Billon, Etesse, Le Cousin, Lohou...

Dès lors, il ne sera plus question, au Conseil, de l'Abattoir, si ce n'est de voter les augmentations de tarif en général et les indemnités de l'Inspecteur-Vétérinaire en particulier.

Ces élections marquent également l'arrivée au Conseil Municipal d'un homme qui comptera un jour beaucoup dans la vie de l'Abattoir : Il s'agit de Monsieur Joseph Nicolas.

L'Abattoir s'intègre :

Dans les années qui suivirent la Guerre, l'Abattoir était rejeté de la population. Lors du premier mandat de Monsieur de Kerguézec, on pensa même le supprimer ! En effet, les élus avaient mis au point une stratégie difficile à gérer par la Société concessionnaire : Celle qui consistait à refuser toute augmentation des taxes.

Cette stratégie faillit aboutir puisqu'il fut même un moment question de renégocier la concession.

Mais le second mandat de Monsieur Gustave de Kerguézec marque une rupture très nette dans cette politique d'affrontement.

La présence au Conseil de Monsieur Léon Nicolas, Préposé à l'Abattoir y est certainement pour quelque chose.

Les gestionnaires de la Ville ont certes pris conscience des lacunes des services de la Société Concessionnaire. Mais que pouvaient-ils, une fois ces services dénoncés, mettre en place face à une corporation des bouchers bien organisée et homogène ?

A partir de 1925, date du second mandat de Gustave de Kerguézec, la position de la Ville vis-à-vis de son Abattoir change de manière radicale.

Les temps ont changé. les souvenirs d'une Société suspecte ont à leur tour disparu. l'Abattoir fait partie des établissements de la Ville. Il est difficile de revenir sur ce qui a été fait ; la guerre ici sert d'écran. Il y eut l'avant - guerre, il existe à présent l'après guerre.

L'important maintenant est de le faire fonctionner et de l'inclure doucement dans les pratiques usuelles.

A ce moment de l'histoire de son Abattoir, la Ville de Tréguier a repris un véritable contrôle sur son établissement. Cette situation s'explique en partie par l'alliance du Préposé et de la municipalité. D'autre part, la tuberculose, faute d'être moins présente, est mieux comprise et soignée. C'est à cette époque que l'on construit par exemple le Sanatorium de Trestel.

Les viandes malsaines n'inspirent plus les mêmes craintes. Les qualités de salubrité sont établies de façon plus scientifique. Le rôle de l'Abattoir, loin d'exorciser les anciennes peurs, est devenu plus rationnel.

D'autre part, les bouchers et Charcutiers ne semblent plus exercer les mêmes pressions qu'en 1909 sur le pouvoir local en place. Les comparaisons effectuées, relatives aux prix de commercialisation de la viande en Ville et dans le voisinage, fragilisent la position des commerçants locaux. De toute évidence le marché s'ouvre et se délocalise. La concurrence s'installe.

Ainsi, les mêmes qui, quelques années auparavant, parlaient de dénoncer le contrat de concession, se dynamisent pour équiper l'Abattoir de nouveaux moyens. C'est ainsi que l'on accepte de payer au prix fort une balance que la Société concessionnaire aurait dû normalement financer.

Et les bouchers eux-mêmes, les plus hostiles à la cause de l'Abattoir en acceptent le financement.

De toute évidence, l'Abattoir, créé en 1908, a, en 1930 soit 28 ans plus tard, enfoncé ses racines suffisamment profond dans le sol Trégorrois pour que ses exigences les plus contradictoires finissent même par être acceptées et comprises.

1. Monsieur Boussougant fut un de ces "batisseurs" de Tréguier. Il y fut Conseiller Municipal de 1904 à sa mort, 29 ans plus tard, en 1933. La Ville rendra un hommage vibrant à cet homme qui pendant plus de la moitié de sa vie suivit les affaires de la cité

lors de moments particulièrement déterminants .

On raconte que sa popularité était telle que ses co-listiers s'abstenaient de lui porter leurs voix pour diminuer l'importance et l'impact des ses résultats électoraux .

Voici l'hommage que lui fit la Ville :

Le Maire prend la parole pour faire part à l'assemblée du décès, depuis la dernière séance ordinaire de Monsieur Boussougant, Conseiller Municipal et qui a été enlevé à l'affection des siens d'une façon si brutale et si douloureuse.

Monsieur Boussougant était né à Brélévenez il y a soixante ans. Il avait passé la plus grande partie de sa jeunesse à Tréguier. Marié dans une famille du pays, il y avait fixé son foyer et sa vie.

En 1904, le Corps Electoral le fit entrer au Conseil Municipal. Depuis cette époque, il y fut toujours élu et dans de très belles conditions.

Depuis vingt-neuf ans, il s'occupa sans arrêt des affaires de la Ville. Très intelligent et très documenté, il apportait de très sages conseils et la Ville doit de la reconnaissance aux services qu'il a rendus . Très dévoué à la population, il aimait à rendre service et on peut dire que son action fut toujours salutaire.

Il prit part , et une part très active à toutes les luttes politiques et sa pensée fut toujours fidèle à l'idéal républicain et laïque.

Le Maire est certain d'être l'interprète de l'unanimité du Conseil en faisant parvenir à Madame Boussougant et à ses enfants l'expression de ses plus vives condoléances.

- 2- Toujours lui .
- 3- La notion de "Comité" secret reviendra souvent dans les pratiques du Conseil, notamment pour délibérer au sujet de l'aide sociale.
- 4- Les autres sujets concernent des indemnités versées aux fonctionnaires de la ville (il s'agit notamment des indemnités de résidences pour les enseignants) avec une largesse jugée excessive.
- 5- Le marché au poisson déménagera également à cette occasion.
- 6- Ce sont les bouchers qui ont demandé cet équipement car jusqu'à présent on admettait le calcul suivant /
Le poids vif d'une bête est égal au double du poids de la viande nette, c'est-à-dire : abattue.
Ce calcul désavantageait les bouchers qui étaient de ce fait taxés sur un maximum.
Cette estimation arithmétique nous donne une idée de la faible qualité, à l'époque, des bêtes de boucherie .

-X- LA PERIODE ACTIVE DE L'ABATTOIR

La gestion de l'Abattoir :

A partir des années 1930, l'Abattoir de Tréguier entrera alors dans une période d'activité régulière et relativement stable. Sa situation ne sera évoquée au Conseil Municipal que pour adopter des augmentations de tarifs. La correspondance établie entre la Ville et La société des Abattoirs Municipaux de France atteste bien de la régularité et de la stabilité des relations.

Le problème de la fourniture de l'eau, qui aura été jusqu'à présent si conflictuel, sera réglé par l'application d'une taxe prélevée sur les fréquentations. Après quelques années de tentatives diverses, la Ville estimera le coût de la quantité d'eau consommée à l'Abattoir à une somme semestrielle forfaitaire de 48 francs . (Soit huit francs par mois) ¹.

Ainsi, de 1937, à 1958, soit pendant plus de vingt ans, la Société des Abattoirs versera sur ses recettes 96 francs à la Ville.

A partir de 1959, la taxe d'eau sera supprimée.

Nous donnons ici un tableau qui indique le montant des différentes redevances que l'Abattoir a perçu de 1935 à 1972. Ces chiffres ont été extraits de documents impressionnants par leur régularité et l'application apportée. Ce sont les Préposés qui, année après année, ont tenu et établi ces documents comptables .

On imagine aisément la complexité de cette gestion, faite du cumul de petites sommes, prélevées, en numéraire, sur des actes très divers et parfois difficilement comptabilisable : abatage, frais de visite, pesage, eau . . .

Magré ces difficultés, les comptes sont établis de manière très précise et appliquée. Les cahiers sont envahis de reçus divers attestant de la régularité des paiements.

L'écriture est faite à la plume et les traits sont tracés à la règle .

Ces cahiers notent les différentes recettes faites par la Ville (à différencier des recettes perçues par La Société Concessionnaire) :

- Sur la ristourne : c'est-à-dire sur les taxes d'Abatage
- Sur la bascule : Il s'agit de cette bascule, installée en Avril 1928, pour laquelle les utilisateurs de l'établissement s'étaient engagés à verser 0,01 centimes par kilogramme.
- Sur l'eau : Sur ce problème de la fourniture d'eau, on constate une fois de plus que le conflit était plus d'ordre culturel qu'économique puisqu'une

participation de huit francs² par mois, de 1937 à 1959, a pu apporter une solution satisfaisante définitive.

EVOLUTION DES REDEVANCES DE 1935 A 1973

ANNEE	RISTOURNE	BASCULE	EAU
1935	1 988,61	895,96	36
1936	2 085,89	101,00	119
1937	1 981,37	99,50	96
1938	1 930,14	102,75	96
1939	1 962,97	125,50	96
1940	1 832,34	376,25	96
1941	1 284,49	8 618,75	96
1942	518,77	16 225,50	96
1943	0,00	11 958,00	96
1944	0,00	9 790,00	96
1945	0,00	9 987,00	96
1946	10 183,40	1 861,00	96
1947	16 072,25	963,00	96
1948	19 365,75	2 255,00	96
1949	16 542,30	1 979,00	96
1950	20 690,50	4 212,00	96
1951	21 570,00	3 774,00	96
1952	69 077,00	5 451,00	96
1953	155 462,00	7 405,00	96
1954	168 201,00	7 509,00	96
1955	175 463,00	7 611,00	96
1956	179 739,00	7 737,00	96
1957	175 490,00	7 677,00	96
1958	232 315,00	7 770,00	96
1959	1 065 956,00	6 462,00	0
1960	16 591,60	159,40	0
1961	17 951,81	237,50	0
1962	19 113,09	275,00	0
1963	20 170,63	751,00	0
1964	17 898,55	752,50	0
1965	17 319,04	798,00	0
1966	17 197,29	477,50	0
1967	33 563,07	459,50	0
1968	61 697,00	498,05	0
1969	52 610,43	397,10	0
1970	38 686,59	220,55	0
1971	35 692,02	299,20	0
1972	31 291,24	181,50	0
1973	26 468,43	84,70	0

En fait, ces chiffres sont peu révélateurs de la situation et de l'évolution exacte de l'Abattoir. Car il s'agit tout d'abord de taxes très partielles, mais surtout, parce que ces taxes sont établies sur des critères aux références très variables.

Il serait donc particulièrement risqué d'utiliser ces chiffres comme base de calculs statistiques et de les présenter pour en tirer quelques observations comparatives.

En effet, les chiffres indiqués sont calculés en francs. L'évolution de la monnaie est déjà un critère influant.

D'autre part, les pourcentages appliqués pour déterminer les taxes ont eux-mêmes variés dans des proportions sensibles.

Mais, et c'est sans doute le point le plus déterminant, les modes de calcul ont eux-mêmes aussi beaucoup changé. Parfois les prélèvements étaient effectués sur des pourcentages (poids vif ou poids de viande nette) parfois ils étaient estimés de manière forfaitaire.

Pour ces différentes raisons, il est donc bien difficile d'obtenir des analyses quantitatives précises sur l'évolution et l'activité de l'Abattoir de Tréguier.

Un Précieux calendrier :

Si ce tableau de l'évolution des redevances ne peut être un outil d'analyse quantitative, il s'avère, toutefois, être un précieux calendrier marquant les différentes dates de l'Abattoir de Tréguier.

De ce tableau on peut observer différentes périodes, en tenant compte bien évidemment des enseignements qui ont déjà été notés dans cette étude et en y ajoutant les événements postérieurs à 1973.

Nous obtenons ainsi une histoire de l'Abattoir de Tréguier de la même manière que l'on présente aux enfants une histoire de France.

Ici, les rois sont remplacés par les Préposés, les grandes batailles sont celles des luttes incessantes menées contre les hommes et les administrations (Bouchers et Société concessionnaire confondus). Différentes politiques marqueront cette histoire, il faudra bien les identifier, dans le temps et dans leur contenu.

Alors, on peut regarder cette histoire comme on regarde toute vie, en la voyant évoluer de sa naissance à sa mort, en suivant cette naissance difficile, puis en observant sa croissance. Et très tôt observer son déclin et réagir alors sur l'abandon, à ces moments critiques, de la lâcheté de ses tuteurs.

Puis ce sera l'agonie, longue et douloureuse, et, le 31 Décembre à minuit : la mort !

Quoi de plus paradoxal que les derniers soubresauts de cet abattoir et sa fin.

C'est donc d'une bête vivante dont il fut question.

Une bête qui naquit dans des conditions difficiles le 2 Janvier 1909, post-maturée de 45 jours, élevée par un tuteur Parisien peu enclin à la compassion, abandonnée à son sort en 1958 et qui mourut dans l'indifférence générale en 1985 à l'âge de 76 ans.

Les huit Préposés :

Les différents règnes³ seront les suivants :

1908 - 1914 : Règne de **Monsieur Verdot**⁴.

Nous avons particulièrement étudié cette période marquée par une forte opposition entre la ville et la Société Concessionnaire. Monsieur Verdot était un gendarme en retraite dont les fonctions au sein de l'Abattoir furent particulièrement contestées.

1918 - 1935 : Règne de **Monsieur Léon Nicolas**⁵

Au règne très agité de Monsieur Verdot, succède une période particulièrement stable sous la direction de Monsieur Nicolas. Le fait que cet homme (Chevalier de la Légion d'Honneur) ait été candidat aux élections municipales lors du premier mandat de Monsieur Gustave de Kerguézec, puis élu durant son second mandat a contribué de manière sensible à l'établissement de relations sereines entre la Ville et l'Abattoir.

1935 - 1938 : Règne de **Monsieur Dauphin**.

Cette fois, contrairement aux deux autres préposés, nous possédons des documents certifiant avec exactitude cette période.

Monsieur Dauphin demanda à quitter l'Abattoir le 31 Juillet 1938.

1938 - 1953 : Règne de **Monsieur Rivoallan**.

La durée de l'exercice de ce préposé marque bien la stabilité du fonctionnement de l'Abattoir.

Bien évidemment cette période sera marquée par un événement majeur : La seconde guerre mondiale.

1953 - 1959 : Règne de **Monsieur Yves Nicolas**.

Monsieur Yves Nicolas fut Préposé à l'Abattoir de Tréguier du 1er Novembre 1953 au 30 Juin 1959. Contrairement aux autres Préposés, il s'agit d'un homme choisi par La Société Concessionnaire. Nous tenons ce

renseignement de cette lettre datée du 18 Novembre 1953, expédiée par le Maire de Tréguier au Directeur des Services Vétérinaires :

"(...) j'ai l'honneur de vous informer qu'à la demande de la Société concessionnaire (...) j'ai nommé Monsieur Nicolas Yves aux fonctions de Préposé-Inspecteur de l'Abattoir de Tréguier."

Cet exercice sera marqué par la fin du contrat de concession qui liait l'Abattoir à La Société Nationale des Abattoirs Municipaux. Le 30 Novembre 1958 la Ville deviendra donc propriétaire à part entière des lieux et gestionnaire de l'établissement.

Le statut de Monsieur Nicolas va donc changer. D'employé de La Société Parisienne, il deviendra employé communal.

1959 - 1970 : Règne de **Monsieur Maudez**.

Monsieur Maudez occupera les fonctions de Préposé à l'Abattoir de Tréguier du 1er Juillet 1959 au 31 Décembre 1970, soit onze années. C'est le Préposé qui, par la durée de son exercice et sa personnalité, aura le plus marqué l'histoire de l'Abattoir.

1971 - 1977 : Règne de **Monsieur Thomas**.

Monsieur Thomas, occupera les fonctions de préposé du 1er Janvier 1971 au 1er Octobre 1977, date de sa mise à la retraite.

Monsieur Thomas sera le premier préposé à ne connaître comme gestionnaire de l'Abattoir que la seule Ville de Tréguier. Le statut municipal et la hiérarchie qu'il impose auront des répercussions sensibles sur la gestion et l'avenir de l'Abattoir.

1977 - 1985 : Règne de **Monsieur Arzul**.

C'est Monsieur Arzul qui fermera l'Abattoir le 31 Décembre 1985. Cet employé Municipal sera, par la suite, muté aux services techniques de la Ville et chargé de l'entretien de la salle omnisport.

Voilà les huit hommes qui ont, de ses débuts en 1909 à sa fermeture en 1985 géré et marqué pendant 76 ans l'Abattoir de Tréguier.

Les lieux n'ont pas changé ;

Mais quelle transformation du statut du Préposé !

C'est là un point fort que nous voudrions extraire de cette histoire pour expliquer de quelle manière un établissement se transforme et disparaît.

A l'immobilité des structures figées dans un dispositif structurel adapté aux besoins d'un temps, s'opposent les métamorphoses des acteurs qui, transformation après transformation, creusent le décalage entre le poste occupé et la fonction.

L'Abattoir : une Modification des pratiques commerciales .

C'est là le sujet de cette étude ; et l'Abattoir, en ce sens est un remarquable sujet d'observation.

L'Abattoir est une structure née de besoins exprimés en 1909. Ces besoins se situaient au niveau d'un contrôle de la consommation des viandes.

Ce contrôle ne pouvait se faire que par une concentration en un lieu précis de l'abattage des animaux. La mise en pratique de ces volontés a supposé, à l'époque, une modification profonde des manières de tuer les bêtes, des manières de vendre la viande et des manières de la consommer. Ces modifications ont donc eu des répercussions sensibles sur les éleveurs (c'est à dire les fermiers trégorrois), sur les commerçants de la viande (bouchers, charcutiers et marchands forrains) et sur les consommateurs .

Nous avons pu observer, à travers les différents conflits et manifestations, comment ces modifications ont rencontré de la résistance et qu'elles ont donné lieu à de véritables transformations d'ordre culturel .

Les répercussions de ces mouvements sociaux au niveau du Conseil Municipal et l'analyse de ses différents arbitrages nous a semblé être un poste d'observation très révélateur des réactions profondément vécues par la population concernée.

De quoi l'Abattoir de Tréguier est-il mort et de quelle maladie souffrait-il ?
Est-ce la cité malade du départ de ses habitants ?

Est-ce les conséquences d'un mauvais traitement, administré maladroitement à des moments mal choisis.

Est-ce les conséquences des modifications des distributions des produits alimentaires ?

On peut tenter d'apporter des réponses à ces questions en suivant la genèse de ce déclin qui conduira l'Abattoir, 76 ans après son ouverture, à fermer ses portes. Pour observer cette évolution, le découpage de cette histoire institutionnelle, en différents "règnes" correspondant aux périodes successives des Préposés permet de situer l'évolution ou la régression de l'établissement.

Le métier de Préposé :

Car le Préposé est bien sûr le personnage central de toute cette organisation. La considération et le rôle qu'on lui portera seront aussi, la considération et le rôle que l'on portera l'Abattoir ..

De 1909 à Novembre 1958, date de la fin de la gestion de l'Abattoir par la Société Concessionnaire, le Préposé aura un statut bien précis, défini dans le contrat suivant :

Nomination : Le Préposé sera nommé par la Société Générale des Abattoirs Municipaux de France (...) Cette nomination n'est définitive qu'après l'agrément du Maire et l'assermentation par les soins de l'Administration Municipale.

Cessation de fonction : Sauf cas exceptionnel, les fonctions de Préposés cessent après un préavis de deux mois : soit de la part du titulaire, lorsque celui-ci quitte volontairement son poste, soit de la Société, lorsque celle-ci décide son retrait d'emploi .

En cas de décès du Préposé, la Société prévoit d'urgence son remplacement, en attendant, la femme du Préposé assure le service⁶.

Nature des fonctions :

Le préposé est investi de fonctions de trois natures différentes :

1° - Il est le gardien de l'Abattoir .

2° - Il est agent comptable responsable

3° - Il est agent assermenté par la Ville pour l'application du règlement administratif.

Allocations : La Société alloue à ses Préposés :

1° - Un traitement fixe .

2° - Une allocation pour l'éclairage du bureau .

3° - Un pourcentage sur les recettes faites pour le compte de la Société.

4° - Une gratification d'ancienneté .

5° - Une gratification pour charge de famille s'il a des enfants mineurs

Elle paye en outre les impôts (taxe mobilière personnelle du Préposé)

Elle assure son mobilier pour l'incendie pour une valeur de dix mille francs.

TITRE I

OBLIGATIONS DU PRÉPOSÉ COMME GARDIEN DE L'ABATTOIR :

Le PRÉPOSE doit :

1- Ouvrir et fermer les portes aux heures prescrites par le règlement

administratif.

2- Etre poli avec les usagers, éviter toute familiarité et conserver une attitude digne et indépendante, il doit être juste et déployer beaucoup de tact, de sang froid⁷ et de fermeté.

3- Accompagner et se mettre à la disposition de toute personne étrangère à l'Abattoir, munie d'une autorisation de visite régulière, émanant de la Société ou de l'Administration Municipale .

4- Eclairer en tant que besoin les bureaux et les cours .

5- Visiter chaque semaine les conduites d'égouts et dégager tous les regards de décantation.

7- Assurer de façon constante les services d'alimentation d'eau .

8- Transmettre à la Société toutes les demandes ou réclamations que pourraient lui faire les usagers.

9- Veiller au bon entretien des immeubles, du matériel et de l'outillage appartenant à la Société.

10- Faire chaque année à l'entrée de l'hiver une revision des couvertures, des appareils de chauffage et signaler l'état des dits à la Société. Envoyer chaque année, avec la situation de Janvier, un inventaire complet de tout le matériel existant à l'Abattoir .

11- Signaler toutes les réparations à faire au fur et à mesure qu'elles se présentent, remettre un devis descriptif et une estimation sommaire des dépenses de réfection, ne pas oublier de joindre ce devis ou cette estimation à chaque demande de réparation .

12- Ne faire les réparations qu'après autorisation de la Société, sauf le cas d'urgence bien établi, et quand un travail ou un achat quelconque est demandé, envoyer toujours à l'appui de la demande un devis ou une évaluation approximative de la dépense à engager.

13- Tenir un carnet de notes journalières sur lequel seront mentionnés dans leur ordre chronologique, tous les achats et fournitures autorisées ainsi que le temps passé par les ouvriers employés à propos des réparations. Cette prescription est de rigueur et le Préposé doit faire mention au jour de la réparation de la nature de la dite, du nombre d'ouvriers, du nombre d'heures passées de la matière et des quantités de matériaux employés aux dites réparations, ceci nous est indispensable pour pouvoir régler et vérifier les mémoires des entrepreneurs.

14- Adresser à la Société, en fin de chaque mois un rapport détaillé mettant la direction au courant de tous les incidents d'exploitation de quelque nature et de quelque importance qu'ils soient. Ce rapport devra signaler les tournées d'inspection et de surveillance ainsi que toutes demandes d'autorisation.

TITRE II

OBLIGATIONS DU PREPOSE comme AGENT COMPTABLE.

Le préposé est responsable de la caisse et doit :

1 - Percevoir toutes les taxes définies par le règlement administratif de l'abattoir ou conventions spéciales s'il en existe.

2 - Etablir les quittances au fur et à mesure que les taxes sont dûes et ne les détacher des carnets de souches qu'au moment de leur paiement.

3 - Tenir au jour le jour un état des moins perçues s'il en existe et en adresser un exemplaire à la société à la fin de chaque mois.

4 - Etablir à la fin de chaque mois et l'adresser à la Société, en double exemplaire, un état de situation mensuelle, récapitulatif des mouvements de caisse opérés pendant le courant du mois.

Ces situations doivent être expédiées au plus tard le 1er de chaque mois, un de ces exemplaires est, après vérification retourné au préposé par la Direction.

5 - Adresser à la Direction toutes notes ou factures pour obtenir le bon de paiement nécessaire. Le préposé doit, sur chaque note ou facture inscrire la date d'autorisation de paiement.

N. B. - Les livres de l'Abattoir ne peuvent être communiqués à qui que ce soit sans autorisation spéciale de la Société.

Le Préposé pourra communiquer les carnets à souches aux Agents du fisc, mais cette communication ne pourra avoir lieu qu'à l'abattoir, en sa présence.

TITRE III.

OBLIGATIONS DU PREPOSE comme AGENT ASSERMENTE.

Le préposé doit faire respecter le règlement Administratif de l'abattoir et en assurer l'exécution en s'inspirant d'une équitable tolérance nécessaire en toutes circonstances.

A moins de violation grave du Règlement, le Préposé rappellera à l'ordre les délinquants et ne leur dressera de procès verbaux qu'en cas de récidive ou de mauvaise volonté évidente.

La fraude et les déprédations volontaires seront toujours réprimées dès une première constatation et en outre des contraventions constatées par procès verbaux, il faudra toujours qu'il se porte partie civile et qu'il formule une demande de dommages-intérêts après en avoir référé à la Société.

Pour la rédaction de ces procès verbaux et pour assurer la régularité de toutes les formalités judiciaires le préposé devra toujours recueillir les conseils et avis du Juge de Paix de la juridiction duquel dépend l'abattoir.

Le Préposé doit faire de fréquentes tournées d'inspection chez les bouchers, charcutiers et les débitants de viande et mentionner les dites tournées dans le rapport mensuel qu'il adresse à la Société.

Le Préposé doit recevoir avec la plus grande déférence les Autorités Municipales, les Commissions Administratives ou le Vétérinaire-Inspecteur de l'abattoir, il recueillera toutes les prescriptions édictées ou les observations faites et les transmettra d'urgence à la Société.

Le Préposé doit en référer au Maire pour tous les incidents d'exploitation qui pourraient intéresser la Ville.

Ces trois fonctions confèrent au Préposé un rôle prépondérant. Dans l'histoire de l'Abattoir, ces rôles vont sensiblement se modifier. Dans la première période, c'est à dire de 1909 à fin 1959, le Préposé est avant tout un Comptable assermenté, c'est à dire un cadre. Puis sensiblement, ce rôle se dégradera et le Préposé deviendra plus un agent d'exécution.

Agent d'exécution au sens premier du terme puisque les deux derniers Préposés (Monsieur Thomas et Monsieur Arzul) seront eux-mêmes chargés de l'exécution des bêtes.

Il est intéressant de noter l'évolution de ce poste et de le lier à l'évolution de l'Abattoir et ainsi de noter un parallèle entre la dégradation du rôle du responsable et la dégradation de l'établissement lui même. De manière paradoxale, le glissement du rôle du responsable d'agent

comptable à un poste d'agent d'exécution se réalise à l'inverse d'un mouvement de complexification de la gestion de l'établissement .

Les visites sanitaires :

Un arrêté réglementaire du 31 janvier 1923 précisait :

"il est enjoint à toutes collectivités (...) d'avoir à se procurer un registre réglementaire (...) destiné à recevoir les observations des fonctionnaires (Contrôleurs des contributions, Inspecteurs vétérinaires ...)"

Grâce à ce registre, établi d'Avril 1923 au 30 Décembre 1955, nous pouvons suivre l'évolution de l'Abattoir et confirmer le caractère régulier et relativement stable de son activité. L'Abattoir est jugé bien tenu. Les quelques remarques qui y figurent ne concernent que des questions d'ordre secondaire :

- Février 1930 : "Bien estampiller les lettres B. V. T 3 fois sur chaque quartier."
- Décembre 1934 : "La fosse doit être couverte d'une trappe pourvue de volets mobiles."
- 4 Septembre 1943 : "Abattoir bien tenu. Toutefois les bouchers devront être invités à nettoyer leurs étaux après chaque abattage ."
- 30 Décembre 1955 : "Rien à signaler. "

Cette période de stabilité prendra fin lors de la fin du contrat de concession en 1958.

Une comptabilité complexe :

Dès 1946, c'est-à-dire à la fin de la Seconde guerre mondiale, les exigences administratives relatives à tous les actes réalisés dans l'établissement vont se multiplier et se complexifier.

En témoigne cette correspondance entre la Société et Monsieur Rivollan, le Préposé.

Par sa lettre du 18 courant, M. le Maire de Tréguier nous communique la copie d'une lettre du 3 juillet qu'il a reçue de la Direction des Services Vétérinaires de Saint Brieuc vous demandant d'indiquer sur vos états mensuels :

- 1° le poids net des viandes estampillées,
- 2° la qualité de ces viandes,
- 3° leur destination (consommation locale ou expédition).

I° - Sur le premier point pas de difficultés, puisque vous percevez la taxe d'abatage sur le poids net des viandes mortes, conformément au règlement administratif en vigueur. Ce renseignement qui vous est demandé est en fait la réplique de la situation mensuelle que vous nous adressez.

II° - L'indication de la qualité des viandes soulève un problème délicat, car elle ne relève évidemment pas de votre compétence, mais du service sanitaire. Votre rôle est limité à la surveillance et à la police de l'établissement, aux travaux de propreté et à l'estampillage des viandes reconnues saines après la visite de salubrité de l'inspecteur vétérinaire.

La détermination de la qualité pour chaque espèce d'animal basée sur de multiples considérations, est une source de difficultés et de contestations et ne rentre pas dans vos attributions, à moins qu'elle ne vous soit fournie par l'Inspecteur.

III° - Enfin rentrent dans la "consommation locale" tous les bouchers abattants de la localité de Tréguier et des communes environnantes, tuant à l'abattoir pour subvenir au ravitaillement en viandes de la Ville de Tréguier et des communes voisines.

Vous pouvez donc en donner facilement le poids net mensuel.

Si par exception, certains bouchers abattaient des bêtes pour être expédiées hors du département, le Contrôleur du Ravitaillement du Centre doit vous en informer, de sorte qu'il vous est facile de faire la discrimination, lorsque le cas se produira exceptionnellement, entre les viandes destinées à la consommation locale et celles de l'extérieur "hors département", mais le cas doit être rare car à notre connaissance les bouchers de Tréguier n'abattent pas pour l'expédition.

Dans nos abattoirs de province nos Préposés indiquent, mensuellement par catégorie, le nombre et le poids net des viandes abattues pour faciliter aux Inspecteurs la rédaction de leurs rapports statistiques, mais aucun à notre connaissance, ne fournit de relevés avec une nomenclature aussi détaillée dont certains éléments (telle que la qualité des viandes classées en cinq catégories) ne relèvent ni de sa compétence ni de ses attributions.

Voyez donc à ce sujet, Monsieur le Maire, et, en lui remettant complété votre état de consommation des viandes, vous pourrez lui faire part des difficultés matérielles que vous rencontrerez pour l'établir correctement.

Recevez nos sincères salutations. "

Par cette correspondance, nous pressentons une évolution sensible du rôle

du Préposé qui doit, outre le travail classique qui lui était demandé, accomplir des tâches qui dépassent en fait le domaine de ses compétences. Même la Société Concessionnaire semble dépassée par cette évolution de la profession.

Des chiffres exigeants :

Ce glissement progressif d'une mission artisanale vers une spécificité très technique va contribuer à creuser l'écart qui sépare les capacités d'un Abattoir Municipal aux possibilités d'un complexe industriel doté de services juridiques et techniques plus compétents.

L'abattoir qui tue des bêtes sera tué par les chiffres. Nous tenons une correspondance du dernier Préposé qui devant une demande particulièrement pointue d'une Administration répond en toute simplicité :

- "Mon poste d'employé Communal ne me permet pas de disposer du temps nécessaire pour vous répondre car je travaille aussi à la ville."

On a beaucoup parlé du manque de modernité de l'Abattoir. On a ainsi expliqué sa perte. On a bien peu évoqué les missions des Préposés qui, d'année en année, n'ont, ni matériellement, ni techniquement, pu répondre aux diverses exigences d'ordre administratif.

Et pourtant quel travail accompli ! Et ceci par des hommes qui, le plus souvent, n'avaient ni la reconnaissance ni la gratification de tels services .

Tout ceci devait être fait soit le soir après la journée de travail, soit entre deux mises à mort, soit encore et souvent par l'épouse.

A partir du mois de Juin 1946, Le préposé doit remplir un état mensuel des viandes abattues, cet état sera d'abord manuscrit, puis, à partir de 1950 présenté sous forme d'un modèle administratif. Ces états ne comportent pas moins de 320 calculs différents, dont un classement assez subtil des viandes en cinq niveaux de qualité et une partie supplémentaire pour les saisies .

Vers une modernisation de l'Abattoir :

Le 16 Janvier 1947, le Sous-préfet de Lannion adresse la lettre suivante au Maire de Tréguier (Monsieur Colvez) :

"Monsieur le Maire,

Vous vous souvenez de la visite que nous avons faite ensemble, il y a déjà quelque temps à l'Abattoir de Tréguier.

J'avais pu alors me rendre compte, sur place, les conditions difficiles dans

lesquelles l'Abatage⁸ et la préparation du bétail était effectués.

La modernisation de votre Abattoir a été évoquée lors de la dernière réunion du Comité Agricole Départemental et, à ce sujet, Monsieur le Préfet avait demandé au Directeur des Services vétérinaires un certain nombre de renseignements complémentaires sur le régime de fonctionnement de cet établissement, ainsi que les dispositions qu'il conviendrait de prendre en vue de son amélioration.

(...) les travaux d'aménagement qu'il est indispensable d'entreprendre ne pourront être effectués qu'à cette date (1959) mais en raison des délais nécessaires à la mise au point du dossier, il serait peut-être opportun que votre Conseil Municipal se préoccupe, dès à présent de la mise à l'étude de ce projet pour que son inscription par le Ministère de l'Agriculture puisse être envisagée, dès que la commune sera devenue propriétaire de l'établissement .

(...) Vous m'obligerez en me tenant au courant de ce que vous aurez décidé, en vous priant de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance renouvelée de mes très cordiaux sentiments.

Le Sous -Préfet. M. Dubois "

Le Conseil Municipal votera, le 20 Janvier 1957, le principe d'une modernisation de l'Abattoir.

En Février, La Mairie de Tréguier sollicitera le concours technique des services du Génie Rural. (Concours Gratuit)

Ces services répondront qu'ils ne voient aucune objection à ce que cette modernisation soit inscrite à un futur programme d'investissement mais :

" Compte tenu des affaires déjà étudiées et qui attendent leur financement, il me paraît prématuré d'entamer, dès maintenant, l'étude du projet de Tréguier. "signé : L'ingénieur en chef du génie rural ."

Une menace sur le projet de modernisation :

Malgré tout, en Octobre 1957, le Préfet des Côtes d'Armor signalera au Maire de Tréguier :

" J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à la décision prise par la Commission Nationale des Abattoirs, votre commune figure au Plan Départemental d'Equipement "

La fin de la concession :

La Société Concessionnaire libèrera l'Abattoir, non pas le 30 Novembre (Date effective de la fin du contrat) mais le 30 Mars 1958. Faut-il voir là, le signe d'un empressement à se défaire d'un objet encombrant ?

Peut-être ! Il n'est pas certain que cette Société ait fait de gros bénéfices sur son établissement Trégorrois. Il semble plutôt qu'elle se soit hâtée de se défaire de cette entreprise peu rentable à laquelle visiblement elle ne prêtait plus grand intérêt .

A notre avis, La Société Nationale des Abattoirs Municipaux de France a, en 1908, surestimé l'importance de la Ville de Tréguier et de son activité commerciale. En ce début de siècle, il est vrai, la Ville offrait encore les artifices de sa grandeur passée. On pouvait estimer que l'avenir lui serait profitable et que la révolution industrielle conduirait la cité à se développer et à s'étendre.

Non seulement il n'en fut rien, mais la Ville qui possédait en 1908, la population minimale pour s'équiper d'un Abattoir (selon les propres estimations techniques de la Société Concessionnaire) va connaître une lente érosion du nombre de ses habitants.

Toujours est-il qu'elle laisse les lieux dans l'état même où elle les avait reçus 50 années plus tôt. Les bâtiments et le matériel se sont, au fil du temps et des activités tout simplement usés. Les murs portent les traces des bêtes, le sol a la couleur du sang mais les lieux ont le visage du temps passé et déjà quelque part celui de l'oubli.

Pas un crochet d'ardoise de plus, pas un équipement nouveau. La Société a sucé jusqu'au sang la carcasse vide du bâtiment .

Un Abattoir abattu :

A notre avis, à ce moment, c'est-à-dire en début d'année 1959, l'Abattoir de Tréguier est déjà mort. Mort du décalage qui le sépare d'une structure performante, mort d'avoir usé jusqu'à la moëlle ses équipements, sans jamais songer à les remplacer, mort d'avoir refusé les nouvelles technologies.

Le débat qui va maintenant s'ouvrir portera sur l'opportunité d'améliorer cette entreprise. Mais cette fois, si l'Abattoir lui même est resté rigoureusement figé dans sa présentation initiale, les acteurs institutionnels ont inversé leurs arguments.

Les élus locaux et les utilisateurs de l'Abattoir vont défendre sa survie et l'amélioration de ses équipements.

L'Administration, elle, répondra de façon prudente à cette perspective d'amélioration et, en sourdine, mais de façon résolue, n'aura qu'une idée : supprimer cet équipement désuet, inopportun et inutile.

Admirable renversement des rôles et des discours !

En Mai 1958, une campagne de lutte contre la fièvre aphteuse entreprise dans le cadre de la région, oblige les communes où se tiennent les foires et marchés à bestiaux et celles possédant un abattoir à créer et à aménager :

- Un emplacement où seront obligatoirement vidés avant désinfection les pailles, fourrages et litières souillées.
- Un emplacement où sera faite la désinfection du véhicule.

Un projet indécié :

En 1959, Le Conseil Municipal de Tréguier s'étonnera du silence de l'Administration concernant le plan de modernisation de l'Abattoir. Le Maire écrira au Préfet la lettre suivante :

“ J'ai l'honneur de vous rappeler que le Conseil Municipal de Tréguier a demandé depuis le 20 Janvier 1957 la modernisation de l'Abattoir et l'inscription des travaux à un programme d'investissement ;

Vous avez bien voulu, par votre lettre du 30 Octobre 1957, que notre commune figure au Plan départemental d'équipement.

Depuis cette date un fait nouveau est intervenu : c'est que l'Abattoir de Tréguier était précédemment exploité par La Société des Abattoirs Municipaux de France est devenu propriété de la Ville depuis le 1er Novembre 1958.

Notre Abattoir est nettement trop petit ainsi, nous vous demandons dans la mesure du possible de faire hâter l'aboutissement de cette affaire. “

Le Préfet s'empressera de répondre :

“ Par lettre citée en référence, vous me demandez de vouloir hâter (...) le projet de modernisation de l'Abattoir Municipal.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre commune ne figure pas dans les propositions qui ont été arrêtées par le Comité Départemental au cours de sa séance du 16 Décembre 1958. Aucune inscription ne peut-être actuellement envisagée.

Je ne manquerai pas de rappeler votre demande au Comité Départemental, lors de la préparation du programme 1960, mais je ne puis préjuger de la décision qui sera prise étant donné l'urgence des projets déjà proposés et le

petit nombre retenu chaque année . “

On ne pouvait être plus clair pour signifier que la modernisation de l'Abattoir de Tréguier n'était plus la principale priorité du Département. On notera tout de même, pour l'histoire, la manière dont s'exprime les changements de priorité.

Lorsqu'il s'agissait, pour les pouvoirs publics d'équiper Tréguier d'un Abattoir, contre l'avis de la population et surtout en brisant les habitudes, les expressions se cristallisaient autour du sens des responsabilités et du souci de la sécurité et de l'hygiène publique .

Dès lors qu'il fut question d'abandonner cette politique, et de tenir l'argumentation inverse, cette fois le discours prit appui sur les lenteurs de l'administration et le nombre des demandes à satisfaire .

Dans un premier temps, il fallait être responsable, dans un second temps, il s'agissait d'être juste.

Les politiques contradictoires se justifient ainsi, entre le devoir de gouverner et le souci de ne privilégier personne, il est ainsi possible d'expliquer que l'on puisse à la fois imposer quelque chose un temps puis son contraire par la suite .

Il est regrettable que les élus d'alors n'aient pas tout simplement utilisé les premiers arguments de l'Administration, ceux de 1905 qui imposaient aux Trégorrois un Abattoir, pour contrer les seconds arguments.

Les deux ennemis de l'Abattoir :

Toujours est-il que le ton de cette lettre du Préfet de 1959, par son style décisif, par la distance un peu sévère de son langage, par l'absence (inhabituelle) de toute formule de politesse, par surtout le pronostic porté sur l'avenir du projet, marque la détermination des pouvoirs publics.

En cette fin d'année 1959, l'Abattoir à contre lui deux adversaires de taille :

-L'administration dont on connaît la force : lente mais résolue et décisive .

-Lui-même : c'est-à-dire que le manque d'équipements modernes prive l'Abattoir de la modernisation qu'il réclame. On peut penser que si l'Abattoir, de 1909 à 1958 s'était progressivement adapté aux évolutions technologiques et aux exigences sanitaires, sa demande de modernisation aurait reçu une meilleure considération de l'Administration .

Ici, nous observons le phénomène de "cercle vicieux" qui condamne nombre de nos institutions. Leur caractère désuet et démodé les conduit à se voir refuser toute modernisation ou adaptation.

Ce sera un constat pour les pouvoirs publics : "Trop vieux pour être remis à neuf ! trop inadapté, En dehors des normes et à côté des textes !

Un constat, le plus souvent si vrai et si flagrant, qui condamnera de lui-même tout projet de survie.

Mais ce sera aussi et surtout un moyen ! Un moyen implacable qu'utiliseront les décideurs pour justifier la fermeture d'une structure. Ce moyen consistera avec lenteur et résignation à conduire un équipement au plus total dénuement ou à la plus parfaite inadaptation pour lui faire en accepter sa disparition.

Attention ! Ceci n'est pas un jugement. Il s'agit tout simplement de montrer comment s'enclenchent les stratégies d'abanbon. A tort ou à raison, l'Etat ne permet pas à certaines structures de poursuivre leurs missions.

La pertinence de ces choix fait l'objet d'une autre analyse, plus passionnée, plus engagée.

Il s'agit ici de saisir non les raisons mais les moyens employés. Mais pour parvenir à fermer, contre ou selon l'avis de la population un hospice, une école, un équipement social ou autres, l'Administration procède de cette façon.

Ainsi la dernière victime de l'Abattoir fut l'Abattoir lui-même car les raisons de sa fermeture reposent sur les améliorations qui, depuis son ouverture, lui ont été refusées.

Un Maire révolté :

Le 26 Septembre 1961 Le Maire de Tréguier, Joseph Nicolas écrit la lettre suivante à Monsieur Lemarié, alors Maire de Caulnes et Sénateur du Département :

"Monsieur le Sénateur,

Un article "Le Programme des Abattoirs" paru dans "Le Petit-Bleu" du 23 Septembre a mis en émoi toute la population de Tréguier et des environs.

Notre abattoir, qui existe depuis plus d'un demi-siècle, a rendu un service énorme à la population pour son ravitaillement en viande fraîche et aux bouchers de notre ville et des environs pour sa proximité (après la suppression des tueries particulières).

Placé au centre d'une région d'élevage importante, cet abattoir évite les grands déplacements onéreux pour les cultivateurs et les bouchers en

l'alimentant en animaux vivants. Nous dépassons actuellement les 500 tonnes et pour la ville de Tréguier les comptes d'exploitation sont bénéficiaires. Tous les bouchers du canton de Tréguier fréquentent cet établissement. Avec des frais peu importants sa capacité peut-être doublée. Nous avons le terrain et seulement la construction d'un atelier pour les porcs serait à édifier de manière à séparer les bovins des porcins. En ce qui concerne la clientèle, elle est tout de suite trouvée : Les bouchers des cantons de La Roche Derrien et de Lézardrieux se plaindraient à le fréquenter et de plus Les Bouchers et Charcutiers qui, déjà y viennent ne seraient plus astreints à aller se ravitailler à 37 Km pour une partie de leurs besoins à cause de l'exiguïté des ateliers actuels et du manque de modernisation. Donc, en conclusion, cet abattoir, placé au centre des trois cantons, les desservirait dans les conditions les plus économiques possibles et la satisfaction des usagers et de la population.

Je lis, dans l'article cité, que Lannion⁹ aurait un Abattoir de 4. 000 tonnes ; actuellement il ne dépasse pas les 500 tonnes. Or cette Ville, du fait du CNET et des usines qui doivent s'y implanter, se trouve dans l'impossibilité de tout financer à la fois. Déjà à la lecture du procès-verbal, de la dernière séance, le Receveur a mis en garde le Conseil Municipal.

On centralise pour, je crois, centraliser à outrance les centres privilégiés et on fait mourir à petit feu d'autres centres.

Monsieur Le Sénateur, puisque cette affaire est entre vos mains, je vous fais confiance afin que vous interveniez énergiquement pour empêcher cette nouvelle amputation pour notre chère petite Ville qui ne veut pas mourir.

J'ose espérer encore que rien de définitif a eu lieu à ce sujet et je serais très heureux que vous me rassuriez. Je vous remercie d'avance et vous prie, Monsieur Le Sénateur de croire à mes sentiments les meilleurs."

Sans vouloir trahir par excès la pensée de Monsieur Nicolas, on peut noter que son propos exprime un sincère révolte vis-à-vis du sort réservé à l'Abattoir. On peut aussi faire un parallèle entre ce discours très affligé par le risque de fermeture de cet établissement et le discours du Docteur Le Gueut, qui le 16 Novembre 1912 se scandalisait de la position de l'Administration lors de la mise en fonction d'un Abattoir jugé inopérant.

Une longue résistance :

Dès la fin de l'année 1961 l'Abattoir de Tréguier est donc condamné, par les pouvoirs publics, à disparaître . Certes les élus Trégorrois vont se battre.

Pendant plus de 24 années, de 1961 à 1985, ils vont reporter cette décision. Parfois avec quelques succès ouvrant certaines espérances, le plus souvent avec un réalisme pessimiste. Mais quelque soit la détermination des Trégorrois et le temps laissé à l'entreprise moribonde pour disparaître, l'évolution de l'Abattoir sera irréversible.

Pour cette étude, nous pouvons donc retenir le 1er Novembre 1962 comme étant la date de la mort administrative de l'Abattoir. En effet, à partir ce moment, le discours va s'inverser.

Depuis sa création (1909) à l'interruption de la gestion de la Société Concessionnaire (1958), l'Abattoir a connu une période de relative progression. Les chiffres relatifs à l'utilisation de la bascule attestent de cette progression.

A partir de 1962; le mouvement s'inverse. En prenant toujours en référence l'évolution de la fréquentation de la bascule, la dégradation est surtout sensible en 1964. L'Abattoir est alors engagé dans un processus de régression, marqué entre autres par le refus de la part des autorités de tutelles de toute modernisation.

Il est intéressant de noter l'importance du temps de cette dégradation : 24 années. Soit près de 32% de la durée de vie de l'Abattoir.

Cela, bien sûr, laisse à réfléchir sur la condition qui peut être aujourd'hui faite à des structures qui fonctionnent à Tréguier et qui sont peut-être déjà irrémédiablement inscrites dans ce cycle de régression.

La suite de l'histoire de l'Abattoir se décrit d'elle-même dans la correspondance échangée alors entre le Maire de la Ville et les Elus parlementaires.

Le 5 Octobre 1961, Monsieur Lemarié apportera la réponse suivante au Maire de Tréguier (lettre du 26 Septembre) :

"CS/SV SENAT
République Française

Paris, le 5 octobre 1961
Bernard LEMARIE
Sénateur des Côtes-du-Nord

Mon Cher Maire et Ami,

J'ai été moins surpris de votre lettre du 26 septembre que la décision ministérielle concernant les abattoirs.

Je comprends votre réaction devant un programme qui vous exclut alors que je m'étais maintes et maintes fois assuré que vous figuriez sur la liste des propositions avalisées par les Services agricoles, les Services vétérinaires et la Chambre d'Agriculture.

A la vérité le Ministère pousse à une centralisation excessive en vue de modifier le circuit de la viande qui, dans son esprit, devrait être livrée aux détaillants, par camion frigorifique sur simple demande journalière téléphonique, sans que le boucher ait préalablement acheté la bête sur pied et sans qu'il ait à se déplacer, l'abattoir étant directement approvisionné par la production.

Le nouveau Ministre Monsieur PISANI, reviendra-t-il sur cette décision ? Je le saurai bientôt et vous en informerai.

Soyez bien persuadé cependant que j'emploierai tous les arguments pour lui faire comprendre la nécessité d'une implantation à TREGUIER, largement justifiée par la géographie, l'ampleur habituelle de la saison touristique et il faut aussi l'espérer, l'avenir du port qui pourrait devenir rapidement dans le département principal point de départ de nos exportations par voie de mer.

Le dossier n'est donc pas fermé mais je pense qu'il faudra articuler votre défense sur les perspectives du projet portuaire quel qu'en soit l'avenir immédiat.

En attendant de pouvoir vous adresser de nouvelles précisions et en vous renouvelant l'assurance que vous pouvez compter sur mon action auprès du Ministère intéressé,

Je vous prie de croire, mon cher Maire et Ami, à l'assurance de mes bien cordiaux et dévoués sentiments."

Au même moment, c'est-à-dire le 5 Octobre 1961, le maire de Tréguier adressera la lettre suivante au Directeur du Journal Local "Le Petit Bleu " :

"Le Maire de TREGUIER
à Monsieur Le Directeur du "PETIT-BLEU"
8, Avenue de la Libération. St-BRIEUC.

Monsieur le Directeur,

Le Maire et la population de Tréguier ont été très intéressés par les deux articles concernant les abattoirs et le port de notre ville parus dans le "Petit-Bleu" du 23 Septembre et celui du 30 Septembre 1961.

Nous osons espérer que les responsables des Services Publics, après lecture finiront peut-être par comprendre que des petits centres, comme nous, peuvent non seulement vivre économiquement mais évoluer si leur situation particulière et leurs avantages naturels étaient pris en considération et judicieusement exploités.

Il est plus que temps de s'occuper activement des petites communes telles que les nôtres, avant que toute notre population active disparaisse.

Aussi, quoique les mariages, pour un Maire, soient une des choses les plus intéressantes de sa fonction, ce n'est pas sans amertume qu'il unit les deux jeunes époux car il sait très bien que dans quelques jours ils partiront pour ne plus revenir que lorsqu'ils seront vieux.

Nous pouvons considérer que les articles cités plus haut sont un appel pressant à la clairvoyance de nos dirigeants en même temps qu'un signal d'alarme des petites communes.

Quoiqu'il en soit laissez-moi vous remercier et vous témoigner toute notre gratitude, Monsieur Le Président, en mon nom personnel ainsi qu'au nom de toute la population trégorroise.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président à l'assurance, de mes sentiments reconnaissants."

Puis, le 13 Octobre, Joseph Nicolas, s'adressera directement au Député Maire de Louannec :

"Mon cher Pierre,

Tu as dû lire dans le "Petit-Bleu" l'article "des abattoirs".

Une fois de plus, TREGUIER paraît être encore victime.
Cependant il y a 6 mois, lors du passage des inspecteurs, nous avions grand espoir.

Voudrais-tu te renseigner près des Services intéressés et agir si possible près d'eux pour revoir cette question, car il est inadmissible qu'un abattoir de 600 tonnes ayant une bonne gestion soit supprimé, surtout lorsqu'il est placé en plein centre d'élevage, et distant d'autres abattoirs, ce qui n'est pas le cas pour LANNION puisqu'un abattoir privé, à gros débit, fonctionne à PLOUARET.

En tout cas, si nous n'obtenons pas satisfaction, pour ma part, n'ayant pas de temps à perdre, je reprendrai ma canne à pêche et mon fusil.

Depuis trois ans bientôt, nous avons fait un gros effort pour la renommée de notre petite ville, comme l'on dit, par les moyens du bord, mais quand il s'agit d'obtenir une aide efficace des Pouvoirs Publics, nous l'attendons toujours.

Depuis moins de quatre ans, nous avons perdu :

- L'Ecole Maritime.
- La Justice de Paix.
- Le Receveur des Postes et plusieurs employés.

auparavant le petit séminaire, les Communautés filles, les lignes de chemin de fer Paimpol, Pleubian, Plouëc, Perros, Lannion.

Nous avons perdu également 4 négociants en produits du sol, remplacés par la Coopérative qui tourne au ralenti.

Plusieurs ateliers ont fermé et d'autres sont sur le point de le faire.

Si maintenant on nous enlève : l'abattoir, les bureaux d'Enregistrement et des Finances, l'Enseignement technique, nous n'aurons bientôt plus que des retraités et des vieillards, comment veux-tu tenir une ville dans ces conditions ?

Alors que les grandes et moyennes Villes sont en plein essor, les petites cités comme les nôtres meurent à petit feu.

Pour ma part je ne veux pas être, jusqu'au bout, le témoin de cette

agonie. Aussi, si la situation ne change pas dans quelque temps, Monsieur Le Préfet, cherchera un successeur.

Il est plus que temps que l'on se rende compte que TREGUIER a le meilleur port du département, malheureusement il est peu fréquenté à cause du manque de voie ferrée ou tout au moins un bon réseau routier vers l'intérieur.

Si je t'expose cette situation, mon cher Pierre, c'est que je sais, par avance, que tu feras tout pour nous aider.

Je te prie de croire à mes sentiments les plus cordiaux "

L'Abattoir : un révélateur de l'économie Trégorroise :

Cette correspondance est du plus grand intérêt. Ces lettres montrent que l'affaire de l'Abattoir dépasse de loin le cadre d'activité de cet établissement et pose de manière claire et totale l'avenir économique de la Ville de Tréguier.

En ce sens l'Abattoir est un objet étude particulièrement intéressant car son évolution est étroitement liée à l'évolution de la Ville.

Etudier l'Abattoir, c'est étudier aussi et surtout la manière dont cette Ville Episcopale s'est transformée dans les années qui ont suivi la fin de la seconde guerre mondiale. L'architecture Trégorroise, avec son cloître et sa Cathédrale, le passé religieux, les personnalités célèbres de Saint-Yves et Renan avaient détourné le débat pour montrer de la Ville une image déformée ou du moins transformée par une approche historique, artistique, culturelle, intellectuelle ou religieuse.

L'Abattoir nous redonne cette objectivité du regard et de l'analyse.

Les quartiers de bœufs que l'on découpe, les têtes de veaux, le lard des cochons sont aussi des éléments qui déterminent une histoire de la Ville. Une histoire plus matérielle et moins grandiose, certes, mais une histoire vivante, celle du petit peuple et des petites choses qui, répétées chaque jour, conditionnent la vie de la cité. C'est-à-dire l'ordre des choses et des habitudes ...

On peut présenter l'évolution des arts et des techniques à partir des vitraux de la Cathédrale. On montrera ses voûtes et ses colonnes de pierres et l'on expliquera avec une passion admirative et savante l'évolution du style Roman, Gothique et même parfois, Gothique flamboyant.

Celui qui porte le même intérêt à la saucisse ou au jambon risque de ne pas produire le même effet .

Mais la Sculpture des voûtes et la découpe de la viande ont de nombreux traits communs. Si l'une réjouit l'œil, l'autre satisfait le ventre. Mais toutes deux sont le produit de l'homme et suivent son évolution, ses goûts. Ils connaissent leurs révolutions, leurs modes et leurs excès.

Ainsi, de même que l'histoire monumentale de Tréguier permet de suivre ses heures de prospérité, de situer ses drames, ses pillages, ses incendies, l'histoire de l'Abattoir permet de comprendre et d'expliquer l'évolution économique de la Ville .

La menace qui pèse en 1961 sur l'Abattoir se produit à un moment où la ville, selon les propres propos du Maire, a perdu en moins de quatre ans :

- L'Ecole Maritime.

- La Justice de Paix.

- Le Receveur des Postes et plusieurs employés.

Et ceci après la fermeture du petit séminaire, les Communautés des filles, les lignes de chemin de fer . . .

En ce même moment, l'enregistrement des finances et l'Enseignement Techniques sont appelés à disparaître.

La gestion communale :

Entre-Temps, l'Abattoir poursuit son activité.

La Société Concessionnaire s'est retirée très rapidement, heureuse semble-t-il d'échapper à ces tremblements. La Ville de Tréguier est donc devenue le gestionnaire de cette structure.

Le 4 Août 1960 Monsieur Maudez est nommé à titre définitif Receveur-Préposé de l'Abattoir. Le Préposé, sous le statut Municipal perd sa fonction d'Agent Assermenté.

Le nouveau statut du préposé est sensiblement transformé et la Ville se montre bien moins généreuse.

Tout d'abord, l'appartenance de fonction que le Préposé est tenu d'occuper est loué à Monsieur Maudez .

L'arrêté de Concession du Logement, signé le 21 Janvier 1960, précise :

"Article 3 : Cette concession est consentie moyennant une redevance de 50.000 francs par an payable, par trimestre, à terme échu, à savoir le 1er Avril, le 1er Juillet, le 1er Octobre, et le 1er Janvier de chaque année, en raison de 12.500 F. par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé pourra être révisé tous les ans d'un commun accord et à la demande de l'une ou l'autre des parties."

La comparaison entre cet arrêté de concession et celui, signé 50 ans plus tôt par la Société concessionnaire montre une nette dévalorisation des avantages.

De plus, le Préposé sera cette fois selon l'article 5 du même arrêté :

"...Astreint au paiement direct des prestations accessoires du Logement (Fourniture d'eau, d'électricité et de chauffage)".

Le petit jardin que la Société avait tenu à mettre à la disposition de ces Préposés successifs est cette fois considéré comme un avantage jugé excessif :

"Par tolérance il (Monsieur Maudez) lui est concédé un coin de terrain pour servir de jardin, sans que cette concession puisse être considérée comme un droit acquis ou comme part d'appointements, la Ville de Tréguier se réservant de le reprendre en cas de besoin."

Ce Jardin placé en un endroit peu accessible ne pouvait avoir d'autre affectation. De plus, cette pièce de terre était une source de revenus importante pour le Préposé qui, de par son poste, disposait du fumier des litières. En 1985, la Ville reprendra ce jardin qui depuis est en friche .

Par contre, le nouveau règlement intérieur, signé le 14 Novembre 1959 par Joseph Nicolas, exige du Préposé de nouveaux services et une disponibilité accrue.

Ce passage d'une administration privée et lucrative à une administration publique et communale est donc marquée par une dévalorisation du statut du Préposé et une augmentation de ses charges de travail .

Cette dégradation vient ici à contre-courant d'idées bien répandues selon lesquelles la fonction publique offrirait des situations plus avantageuses.

Dans ce règlement, les temps de travail sont sensiblement élargis :

"-Article 7 : Les bestiaux seront reçus toute l'année de 6 heures du matin à 9 heures du soir."

"-Article 12 : Pour le travail, l'Abattoir est ouvert du 1er Mars au 15 Septembre de quatre heures du matin à 9 heures du soir et le reste de l'année de 5 heures trente à huit heures du soir. Le Dimanche et jours fériés, l'Abattoir sera fermé à midi ."

A ces heures d'ouverture, l'Article 11 ajoute :

"les portes de l'Abattoir seront constamment fermées. Le Gardien ne les ouvrira que pour le service de l'établissement."

Le Préposé se voit donc très engagé dans l'établissement :

- "Article 4 : Il est formellement interdit au Préposé de l'Abattoir de s'absenter sans autorisation et de percevoir, sous quelque forme que ce soit, aucun salaire particulier."

Ce nouveau règlement, par les interdits qu'il pose, permet également de se faire une idée de la vie qui règne dans l'établissement :

- "Il est interdit au Préposé d'avoir ni poulets, ni pigeons, ni canaris. (Cet Article du règlement sera modifié, on y ajoutera : Ni autres bêtes non vaccinées)"

- "Nul ne pourra pénétrer dans l'Abattoir en état d'ivresse. (Art : 10)"

- "Toutes querelles, disputes, provocations et voies de fait entre les personnes fréquentant l'Abattoir, ou de la part de celles-ci envers les agents de l'Administration, seront sévèrement réprimées, au besoin par l'expulsion de l'établissement et, le cas échéant, par la poursuite devant les tribunaux. (Art : 19)."

- "Il est défendu aux garçons bouchers, charcutiers ou tripiers de sortir de l'établissement, même pour aller dans les débits voisins, revêtus de leurs blouses et de leurs tabliers de travail maculés de sang ou autres matières. Il leur est également défendu de tenir des propos obscènes et de chanter dans l'intérieur de l'Abattoir."

Le café de l'Abattoir :

Curieusement, cet interdit ne s'adresse qu'aux garçons bouchers, charcutiers ou tripiers. Ces quelques points du règlement nous montre que l'Abattoir est un lieu de vie particulièrement animé.

Le débit voisin ici est le café de l'Abattoir.

Il est vrai que cet établissement doit sa clientèle à l'activité de l'établissement voisin.

Le café de l'Abattoir à Tréguier est un lieu haut en couleurs.

Il s'agit d'un tout petit établissement qui sert des consommations, qui vend également du tabac et un peu d'épicerie et qui également restaure les bouchers le Lundi.

La Tête de veau que l'on sert ce jour là provient directement et à bas prix de l'Abattoir. Les tablées seront bruyantes et passionnées et les forces de l'ordre seront souvent appelées pour y refaire régner le calme.

Le sort de ce petit commerce sera étroitement lié à celui de l'Abattoir.

Après la fermeture de ce dernier, le café ne sera plus fréquenté que par quelques rares habitués, mais l'enseigne restera.

1- Cette facturation est curieuse car l'Abattoir possédait son propre compteur d'eau relevé de manière régulière.

2- Soit 2.112 francs en 22 ans.

3- On trouvera peut être excessif d'avoir qualifié ces périodes de "règnes" ! C'est sans doute vrai ! Mais, selon les utilisateurs de l'Abattoir et de beaucoup d'autres, le Préposé avait une telle influence sur la vie de son établissement, qu'il est juste de leur rendre ce titre. L'Abattoir n'était-il pas leur royaume ? Les préposés, tour à tour ont marqué de manière sensible leur passage. Lors de mon enquête, lorsque je désirais situer dans l'histoire un événement les gens me répondaient :

- "ça c'était du temps de Monsieur Thomas ou de Monsieur Maudez !"

Ainsi la mémoire populaire a gardé de l'Abattoir une histoire si découpée par le passage successif des Préposés qu'il est logique, à mon sens de parler de règne.

4- Il s'agit d'une supposition car nous ne possédons pas de document indiquant la date de départ de Monsieur Verdot.

5- Il s'agit là une fois de plus d'une supposition car si nous voyons le nom de Monsieur Nicolas apparaître comme préposé à l'Abattoir de Tréguier à partir de 1919, rien ne permet d'affirmer qu'il occupa ce poste jusqu'en 1935.

6- On imagine aisément la situation de la veuve !

7- Textuel !

8- Voilà, le mot ne comporte plus qu'un seul "t"

9- Quel intérêt et à la fois quelle interrogation de constater qu'au moment où ces lignes sont écrites que l'Abattoir de Lannion, dont l'avenir prévu expliquait la disparition de l'équipement Trégorrois est à ce jour, à son tour menacé.

-XI- LES ANNEES -1960-1970

La politique de centralisation :

Pour suivre le projet, l'implantation et la construction d'un Abattoir à Tréguier, nous avons principalement cité en référence les délibérations du Conseil Municipal de 1890 à 1930.

A partir de 1962, période durant laquelle l'avenir de l'Abattoir va être menacé, les documents les plus révélateurs de l'évolution de la situation reposent sur les différents courriers que le Maire, Monsieur Joseph Nicolas, a pu échanger avec l'Administration ou les différents partenaires concernés.

La détermination de la Ville de Tréguier, et notamment celle de son premier magistrat est vive et résolue. L'intérêt que les élus portent à cette entreprise dépasse de loin ses dimensions économiques. L'abattoir ici, et c'est aussi une des raisons du choix de notre étude, est considéré comme un enjeu et un défi.

Enjeu : car sa disparition entrainera ou légitimera d'autres disparitions.

Défi : car la lutte de la Municipalité pour le maintien de son Abattoir prend une fois de plus (Tout comme en 1908) la forme d'un bras de fer entre l'Etat et la Collectivité Locale.

C'est donc la Ville tout entière qui est concernée et engagée dans l'avenir de son abattoir.

Cette volonté de maintien et de conservation du patrimoine économique et des infrastructures se heurte à un programme national visant à reconsidérer de manière transcendente le circuit commercial de la viande. Mais cette fois ce programme, qui n'est en fait qu'une évolution de ce qui existe depuis près d'un siècle, s'applique à Tréguier de manière radicalement opposée aux réglementations en vigueur à partir de 1905.

A l'époque, contre vents et marées, il était question d'implanter un Abattoir sur le territoire communal. Cette fois, d'une manière aussi déterminée, et aussi pour les mêmes raisons hygiéniques, il est question de le supprimer.

L'intensité du conflit et la résolution des gestionnaires est un premier point d'observation très révélateur de la situation.

Mais au-delà du conflit lui-même, les arguments utilisés sont du plus grand intérêt.

Joseph Nicolas ne cessera de placer la disparition de l'Abattoir dans la liste des structures que la ville perd de façon successive et irrémédiable à partir des années 1960. D'autre part il s'élèvera contre une politique de centralisation tournée entre autre sur Lannion.

Notons également qu'en ces années 60, les petits producteurs du Trégor manifesteront leur mécontentement face à la nouvelle réglementation relative à la distribution du lait. La législation exige un transport réfrigéré du produit. La petite exploitation qui tirait un bénéfice faible mais régulier de ce commerce, par la vente directe au consommateur, ne pourra s'équiper des moyens techniques nécessaires.

Les producteurs se réuniront à la Mairie de Tréguier pour tenter de défendre leur cause. Ils exprimeront surtout leur désarroi face aux exigences de la loi. Ici, le circuit du lait rejoint celui de la viande. Les nouvelles normes sanitaires vont imposer une organisation d'un type nouveau et centralisé excluant les transactions individuelles¹.

L'achat d'un terrain :

Pour favoriser l'amélioration des services de l'Abattoir, ou du moins pour contrer toute argumentation d'ordre technique, dès 1961, la Ville fera l'achat d'un terrain situé entre l'Abattoir et la rue des Perdreries.

La Préfecture expédiera le rapport de l'évaluation des domaines, tout en précisant, de manière fort claire, au Maire qu'il ne se fasse surtout pas d'illusion : L'achat d'un terrain pour agrandir ne signifiera en aucun cas un agrandissement.

"Le Préfet des Côtes-du-Nord à Monsieur Le Maire de TREGUIER.
(S/C de Monsieur Le Sous-Préfet de LANNION)

Saint Briec, le 29 Décembre 1962
Objet : Extension de l'abattoir.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, un rapport de Monsieur Le Directeur départemental des Domaines relatif à l'évaluation d'une propriété appartenant à Monsieur PHUOC PHAM CONG et destinée à l'extension de l'abattoir communal.

Je crois devoir vous signaler que votre commune ne figure pas au Plan d'équipement du Département en abattoirs publics.

Aucune participation du Ministère de l'Agriculture ne pourra donc vous être allouée pour les travaux qui sont envisagés."

Cette lettre manifeste bien la détermination de la Préfecture. Mais la Commune maintiendra sa décision de faire l'acquisition de ce terrain destiné à promouvoir l'Abattoir et améliorer ses services.

Le 16 Février 1963, la Sous-Préfecture, en réponse à la Délibération du Conseil Municipal du 28 Août 1962, publie un arrêté Préfectoral décidant l'Acquisition de l'immeuble et du terrain appartenant à Monsieur Pham Gong Phuoc. Cette acquisition est déclarée d'utilité publique.

Cependant, une fois de plus, la Sous-Préfecture mettra en garde la Ville de Tréguier :

"J'appelle tout spécialement votre attention sur le fait que cette acquisition a été autorisée en vue de "Travaux de construction" les immeubles précités ne pouvant-être affectés à l'agrandissement de l'Abattoir ; en effet, votre commune ne figurant pas au plan d'équipement du Département en Abattoirs, les aménagements envisagés ne sont pas, de ce fait, subventionnables par le Ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, je dois vous préciser que la réalisation d'un tel projet de travaux par votre Municipalité à l'aide de ses propres ressources ne serait pas susceptible de recevoir l'approbation du Préfet.

Je vous communique, d'ailleurs, ci-après, la teneur d'une déclaration faite à ce sujet par Monsieur le Ministre de l'Agriculture à un Député qui demandait si une commune non comprise sur un Plan gouvernemental de répartition des Abattoirs pouvait elle-même réinstaller son Abattoir en s'engageant à respecter les clauses établies par le règlement sanitaire.

"Le plan d'équipement en Abattoirs qui a été mis au point par un Comité Interministériel et adopté par le Gouvernement doit couvrir l'ensemble des besoins du pays. Les travaux qui serait entrepris par une Commune à l'aide de ses propres ressources pour équiper un Abattoir non retenu au plan, conduirait donc à un suréquipement nuisible à l'intérêt général, etsans doute à ses propres intérêts. Un tel projet ne saurait donc être approuvé par L'autorité de Tutelle²."

Le Maire de Tréguier s'adressera alors le 18 Février 1963 au Président du Syndicat Départemental de la Boucherie, à Saint Briec, en priant son Président, Monsieur Blanchot à intervenir.

"(...) jusqu'à présent notre Abattoir n'a pas été retenu.

Cependant la Municipalité poursuit ses démarches pour le conserver. Elle a d'ailleurs acheté tous les terrains environnants pour permettre, le cas échéant, son agrandissement et sa modernisation.

Il serait bien regrettable en effet que notre Abattoir disparaisse, puisque nous pouvons grouper une cinquantaine de bouchers dans un rayon de 15 kilomètres.

S'il était possible, en vos pouvoirs, d'intervenir auprès de l'Administration dans le même sens, je vous en serais reconnaissant (...)"

Un abattoir indispensable :

L'une des argumentations du Maire est alors de montrer que géographiquement, en étant au centre d'une région d'élevage allant de Pleubian à Penvénan, l'Abattoir de Tréguier pouvait compter sur une clientèle importante.

Cette argumentation est discutable. Tout d'abord parce que chaque Ville peut se prétendre au centre d'une région, d'autre part car c'est justement pour des raisons géographiques que Tréguier doit disparaître.

Notons également que le groupement d'une cinquantaine de Bouchers sur un rayon de 15 kilomètres est, déjà en 1962, exagéré du double.

Toutefois le Syndicat Départemental de la Boucherie et de la Boucherie-Charcuterie prendra position dans cette affaire. Mais l'engagement de cette organisation est purement formel. Ce Syndicat ne possède qu'un rôle de Conseil ou, tout au plus, de pression. Il était difficile à des professionnels de la viande de ne pas s'associer aux efforts d'une commune pour conserver son activité commerciale.

Le 1er mars 1963, le Syndicat Départemental de la Boucherie et de la Boucherie-Charcuterie des Côtes-du-Nord répondra au Maire :

"Le plan d'équipement en abattoirs publics arrêté par le Gouvernement n'a retenu, vous le savez, que 639 abattoirs municipaux parmi lesquels ne figure pas votre localité.

Cette concentration excessive, dénoncée par la Confédération Nationale de la Boucherie Française, dans son Manifeste d'avril 1962, diffusé à tous les élus municipaux et départementaux, vous le déplorez pour toutes les raisons économiques, sociales, locales, exposées dans ce Manifeste et que vous avez bien voulu partager.

La suppression, à plus ou moins long terme, de quelques 900 Abattoirs publics, en dehors de ses conséquences funestes sur l'économie de la viande, va encore ajouter à la grande misère des communes en les privant des ressources et de l'activité que leur procure l'Abattoir municipal.

Toutefois, cette perspective n'est plus aussi absolue depuis la publication au Journal Officiel du 10 août 1962 de la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août, dont l'article 23, en paragraphe I s'exprime comme suit :

“Le projet de loi, visé au paragraphe I ci-dessus, fixera, en outre, les conditions dans lesquelles pourront être fermés, AMELIORES, ou créés les abattoirs publics NON retenus au plan d'équipement. Il déterminera, notamment, les bases de calcul des indemnités qui pourront, le cas échéant, être versées aux Collectivités ou Société mixte, maîtres de l'ouvrage.”

Grâce à cet article, et à la loi qui sera prise en exécution, certains abattoirs publics, actuellement condamnés, devraient pouvoir prétendre à une inscription au Plan, laquelle inscription implique des facilités de financement, pour les travaux de modernisation acceptés et subventionnés par l'Etat à raison de 25 à 30 %.

Bien que ne soit pas encore déposé devant l'Assemblée Nationale le projet de loi en cause, dont la rédaction est volontairement hermétique, sans correspondre exactement à la volonté du législateur, exprimée dans le paragraphe II de l'article 23 de la loi complémentaire d'orientation agricole du 8 août 1962, je vous saurai infiniment gré, Monsieur Le Maire, de bien vouloir me faire savoir s'il entre dans vos intentions de profiter de la possibilité qui vous sera offerte par ce prochain texte pour solliciter l'inscription de votre abattoir public au plan d'équipement en abattoirs. En cas de réponse positive de votre part, notre organisation professionnelle ne manquera pas d'appuyer vos efforts par tous les moyens en son pouvoir.

Je crois savoir que dans l'éventualité où vous présenteriez la candidature de

votre abattoir, il vous sera demandé, par les autorités de tutelle, un dossier justifiant les travaux d'aménagement et de modernisation que vous envisagez.

Je vous remercie à l'avance de la réponse que vous voudrez bien me faire connaître, et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de mes sentiments très distingués.”

Si par cette lettre nous apprenons que tout n'est pas perdu, la rédaction même du propos et la référence faite à des textes de loi non encore votés montrent qu'il convient de considérer la survie de l'Abattoir avec pessimisme.

L'explosion d'une bouteille de gaz :

le 4 Mars 1963 le Maire de Tréguier écrira à Monsieur le Sous-Préfet de Lannion pour lui signaler un accident survenu le Jour même à l'Abattoir :

“Confirmant ma communication Téléphonique de ce jour, j'ai l'honneur de vous signaler qu'un accident, dont les conséquences auraient pu être très graves, s'est produit à l'Abattoir de Tréguier, ce matin vers 9 heures trente. Dans un local où plusieurs personnes travaillaient un aide-charcutier a laissé tomber une bouteille de butagaz qui a explosé ; les personnes présentes ont eu heureusement le temps de se sauver sans quoi, nous aurions eu certainement des morts à déplorer. Les dégâts matériels sont importants, une toiture de 100 mètres carrés a été soufflée.

Notre Abattoir est vétuste et ne répond plus aux besoins actuels, vingt-trois bouchers et charcutiers le fréquentent alors qu'il était conçu pour la seule Ville de Tréguier, plusieurs autres bouchers de la région seraient heureux de pouvoir utiliser notre Abattoir mais nous ne pouvons les recevoir faute de place. Il serait bon de profiter de la circonstance pour demander aux Pouvoirs Publics l'autorisation d'agrandir et de moderniser. Cet accident qui vient d'avoir lieu est pour nous un avertissement et démontre l'urgence d'une solution.”

Cet accident place bien évidemment les élus et surtout la Sous-Préfecture devant leurs responsabilités collectives.

La Sous-Préfecture répondra de manière laconique :

“J'ai l'honneur de vous faire connaître que je saisis M le Préfet de votre demande (concernant les dégats provoqués par l'explosion) et que je ne

manquerai pas de vous tenir informé de la suite susceptible de lui être réservée.”

le Préfet répondra que la Ville doit effectuer à l'Abattoir, les travaux conservatoires ayant un caractère d'urgence au regard de la sécurité mais “ aucun travail ne doit être admis dans les abattoirs publics non inscrits au Plan.”

La lettre au Ministre :

Au même moment, le Maire de Tréguier s'adresse directement au Ministre de l'Agriculture, Monsieur Pisani :

“Monsieur le Ministre,

Je m'exuse de la liberté que je prends de vous écrire mais j'ai pensé qu'il était de mon devoir de Maire de venir attirer votre bienveillante attention sur un problème qui nous tient à cœur et qui intéresse toute notre région.

Il s'agit de l'Abattoir municipal de Tréguier qui ne figure pas sur la liste des Abattoirs figurant au plan malgré qu'il ait fait l'objet d'une proposition de maintien, il y a quelque temps, de la part des Services Départementaux qui, à cette époque, avaient soumis le cas de Tréguier et celui de Broons, seul ce dernier a été retenu, ce que nous ne comprenons pas.

Notre Abattoir qui existe depuis plus d'un demi siècle a rendu un service énorme à la population pour son ravitaillement en viande fraîche et aux bouchers et charcutiers de notre Ville et des environs à cause de sa position centrale.

Placé au centre d'une région d'élevage importante, cet abattoir évite de grands déplacements onéreux aux cultivateurs et aux bouchers et aux charcutiers. Actuellement 23 usagers abattent leurs bêtes à Tréguier et notre tonnage atteint annuellement 600 tonnes.

Par ailleurs si notre Abattoir était agrandi et modernisé nous pourrions encore recevoir 18 autres usagers de communes avoisinantes situées dans un rayon de 15 kilomètres et qui ne disposent pas d'Abattoir municipal. Le tonnage atteindrait à ce moment 1200 à 1500 tonnes par an.

Si le plan adopté est maintenu tel quel, les 50 bouchers, charcutiers et salaisoniers de notre région devront aller à Lannion (Qui n'est pas à même de les recevoir) et parcourir ainsi des distances variant de 50 à 80 kilomètres alors qu'à 12 kilomètres de Lannion existent deux Abattoirs privés industriels.

Le problème serait encore bien plus complexe pendant les hivers comme

celui que nous venons de traverser où la circulation est très difficile voire même impossible.

La Ville de Tréguier est par contre disposée à agrandir et à moderniser et, dans ce but, elle a déjà acquis les terrains nécessaires.

Il est important que nous soyons fixés dans un délai assez court car des travaux sont indispensables et urgents à notre Abattoir, ce dernier fonctionnant dans des conditions de travail très pénibles et parfois dangereuses.

Jusqu'à présent l'exploitation était rentable et nous faisons facilement face à nos charges à l'aide des recettes de l'Abattoir.

En le conservant, nous garderions en même temps une activité économique à notre petite ville qui ne possède aucune industrie et qui au cours des années passées, a vu successivement disparaître :

Ses lignes départementales de Chemin de fer, son école d'Apprentissage Maritime, sa Justice de Paix, on parle également de l'éventualité de la suppression des bureaux de l'Enregistrement des contributions directes et indirectes.

Vous pouvez juger l'émoi d'un Maire devant une telle situation.

Je suis persuadé, Monsieur Le Ministre, que tenant compte des arguments nouveaux, que je vous apporte et des rapports en votre possession sur cette question, vous voudrez bien faire reconsidérer cette affaire et nous faire figurer sur la liste des “Abattoirs retenus”, ce qui nous permettrait d'entreprendre les travaux réclamés ici par tous les usagers de notre Abattoir.

En vous remerciant à l'avance de ce que vous voudrez bien faire, je vous prie, Monsieur Le Ministre, de recevoir l'assurance de ma haute considération.”

Cette lettre est “un cri du cœur” et résume, sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter quelques commentaires, l'ensemble des argumentations de la ville pour maintenir son Abattoir. Après s'être adressé au Ministre, Monsieur Nicolas cherchera l'appui et le soutien de Monsieur René Pleven, Député des Côtes-Du-Nord, Président du Conseil Général³. Ce dernier lui répondra le 14 mars 1963 en lui adressant une lettre très administrative et pratiquement écrite à l'avance

“J'ai bien reçu votre lettre du 9 mars et j'ai pris bonne note de son contenu. Je vais sans tarder m'occuper de votre affaire et je ne manquerai pas de vous tenir au courant du résultat de mes démarches.

Veillez croire, mon cher Maire, en l'assurance de mes sentiments très distingués, et les meilleurs.

René PLEVEN.

Une telle correspondance laissait peu d'espoir sur les chances de succès de l'intervention promise. Cette correspondance est une lettre type, écrite d'avance où deux mots seulement doivent y être ajoutés : la date et le destinataire.

Le 15 mars 1963, Le Syndicat Départemental de la Boucherie et de la Boucherie-Charcuterie tentera d'organiser une campagne visant à réagir, à un niveau national, face aux nouvelles mesures de suppression des petits abattoirs. Cette organisation syndicale invitera la Ville à s'associer à son mouvement.

C'est le 19 avril 1963, en réponse à la Lettre adressée au Ministre, que le coup fatal et décisif sera porté à l'Abattoir.

La réponse du Ministre :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

à

Monsieur le Maire de TREGUIER.

"Monsieur le Maire,

Par lettre du 6 mars 1963 vous avez appelé mon attention sur votre abattoir municipal. Vous signalez qu'il rend de grands services dans la région car l'abattoir de LANNION ne peut, dans son état actuel, assurer les abattages nécessaires et, d'autre part, si le plan est maintenu les distances à parcourir par les bouchers et charcutiers les plus éloignés de LANNION seront de 50 à 80 kilomètres.

Vous estimez qu'après modernisation, le tonnage de l'Abattoir de Tréguier atteindrait facilement 1.200 à 1.500 tonnes et vous désirez que soit examinée la possibilité de le retenir au plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la reconstruction de l'abattoir de Lannion est prévue pour une capacité d'abattage annuelle de 4.000 tonnes. Cet abattoir qui sera doté d'un équipement moderne devrait pouvoir desservir toute la région nord du département adossée à la mer. Dans ces conditions l'adjonction d'un abattoir supplémentaire dans cette région constituerait un suréquipement.

Jusqu'à la mise en service du nouvel abattoir de Lannion, les professionnels utilisant l'abattoir de votre ville pourront, cela va sans dire, continuer de mettre en œuvre les équipements existants. S'il s'avérait, à l'usage, que des travaux conservatoires, ayant un caractère d'urgence au regard de la sécurité, devaient y être entrepris, sans nul doute, l'autorité de tutelle en application des instructions du 31 mars 1962 les approuverait.

Vous pouvez être assuré que mes Services ne manqueront pas de suivre de très près cette question en liaison avec le Préfet.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments très distingués.

Cette lettre est sans appel et sans concession. En ce 19 Avril 1963, l'Abattoir de Tréguier est mort, c'est à dire exclu de tout avenir. C'est Lannion qui est désigné pour lui succéder. La seule tolérance accordée à Tréguier est celle de maintenir le service en attente de la mise en place de la structure supplétive.

Paradoxalement, Le maire de Tréguier résistera à cette décision formelle de l'Autorité et répondra, le 23 Avril 1963, aux services du Ministère, au Directeur de Cabinet, Monsieur Orsetti, en tentant de montrer combien les mesures prises sont injustes et déplacées :

"Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 19 avril 1963.

Je vous remercie d'avoir bien voulu vous pencher sur cette affaire de notre abattoir qui nous préoccupe énormément mais vous me dites qu'il ne sera pas possible de nous donner satisfaction car l'implantation d'un abattoir moderne d'une capacité annuelle de 4.000 tonnes est prévue à Lannion.

C'est précisément sur ce point que je voudrais attirer votre bienveillante attention, la Ville de Lannion est en plein essor, elle a obtenu le Centre des Télécommunications, de nombreuses industries se montent aux abords de

ce centre, elle va avoir un Collège Technique et encore beaucoup d'autres choses et voilà qu'on lui donne encore la possibilité d'avoir un abattoir moderne.

Par contre dans une petite ville comme Tréguier où il n'y a aucune industrie, nous avons un abattoir, on va nous l'enlever, on nous a enlevé notre Ecole d'Apprentissage Maritime, notre Quartier d'Inscription Maritime, nos voies ferrées, notre Justice de Paix, etc..., j'arrive à me demander si on ne veut pas l'étouffement complet des petites villes.

J'ai tenu à vous exprimer mon amertume avec l'espoir que vous voudrez bien faire reconsidérer cette affaire à la lumière des arguments nouveaux que je fais valoir.

Avec mes remerciements, je vous prie, Monsieur le Directeur, de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.
Le Maire"

Un Abattoir qui a rendu des services énormes à la population :

Joseph Nicolas, sollicitera également le 6 Août 1963, l'arbitrage de Monsieur Tassel, Inspecteur Général des Services Vétérinaires.

"J'ai l'honneur de vous aviser que Monsieur Bourdelles, Député des Côtes-Du-Nord, m'a mis au courant de l'entrevue que vous aviez bien voulu lui accorder et au cours de laquelle il a évoqué avec vous le problème de l'abattoir de Tréguier.

A mon tour je prends la liberté de vous faire part de mes préoccupations et de vous demander votre bienveillant appui dans cette affaire qui nous tient à cœur.

L'Abattoir municipal de Tréguier ne figure pas, jusqu'ici, sur la liste des "abattoirs prévus" au Plan malgré qu'il ait fait l'objet d'une proposition de maintien, il y a quelques mois, de là part des Services Départementaux qui, à cette époque, avaient soumis le cas de Tréguier et celui de Broons, seul ce dernier a été retenu, ce que nous ne comprenons pas.

Notre Abattoir qui existe depuis plus d'un demi-siècle a rendu des services énormes à la population pour son ravitaillement en viande fraîche et aux bouchers et charcutiers de notre Ville et des environs à cause de sa position centrale.

Placé au milieu d'une région d'élevage importante, cet Abattoir évite les grands déplacements onéreux aux cultivateurs, aux bouchers et aux charcutiers. Actuellement 23 usagers abattent leurs bêtes à Tréguier et notre tonnage atteint annuellement 600 tonnes.

Par ailleurs, si notre Abattoir était agrandi et modernisé nous pourrions recevoir encore 18 autres usagers de communes avoisinantes situées dans un rayon de 15 kilomètres et dépourvues d'abattoir municipal. Le tonnage atteindrait à ce moment de 1200 à 1500 tonnes par an.

Si le plan adopté est maintenu tel qu'il est, les 50 bouchers, charcutiers et salaisonniers de notre région devront aller à Lannion (qui n'est pas à même de les recevoir) et parcourir ainsi les distances variant de 50 à 80 kilomètres alors qu'à 12 kilomètres de Lannion existent deux Abattoirs privés industriels.

Le problème serait encore bien plus complexe pendant les hivers rigoureux où la circulation est très difficile, voire même impossible.

La Ville de Tréguier est, par contre, disposée à agrandir et à moderniser et, dans ce but, elle a déjà acquis les terrains nécessaires.

Il est important que nous puissions faire quelque chose sans tarder car notre abattoir fonctionne actuellement dans des conditions de travail très pénibles et parfois dangereuses.

Jusqu'à présent l'exploitation est rentable et nous faisons facilement face à nos charges à l'aide des recettes de la taxe d'abattage.

En le conservant nous garderions en même temps une activité économique à notre petite Ville qui ne possède aucune industrie et qui, au cours des années passées, a vu successivement disparaître : ses lignes départementales de chemin de fer, son Ecole d'apprentissage maritime, son quartier de l'Inscription Maritime, sa Justice de Paix on parle également de l'éventualité de la suppression des bureaux de l'enregistrement des Contributions directes et indirectes.

Vous pouvez juger de l'émoi d'un Maire devant une telle situation.

Si tout au moins il nous était possible d'obtenir l'autorisation de conserver notre abattoir et de l'agrandir, même sans l'aide de l'Etat, nous le ferions immédiatement.

Je m'excuse de cette longue lettre mais j'ai tenu à vous donner le maximum de précisions espérant que vous serez à même de nous aider.

En vous remerciant à l'avance de ce que vous voudrez bien faire, je vous prie, Monsieur, de vouloir bien recevoir l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Maire."

Nous n'avons pas trouvé dans les archives de l'Abattoir la réponse de Monsieur Tassel. Par contre, en feuilletant les différentes notes manuscrites, laissées par les services administratifs de la Mairie, nous apprenons que le

14 Septembre 1963, vers 15 heures, les services de l'Inspection Générale des Services Vétérinaires répondirent par téléphone.

Voici le contenu de la communication :

“ Monsieur Tassel a bien reçu notre lettre du 6 Août mais il est en congé, ainsi que tous les services intéressés, de sorte qu'il n'y avait personne pour répondre jusqu'ici.

Il y a un espoir pour l'Abattoir, mais il faudrait aller vite ; une commission doit de réunir à Paris en Octobre⁴.

Il faudrait que le Maire de Tréguier intervienne auprès du Préfet pour que celui-ci refasse des propositions par la voie habituelle au Ministère de l'Agriculture (Double au Ministère de l'Intérieur)

Arguments, en son sens, à faire valoir :

-1 : L'Abattoir a déjà fait l'objet de proposition de maintien.

-2 : Ne pas parler du tonnage qui est faible.

-3 : Intérêt en raison du nombre d'estivants.

-4 : La Ville est disposée à agrandir et à moderniser (Terrains acquis) - et il est ajouté à ces notes manuscrites prises vraisemblablement pendant l'appel téléphonique : (même sans subventions)

-5 : Les Abattoirs les plus proches prévus au plan seront Guingamp et Lannion (30 et 18 km). Aucun Abattoir n'est prévu à Paimpol. Tous les Professionnels situés au Nord de la route Tréguier Paimpol devront parcourir des distances considérables pour aller à Guingamp et Lannion traverser les Villes de Lézardrieux et Tréguier.

-6 : Arguments techniques.

Les Ministères de l'Agriculture et de l'Intérieur seront vraisemblablement d'accord.

Il restera le plus important à faire, convaincre le Directeur des affaires commerciales au Ministère des Finances (Intervention politique : Pléven ?)

Ces notes prises de manière spontanée marquent une fois de plus la détermination des Trégorrois à maintenir l'activité de l'Abattoir. On y apprend toutefois que le tonnage est faible. On y apprend surtout que la Ville est disposée à moderniser son Abattoir, même sans subvention. Or cette stratégie auto-financement est elle-même dénoncée par le gouvernement⁵.

Des améliorations nécessaires :

Dans cette tempête, la Ville, en dehors des diverses sollicitations auprès des pouvoirs publics ou des parlementaires, cherchera à donner à son Abattoir les moyens de réagir. On cherchera, entre autres, à l'équiper de moyens et d'outils modernes qui lui font particulièrement défaut.

En fait, il faut le reconnaître, à l'Abattoir, en dehors de la bascule et des deux balances romaines il n'y a rien.

Un palan est devenu indispensable.

En Janvier 1965, la Mairie s'adresse à La Société Générale des Abattoirs Municipaux de France pour lui soumettre son désir de se procurer du matériel d'occasion.

Mais la Société n'existe plus. Elle a, selon son propre propos “été dissoute par suite de l'arrivée à expiration de tous “ses” contrats de concession”. La disparition de cette Société Nationale marque bien la fin d'un mode de gestion et de contrôle de la viande, et ceci au niveau départemental. Le petit Abattoir Municipal a vécu ! Il faut maintenant, selon le Plan, concentrer l'Abattage et la surveillance du circuit de la viande autour de grosses entreprises industrielles.

Le 8 Juillet 1965, la loi relative “aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande” est votée.

Le peuple gronde !

L'année suivante, en 1966, la détermination des élus pour le maintien de l'Abattoir sera toujours aussi pressante et résolue. Mais l'Abattoir nécessite des améliorations urgentes. Les utilisateurs réalisent à quel point l'outil ne répond plus à leurs exigences. Il est notamment trop petit, trop vétuste et surtout très dégradé. Une fois de plus, Le Maire s'adressera à la Sous-Préfecture pour que cette amélioration puisse être considérée. Cette fois, Monsieur Nicolas, après avoir centré son argumentation autour de l'intérêt de la Ville, de l'hygiène, de la Sécurité, de l'intérêt public, des circonstances géographiques, s'appuie sur le mécontentement populaire :

MAIRIE DE TREGUIER

Le 6 septembre 1966

à

Monsieur le Sous-Préfet de Lannion

“Nous sommes assaillis de récriminations et de doléances de la part des bouchers de la région de Tréguier, à cause de la vétusté, de l'exiguïté de notre abattoir municipal, ainsi que du manque d'appareillage moderne. Notre tonnage annuel dépasse 600 tonnes malgré ses dimensions et ses nombreux défauts, de nombreux bouchers du Trégor seraient heureux de le fréquenter s'ils y trouvaient de la place.

Aussi, certains d'entre eux, nous demandent s'il leur serait possible de construire sur notre commune un abattoir industriel, en grande partie financé par eux, ou encore, que Tréguier soit doté par l'Etat de l'Abattoir qui devait se construire à Lannion ; cette dernière ville étant située à une dizaine de kilomètres seulement de Plouaret où fonctionnent déjà des abattoirs industriels privés. De ce fait, le tonnage de Lannion ne sera jamais important. De plus, je crois que cette ville n'attache pas grande importance à la construction d'un centre d'abattage sur son territoire, son extension étant déjà considérable par suite d'implantation d'affaires plus intéressantes. Territorialement, nous nous trouvons à 30 kilomètres de Guingamp et à 37 kilomètres de Plouaret, la distance pour le ravitaillement des bouchers de toute notre région est donc très importante et de plus, les routes sont très accidentées et même dangereuses sur le parcours de ces deux villes.

Pour toutes les raisons évoquées, nous vous demandons, Monsieur le Sous-Préfet, d'intervenir près du Génie Rural pour l'inviter à revoir l'implantation des abattoirs dans notre arrondissement.

En vous remerciant à nouveau de votre sollicitude, nous vous présentons, Monsieur le Sous-Préfet, nos sentiments les plus respectueux.
Le Maire.”

A ce même moment, on assiste à une mise en application de la politique nationale relative à la sectorisation des abattoirs. Jusqu'à présent, les bouchers exerçant dans des communes non équipées d'un abattoir pouvaient, en respectant bien sûr les règles d'hygiène prescrites, conserver une tuerie particulière. A partir de 1966, ces tueries sont interdites. Il est dressé une carte couvrant l'ensemble du territoire et indiquant, par secteurs géographiques, les lieux d'abattage. Ces lieux, destinés à se développer sont déjà connus et désignés pour couvrir tout un secteur. Dans le Trégor, Lannion et Guingamp sont les villes retenues. Toutefois les décideurs semblent être soucieux de procéder par étapes. L'application de cette politique suppose en effet de grands bouleversements auxquels de nombreux professionnels tentent de résister. Les Débats à l'assemblée manifestent cette opposition⁶. Ainsi de manière très paradoxale, l'Abattoir

de Tréguier, lui-même condamné, va participer de manière active, dans ses dernières années, à la fermeture des tueries locales. Ceci explique le sursis de vingt-ans qui va lui être toléré !

Un sursis surprenant.

C'est dans cette optique qu'il faut comprendre la lettre que le Préfet expédiera au Maire de Tréguier le 20 Mai 1966. Il est vrai que le contenu de cette correspondance, où les bouchers sont invités à venir tuer leurs bêtes à Tréguier, semble en rupture avec les décisions de fermer l'Abattoir :

DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES
DES COTES-DU-NORD

Le Préfet des Côtes-du-Nord

à

Monsieur Le Maire de TREGUIER

(sous couvert de M. Le Sous-Préfet de LANNION)

OBJET : Périmètre de rattachement de l'abattoir intercommunal du S.I.M.A.V. à GRACES-GUINGAMP

La mise en service du hall public de l'abattoir intercommunal du S.I.M.A.V. à Grâces-Guingamp a pour effet l'agrandissement du périmètre de rattachement de cet établissement.

De ce fait, votre commune se trouve située à l'intérieur du nouveau périmètre, ce qui a pour conséquence d'entraîner la fermeture des tueries particulières pouvant y être exploitées.

Il y a lieu, toutefois, de préciser que les bouchers ou charcutiers dont l'établissement aura été supprimé, pourront aller abattre leurs animaux dans l'abattoir public de leur choix et en particulier dans ceux de Perros-Guirec, Lannion, Paimpol, Tréguier et Pontrieux s'ils en expriment le désir.

Avant de prendre une décision en ce qui concerne ce rattachement je vous serais obligé de vouloir bien, en vertu de l'article 427 du code Municipal, demander l'avis de votre Conseil Municipal lors de sa prochaine session et m'adresser, sous le timbre de la Direction des Services Vétérinaires, Préfecture de Saint-Brieuc, une délibération me faisant connaître son avis sur cette question.

Si aucun professionnel de la viande n'abat sur le territoire de votre commune, vous voudrez bien me le faire savoir dans les plus courts délais possibles.

LE PREFET
P. DEJEAN.

Le droit de disparaître :

A partir de 1967, les instructions ministérielles relatives à l'application de la loi du 8 Juillet 1965⁷ vont se faire plus pressantes et plus décisives. Les pouvoirs publics, pour inciter les petits abattoirs communaux non inscrits au plan de modernisation à cesser leur activité, utilisent la stratégie habituelle de l'indemnité.

Cette fois, le ton change.

Dans la correspondance adressée par la Préfecture à la Mairie de Tréguier il est question maintenant "d'avoir la possibilité de supprimer l'Abattoir".

" les abattoirs visés par cette disposition pourront être supprimés⁸"

Les indemnités pourront être versées à la double condition que :

- La délibération de la collectivité soit prise avant le 1er Janvier 1968

- La fermeture de l'Abattoir soit définitive avant le 1er Juillet 1968

Cette indemnité est calculée sur le tonnage des viandes abattues les trois dernières années à raison de 0,12 franc par kg.

Le Préfet des Côtes d'Armor insistera pour inviter Tréguier à cesser l'activité de son Abattoir :

"J'estime que la faible importance de votre Abattoir ne justifierait pas des travaux de modernisation dont il serait possible d'amortir à l'aide des recettes provenant de la taxe d'abattage (...) La délibération "de fermeture définitive" devra être prise dans les meilleurs délais".

Réunis en séance de Conseil, le 17 Février 1967, les élus de Tréguier⁹ voteront effectivement une délibération. Mais ce sera pour augmenter les tarifs de 0,02 franc par Kg.

Loin de baisser les bras et de se laisser séduire par quelques indemnités les élus chercheront à éviter la fermeture définitive de l'Abattoir en imaginant, en 1969, la construction d'un Abattoir intercommunal entre Tréguier et Lannion.

La volonté des Trégorrois étaient de réaliser, à Pont Losquet¹⁰, un établissement d'une capacité de 1.500.000 tonnes.

Il semble, en consultant les rares notes manuscrites de ce projet que les Trégorrois aient pris conscience du faible tonnage de l'Abattoir qui en

1968, n'avait abattu que 680.669 kg de viandes nettes (Pour un préposé et un vétérinaire à temps partiel).

Le projet consistait à réaliser pour 1975 "un établissement capable de réaliser un tonnage de 1.500.000 tonnes avec 5000 tonnes de consommation locale avec 2 Préposés et le même vétérinaire¹¹".

Ce projet ne dépassera pas le niveau de la simple proposition.

Par la suite, la Préfecture ne cessera de signaler la situation irrégulière de l'Abattoir de Tréguier et la nécessité de sa disparition. Les Trégorrois feront toujours la sourde oreille !

Mais autour de l'Abattoir, et grâce aussi à celui-ci, les petites tueries particulières fermaient les unes près les autres. On peut penser que cette mise en conformité progressive explique la relative tolérance des Pouvoirs publics.

L'Abattoir et la Mairie : des relations difficiles.

Mais en ces mêmes années (1960 à 1980) où les Elus Trégorrois déploient une énergie intense à défendre, face à l'Administration, la survie de leur Abattoir, ces derniers se montrent très sévères sur l'activité effective de ce dernier.

Nous assistons ici à un phénomène très intéressant de report de considération.

Toutes les vicissitudes que les élus rencontrent dans la défense de leur établissement, ils les reportent sur ce dernier, comme s'il en était le responsable.

A la Ville, on ne veut plus entendre parler de cet Abattoir, cause de tous les maux et symbole de toute la détresse Trégorroise. Alors si l'on consent à le défendre à l'extérieur, si l'on accepte de gérer les déceptions qu'il entraîne, il faut, en contre-partie qu'il sache se tenir dans un oubli respectueux.

Quand, en 1976, le Préposé présentera, à la Mairie ses difficultés à gérer seul cet établissement de 6 heures du matin à 9 heures du soir¹², il lui sera répondu, de manière très vive :

" Vous avez évoqué, près du Secrétariat général le problème de votre horaire de travail.

Je vous rappelle que les employés communaux doivent effectuer 40 heures par semaine et vous devez donc aménager cet horaire en fonction de la présence des bouchers."

Mais cette sévérité s'appliquera surtout au niveau de la gestion de l'établissement.

L'Abattoir devra assurer lui-même sa trésorerie, c'est-à-dire effectuer ses recettes et les verser intégralement au Trésor Public, mais aussi et surtout assurer ses propres dépenses.

A partir de 1966, on assistera à la mise en place d'une organisation particulièrement remarquable.

Pour maintenir sa survie, face à la détermination de l'Administration, face à l'absence de toute aide de la Ville, L'Abattoir doit s'organiser pour rassembler les moyens et le matériel nécessaire à son activité.

Les Bouchers et les Charcutiers s'organisent et créent une caisse capable de répondre aux nécessités courantes.

La caisse des Bouchers :

A partir de 1966, il sera demandé 2 francs¹³ à chaque professionnel utilisant l'Abattoir de façon régulière. Lorsque l'utilisateur n'utilisera l'Abattoir que de manière ponctuelle, la cotisation hebdomadaire sera diminuée de moitié.

Monsieur Jean Denmat, Boucher, place du Martray à Tréguier, prendra la présidence de cette organisation et le Préposé à l'Abattoir en assurera la gestion.

Cette caisse sera appelée à faire face aux dépenses les plus courantes mais aussi les plus diverses.

Nous présentons, ici, le détail des dépenses effectuées de 1967 à 1972.

Cette présentation montre à quel niveau d'autonomie l'Abattoir était parvenu. La caisse fournissait tout, même le papier hygiénique !

En 1966, 19 professionnels du canton de Tréguier assureront l'ensemble des cotisations. Ils seront 24 en 1968.

Mais la caisse sera particulièrement difficile à gérer ! Certains mois, les dépenses dépasseront les recettes. En Juillet 1969, il manquera 1,08 franc, le solde était pourtant de 167,65 F. en 67.

Mais cette organisation fera face à toutes les exigences et conservera son autonomie. En Avril 1972, il n'y aura plus que 17 artisans à cotiser.

Cette gestion particulière permettait à l'Abattoir de survivre et surtout d'éviter de solliciter une aide quelconque des services administratifs de la Ville.

A sa fermeture, on parlera beaucoup du déficit de l'Abattoir. Avec une telle organisation on peut penser que ce déficit devait être faible. En fait, seuls le salaire du Préposé et les vacations du Vétérinaire restaient à déduire des

taxes.

L'intérêt ici est d'observer qu'un monde aussi hétérogène et concurrent que celui des professionnels de la viande ait pu, à ce point, s'organiser et se responsabiliser pour maintenir en place, de façon aussi officieuse, un service public. On assiste ici à une prodigieuse adaptation des utilisateurs aux exigences d'un outil de travail qu'ils désirent garder. Les cahiers que nous avons consultés pour présenter cette organisation attestent de son sérieux et de sa régularité. Toutes les dépenses sont inscrites et il y est joint la facture ou le bon d'achat.

On note également l'augmentation sensible des dépenses de réparation de matériel. (43 francs en 1967, 100,58 francs en 1968.....754,04 francs en 1972). Le caractère évolutif et incontournable de ces dépenses liées à l'entretien du bâtiment condamnera cette organisation.

Si les diverses cotisations pouvaient faire face à de petites dépenses (achat de petit matériel, légère maintenance) elles ne pouvaient prétendre réaliser le remplacement du gros matériel ni assurer les réparations importantes qui s'imposaient.

Ce sera le cas notamment pour le grand portail "Ouest" que les Bouchers finiront tout de même par payer. Mais cet achat déséquilibrera, non seulement, la caisse elle-même, mais aussi et surtout, le moral des troupes.

Les professionnels de l'Abattoir réaliseront progressivement que le prix à payer dépassait le service rendu. Dès lors, ils verseront à contrecœur leurs cotisations.

Mais cette caisse restera un moment fort de l'histoire de l'Abattoir. Elle montrera à quel point des hommes aussi opposés par leur profession sont capables, pour maintenir un service collectif, d'en assurer le financement et d'en assumer la gestion.

Il ne devait pourtant pas être facile de solliciter les cotisations et surtout de gérer la caisse sans soulever toutes sortes de soupçons. Mais la caisse tiendra bon ! La personnalité et le sens civique de Jean Denmat y étaient certainement pour quelque chose !

1. Un petit producteur s'exprime dans un article de Ouest-France du 16 Avril 1962 :
"Il y a quelques années, l'opération Mendès-France nous invitait à livrer du lait en quantité aux enfants des écoles, ce qui fut fait pour leur bien. Il n'était pas question de refroidir le lait. De nombreux consommateurs veulent du lait frais venant d'être traité. Les exigences du décret n'ont qu'un seul but : Faire disparaître la petite exploitation. Qui peut dire que dans deux ans cette réglementation sera encore valable ? On exigera autre chose ...L'été arrivant, la population va doubler. On ne peut contraindre le petit producteur à acheter un matériel coûteux qui ne sera pas amorti. D'autre part, ce refroidissement retarde la livraison. Que se passera-t-il plus tard, les mesures devenant encore plus sévères ?

2. Paru au Journal Officiel le 18 Novembre 1961.

3. Monsieur Pléven sera Président du Conseil Régional à partir de 1974.

4. Exemple frappant d'une administration qui conseille à ses usagers de "faire très vite" tout en avouant qu'il n'y a "personne pour répondre".

5. M. LUX attire l'attention de Monsieur Le Ministre de l'Agriculture sur le plan d'équipement en abattoirs qui prévoit la fermeture progressive d'abattoirs publics appartenant aux municipalités, non retenus par les commissions départementales. Or, pour la plupart, ces abattoirs avaient réalisé des travaux de modernisation, avec le concours technique du Ministre de l'Agriculture, mais financés exclusivement par les communes. Il lui demande :

1° si conformément à la réponse donnée le 24 novembre 1960 à la question écrite n° 7150, il entend garantir à ces abattoirs une durée d'exploitation suffisante leur permettant l'amortissement des frais engagés par les communes.

2° s'il est en mesure d'accorder la même garantie (utilisation des installations pendant une durée minimum de dix ans), aux abattoirs municipaux qui effectuent actuellement, ou qui envisagent prochainement, des travaux d'aménagement et de modernisation, financés par les collectivités, à l'exclusion de toute aide de l'Etat (Question du 16 mai 1962).

Réponse. - Le plan d'équipement en abattoirs publics arrêtés par le Gouvernement a été notifié aux Préfets les 22 août et 31 mars 1962. Il est normal de prévoir que les dépenses engagées pour les travaux réalisés avant cette dernière date dans des abattoirs non inscrits au plan pourront être amorties avant la fermeture de ces abattoirs. En revanche, pareille mesure ne saurait être admise pour des dépenses afférentes aux travaux entrepris après le 31 mars 1962 dans les abattoirs non inscrits. Tout au plus, pourrait-on admettre les travaux conservatoires ayant un caractère d'urgence au regard de la sécurité ("J. O." du 27 juin 1962. D. P., A. N., p. 2022.)

6
 Application du plan national d'équipement en abattoirs.

-M. LAURENT rappelle à Monsieur le Ministre de l'Agriculture que, par circulaire du 31 mars 1962 adressée aux Préfets, il a porté à la connaissance de ceux-ci l'implantation arrêtée dans chaque département et considérée comme définitive des abattoirs publics retenus au plan d'équipement. Il lui rappelle également qu'en vertu des prescriptions de sa circulaire en date du 22 août 1961 "lorsque tous ces abattoirs seront convenablement équipés, aucune tuerie particulière ne devra plus être tolérée et les autres abattoirs devront

1967	Qns	PRIX	1968	Qns	PRIX	1969	Qns	PRIX
ALLUMETTES	0	0,00	ALLUMETTES	0	0,00	ALLUMETTES	0	0,00
AMPOULES	3	5,10	AMPOULES		9,00	AMPOULES		18,20
BALAI	29	199,00	BALAI		156,82	BALAI	17	174,00
BLEU DE METHYLENE	1	1,50	BLEU DE METHYLENE	0	0,00	BLEU DE METHYLENE	0	0,00
BOTES A BALLES	3	35,20	BOTES A BALLES	0	0,00	BOTES A BALLES	0	0,00
CARNET	1	1,60	CARNET	1	1,50	CARNET	4	5,20
CARTOUCHES	4	137,50	CARTOUCHES	4	118,41	CARTOUCHES		229,23
CRAYONS A BILLE	4	4,00	CRAYONS A BILLE	6	6,40	CRAYONS A BILLE	4	4,70
DIVERS		56,20	DIVERS	9	54,80	DIVERS		72,50
ELECTRICITE		131,06	ELECTRICITE		182,03	ELECTRICITE		119,34
MANCHES OUTILS	11	14,50	MANCHES OUTILS	5	14,50	MANCHES OUTILS	3	22,50
OUTILS	1	11,05	OUTILS	3	169,35	OUTILS	0	0,00
PAPIER HYGIENIQUE	0	0,00	PAPIER HYGIENIQUE		3,00	PAPIER HYGIENIQUE	8	8,00
PEINTURE		5,80	PEINTURE	0	0,00	PEINTURE	0	0,00
PHARMACIES		19,40	PHARMACIES		19,35	PHARMACIES		9,90
REPARATION MAT		43,00	REPARATION MAT		100,58	REPARATION MAT		206,09
SEAUX	16	84,00	SEAUX	0	0,00	SEAUX	0	0,00
						TELEPHONE		205,00
TOTAL		748,91	TOTAL		835,74	TOTAL		869,66

1970	Qns	PRIX	1971	Qns	PRIX	1972	Qns	PRIX
ALLUMETTES	0	0,00	ALLUMETTES	0	0,00	ALLUMETTES	0	0,00
AMPOULES	0	0,00	AMPOULES		16,00	AMPOULES		6,00
BALAI		142,08	BALAI		68,08	BALAI	4	39,90
BLEU DE METHYLENE		2,50	BLEU DE METHYLENE	0	0,00	BLEU DE METHYLENE	0	0,00
BOTES A BALLES	0	0,00	BOTES A BALLES	0	0,00	BOTES A BALLES	0	0,00
CARNET	3	5,95	CARNET	5	14,00	CARNET	0	0,00
CARTOUCHES		233,85	CARTOUCHES	13	215,46	CARTOUCHES		65,05
COMPLEMENT CAISSE		197,66	CRAYONS A BILLE	3	8,75	CRAYONS A BILLE	0	0,00
CRAYONS A BILLE	1	1,30	DIVERS		134,50	DIVERS		93,85
DIVERS		147,15	ELECTRICITE		125,93	ELECTRICITE		0,00
ELECTRICITE		243,51	MANCHES OUTILS	2	7,00	MANCHES OUTILS	4	14,00
MANCHES OUTILS	6	34,20	OUTILS	4	91,60	OUTILS		54,68
OUTILS	0	0,00	PAPIER HYGIENIQUE		4,20	PAPIER HYGIENIQUE		2,00
PAPIER HYGIENIQUE	4	4,00	PEINTURE	0	0,00	PEINTURE	0	0,00
PEINTURE	0	0,00	PHARMACIES		24,75	PHARMACIES		6,50
PHARMACIES		9,20	REPARATION MAT		272,54	REPARATION MAT		754,04
REPARATION MAT		290,55	SEAUX	0	0,00	SEAUX	0	0,00
SEAUX	0	0,00	TELEPHONE		413,57	TELEPHONE		471,54
TELEPHONE		486,00						
TOTAL		1 311,95	TOTAL		982,81	TOTAL		1 507,56

progressivement être fermés". Par application de ces dispositions, les bouchers détaillants de nombreuses régions rurales seront obligés, soit de procéder à de longs déplacements pour faire abattre leur bétail et ramener la viande abattue, soit de s'approvisionner en s'adressant à des intermédiaires. Dans les deux cas, ils auront à faire face à des frais considérables, dont la charge sera supportée en définitive par les producteurs, les détaillants et les consommateurs - ce qui semble à l'encontre de la volonté maintes fois affirmée par le Gouvernement de réduire par tous les moyens les coûts de la distribution. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'entend pas remanier profondément le programme d'implantation d'abattoirs publics, de manière que le réseau établi soit tel que sa mise en vigueur n'occasionne, en aucun cas, pour les intéressés, des déplacements supérieurs à 12 kilomètres (Question du 15 mai 1962).

Réponse. - Le plan d'équipement en abattoirs publics arrêté par le Gouvernement a pour objet une amélioration fondamentale du circuit de la viande. Les méthodes pratiquées actuellement sont le plus souvent incompatibles avec les questions d'hygiène et sont mal adaptées à l'évolution de l'économie. Notre pays doit s'assurer sur les marchés internationaux un débouché répondant à ses possibilités de production. Il est donc indispensable que soit réalisé un réseau d'abattoirs techniquement et économiquement adaptés aux exigences des pays importateurs. Maintes fois, le parlement a marqué son désir de voir les producteurs groupés en coopératives ou en sociétés d'intérêt collectif agricole, traiter eux-mêmes leur production animale et améliorer ainsi, à leur profit, le circuit commercial du bétail. Les abattoirs prévus au plan, d'un format moyen, bien outillés et situés à des distances relativement réduites les uns des autres, pourront répondre aux besoins de toute nature. La productivité accrue des installations compensant très facilement la faible augmentation des coûts de transport, il ne semble pas, à beaucoup près, que soit augmentée la charge au kilogramme puisqu'aussi bien le décret du 14 juin 1961 prévoit une diminution des redevances d'abatage fonction de l'importance des tonnages effectués.

7. Loi relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de la viande (J.O du 9 Juillet 1965).

8. Correspondance du 1 Décembre 1967.

9. Nicolas (Maire) Lasbleiz, Fournis, Le Pape, Etesse, (Adjoint) Thomas, Hégaret, Le Forestier, Nédélec, Thomas, Mme Le Mével, Augés, Le Dauphin, Denmat, Guézéneac, Broudic, (Conseillers)

10. Carrefour situé entre Tréguier (4 km) et Lannion (11 Km).

11. Note manuscrite non signée datée du 21 Février 1968.

12. Voir Règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal de Tréguier le 13 Novembre 1959.

13. 1,50 franc à partir de la première semaine de Décembre 1966, puis deux francs dès la seconde semaine.

-XII-FERMETURE

Un programme d'amélioration coûteux :

Par une lettre datée du 22 décembre 1983, le préfet du Département invita (une fois de plus !) le Maire à procéder à la fermeture définitive de l'Abattoir.

"Monsieur le Maire :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Abattoir public de votre commune ne répond pas aux normes techniques et sanitaires exigées par la réglementation Française et communautaire, que par ailleurs, il n'est pas inscrit au plan des Abattoirs publics et que par conséquent, sa fermeture doit être envisagée, soit d'office soit volontairement et dans ce dernier cas, moyennant une prime forfaitaire en contrepartie (...)

L'indemnité susceptible d'être allouée à votre Commune serait, sur les bases actuelles, de 63 120 F. J'ajoute que les Collectivités remplissant les conditions ci-dessus pourront bénéficier pour la conversion de leur Abattoir d'une subvention spéciale..."

Dans cette nouvelle mise en demeure de la Préfecture, le ton, est cette fois plus autoritaire et plus décisif (fermeture : soit d'office, soit volontairement). L'indemnité pour fermeture est également doublée : Elle était de 37 440 francs en 1974 elle passe à 63 120 francs ; de plus, cette prime s'accompagne d'une subvention.

En réponse à cette invitation, la Ville de Tréguier s'engagera à fournir une étude économique "permettant d'apprécier les conséquences et les modalités d'insertion dans le programme d'ensemble de l'Abattoir public des investissements nécessaires à la réalisation des améliorations suivantes dans les délais donnés."

Cette étude comportait les échéances suivantes :

- 1984 :

A : Appareils de mesure et de contrôles

B : Collecte de sang

C : Dispositif de stockage des abats

D : Aménagement des fumières

E : Transport à sec des matières stercoraires

- 1986 :

F : Séparations des réseaux d'eaux usées et d'eaux non polluées

G : Prétraitement conçu au minimum comme dégraissage, dégrillage, tamisage

- 1988 :

H : Epuration des eaux usées.

Ce programme, établi sur cinq ans, marque la détermination des Elus de la Ville peu sensibles aux chants séduisants des primes et subventions.

Le Maire de Tréguier, Monsieur Roger Le Gulluche, cherchera tout de même à connaître le prix de ce programme d'amélioration des installations. Il s'adressera à la Commune de Pontrieux qui entreprenait également la même étude pour son Abattoir.

L'estimation sommaire de ces travaux donnait :

- pour les opérations de 1984 : 300 000 francs

- pour les opérations de 1986 : 55 000 francs

(les opérations de 1988 ne sont pas chiffrées)

Ce programme, par le coût des opérations à effectuer, plaçait les décideurs Trégorrois dans une alternative déterminante :

- Soit accepter la fermeture et recevoir les 63.120 F de prime et les subventions de reconversion.

- Soit s'engager dans un programme coûteux, sans obtenir pour autant d'assurance sur l'avenir de l'établissement.

La réunion du Lundi 20 Février 1984

Le 14 Février 1984 le Maire de Tréguier expédia la convocation suivante:

"Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une réunion se tiendra à la Mairie,

le Lundi 20 Février 1984 à 14 heures,

et vous prie de bien vouloir y assister.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Ordre du Jour : Abattoir. "

Cette convocation fut expédiée aux personnes suivantes:

Messieurs Jégou, Le Bars, Le Diagorn, Perrot, Bléas, Le Meur, Dollo,

Morvan¹, (Bouchers, Charcutiers ou Traiteurs à Tréguier)

Monsieur Brault (Gérant du Codec)

Monsieur Cohan (Adjoint).

Sur les 11 personnes convoquées, sept d'entre elles assistèrent à la réunion. Il s'agissait de :

Monsieur Le Gulluche : Maire

Monsieur Cohan : Adjoint

Messieurs Jégou, Le Bars, Le Diagorn, Brault, Morvan : Bouchers charcutiers.

L'objet de la réunion était de : "Voir dans quelles conditions fonctionne l'Abattoir ? Quel avenir ?"

Il était précisé aux membres de la réunion :

" Qu'un arrêté Préfectoral du 30 Novembre 1983 a prescrit la réalisation d'une étude économique permettant d'apprécier le coût des équipements à mettre en place pour limiter les risques de pollution dus à l'exploitation de l'Abattoir public et indiquant les modalités de financement des équipements".

Les services de la Mairie présentèrent un bilan financier des comptes de l'Abattoir pour l'année 1983. Ce bilan faisait état d'un déficit d'exploitation de 44.840 francs.

Il comportait les chiffres suivants :

	EN DEPENSES	EN RECETTES
Salaire du Préposé	47.360	
Taxe locale	26.122	
Charges sociales	17.949	
Ircantec ²	866	
CNAS ³	307	
Electricité	515	
Téléphone	373	
Eau	3.592	
Total	70.962	26.122

Nous faisons figurer ci-joint un tableau présentant les tonnages abattus ainsi que les divers utilisateurs.

Une fois de plus, comme pour les haras, le problème de l'intercommunalité sera au cœur des discussions et des décisions concernant l'Abattoir.

La problématique est toujours la même:

- "Pourquoi la Ville de Tréguier supporterait à elle seule l'ensemble des dépenses d'un service collectif ?"

En fait, en 1983, l'Abattoir ne connaissait que deux grands utilisateurs Trégorrois : Monsieur le Diagonet et Monsieur le Meur.

Le total des tonnages abattus se répartissait ainsi :

- Tonnage abattu pour Tréguier	42.942 tonnes
- Tonnage abattu pour les tueurs de campagnes	23.64 tonnes
- Tonnage abattu pour les autres communes	143.807 tonnes

Ainsi sur un tonnage total de 210.393 T, la Ville de Tréguier n'était directement concernée que par 20,41% de l'activité contre 11% pour les tueurs de campagnes et 68 % pour les autres communes. Dans ces conditions, il était bien évidemment difficile d'exiger de la seule Ville de Tréguier la gestion de l'ensemble des dépenses.

Ainsi, évoquer l'Abattoir de Tréguier et surtout sa disparition c'est aborder le rôle de la solidarité intercommunale.

A cette réunion, il fut ensuite question de l'avenir de l'Abattoir.

Cette question fut présentée en deux points:

A- Que veut l'Administration ?

B- Que veulent les utilisateurs ?

A : En résumé, l'Administration exigeait des travaux d'amélioration à effectuer dans les cinq prochaines années pour un montant minimum de 280.000 francs⁴.

A l'étude de ces chiffres les deux questions suivantes furent posées aux participants:

- Compte tenu de l'orientation du commerce faut-il engager cette dépense?

- La collectivité peut-elle se permettre un déficit aussi important en terme de contribution ?

B : Pour les utilisateurs, les membres de la réunion firent les observations suivantes :

"L'Abattoir de Pontrieux restera ouvert⁵ mais l'orientation des services

vétérinaires est un Abattoir unique à Saint Brieuc.

D'autre part si les bouchers hors Commune se voient interdire l'abattage à Tréguier, il restera seulement le tonnage de Tréguier, or, les bouchers de l'extérieur font les 2/3 du trafic de l'Abattoir.

En revenant au tableau "Tonnages abattus 83" les bouchers de campagne représentent un assez fort pourcentage. Or, il n'est pas normal que la collectivité subventionne l'abattage pratiqué par les particuliers pour les congélateurs."

Les propositions suivantes furent émises :

- Taxer plus fort les personnes qui font abattre pour la congélation : Cette décision n'appartient pas à l'autorité municipale.
- Fonctionner sur deux jours seulement ? Cette solution n'apporterait pas d'économie.

En conclusion, les membres de la réunion décidèrent "d'entreprendre une procédure (sans doute de demande d'amélioration) pour voir comment réagiront la Préfecture, les services sanitaires et les bouchers."
"L'important est de gagner de temps". C'est ce que l'on note à la lecture du compte rendu de cette réunion.

La double condamnation :

Le 20 Février 1985, les Docteurs Berthe et Hamon, vétérinaires inspecteurs, inspectèrent l'Abattoir. Ils firent un compte rendu de leur visite au Préfet qui, le 22 Avril 1985, écrivit la lettre suivante au Maire de Tréguier :

" j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les mauvaises conditions d'hygiène qui règnent dans l'Abattoir Municipal de Tréguier et dont le Directeur des Services Vétérinaires vient de me rendre compte.
Dans les conditions actuelles, l'entretien et la désinfection de cet établissement ne peuvent être assurés correctement : les murs doivent être refaits, de la saleté et des toiles d'araignée s'accumulent sur les murs (dont certains sont noircis par la fumée) et aux plafonds qui se délabrent.
Du matériel en bois, disparaté et insalubre, encombre les différentes pièces ; les éléments métalliques (rails, crochets...) sont rouillés.
Il n'y a aucune séparation des secteurs propres et souillés, si bien que la

“marche en avant” n’est pas respectée.

Il n’existe aucune installation frigorifique ; les carcasses restent à température ambiante et en toute saison !

L’habillage, aussi bien des porcs que des bovins, se déroule à même le sol. Enfin, le personnel et les usagers de l’Abattoir ne disposent d’aucune installation sanitaire ni de lavabo.

Dans ces conditions, je suis amené à prononcer la fermeture définitive de cet établissement à compter du 1 Janvier 1986.

Vous trouverez ci-joint, copie de l’Arrêté Préfectoral du 22 Avril 1985 prescrivant l’arrêt de fonctionnement de l’Abattoir.”

Le même jour, la Mairie reçut l’Arrêté de fermeture :

Après 15 références à des textes de loi, cet Arrêté mentionnait :

Article 1 - Le fonctionnement de l’Abattoir municipal de Tréguier non inscrit au plan d’équipement et ne répondant pas aux exigences réglementaires en matière d’installations classées aux normes sanitaires, devra cesser le 31 décembre 1985.

Article 2 - Faute par Monsieur le Maire de Tréguier de se conformer à ces dispositions, il sera dressé un procès-verbal à son encontre aux fins de poursuites judiciaires sans préjudice des sanctions administratives prévues au titre VII de la loi n°76-663 du 19 Juillet 1976.

Article 3 - M. le Secrétaire Général de Côtes-du-Nord
M. le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l’Arrondissement de Lannion,
M. le Directeur Départemental de l’Agriculture et de la Forêt,
M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Inspecteur des Installations Classées,
Sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent Arrêté qui sera notifié à M. le Maire de Tréguier et sera affiché à la Mairie de cette commune, à la vue du public pendant une durée d’un mois⁶.

Le dernier jour :

Le 31 Décembre 1985, Monsieur Arzul ouvrit, comme il en avait l’habitude, le portail de l’Abattoir à 13 heures trente.

La matinée avait été très calme, le temps était froid et sec.

A 14 Heures trente, Monsieur Ange Collet⁷ de Langoat vint prendre livraison d’un veau qu’il avait tué la veille. Yves Arzul l’aida à charger la carcasse dans son véhicule immatriculé 7242 RA 22.

Puis le préposé alla dans son bureau remplir les formalités d’usage.

A 17 heures trente, il quitta les lieux et alla poser les clés aux Locaux des services techniques municipaux.

L’Abattoir de Tréguier avait vécu !

A cette même heure, ce même jour, à quelques mètres de là, à l’hôpital de Tréguier, la chirurgie, les urgences et la maternité fermaient aussi leurs services de façon définitive.

Les jours qui suivirent, quelques intéressés demandèrent à acquérir les restes de l’Abattoir abattu. Ce fut notamment le cas de la Ville de Lannion qui, sans pudeur, demanda dès Janvier 1986 :

“J’ai l’honneur de vous faire savoir que la Ville de Lannion souhaiterait acquérir le matériel suivant à l’ancien Abattoir de Tréguier :

- 1 rail de 6,40 m avec crochet sur les deux faces

- 3 Treuils de 500 kg avec les chariots

- 3 Chariots à crochets

- 4 Ecorchoirs en tôle galvanisée

Je vous propose donc d’acheter le lot, compte tenu d’une part qu’il s’agit de matériels d’occasion pour le montant global de 1500 F, à prendre à Tréguier.”

Petit à petit, l’Abattoir de Tréguier s’enfonçera dans la solitude et l’abandon. Les ronces et d’autres espèces végétales prirent position des lieux. Mais malgré tout, on peut encore voir aujourd’hui ce qui fut fait en cet endroit.

Les murs portent la trace de cette intense activité humaine ! Ce sont à leur manière des livres d’histoire. A nous de savoir comprendre cette écriture, gravée par les habitudes, et d’en saisir les enseignements.

- 1- Monsieur Morvan était boucher de campagne .
- 2- Oganisme de retraite des Collectivités lbciales
- 3- Organisme d'aide sociale
- 4- L' Administration exigeait un raccordement au réseau d'égout . Tel qu'est situé l'Abattoir ce raccordement ne pouvait être effectué sans poste de relevage .
- 5- L' Abattoir de Pontrioux , en définitive , fermera également ses portes à la même date : le 31 Décembre 1985
- 6- Le 27 Décembre 1985, l'avis suivant fut affiché à la Mairie:
AVIS AUX UTILISATEURS DE L' ABATTOIR DE TREGUIER
 Conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral en date du 22 Avril 1985, l'Abattoir de Tréguier cessera de fonctionner le 31 Décembre 1985
- 7- Dit " La Sourdine"

Ainsi, cette histoire de l'Abattoir de Tréguier nous aide à mieux comprendre les phénomènes qui ont été déterminants dans l'évolution de la Ville à partir de la fin du XIXème siècle.

Il existe en effet un lien très étroit entre l'évolution des activités de l'Abattoir et l'évolution générale de la Ville de Tréguier.

Au moment de la construction de l'Abattoir de Tréguier, un ensemble d'équipements et de structures se mettaient en place (Adduction d'eau, E.P.S des Filles, Chemin de fer, Réseau d'électrification, Port)

Au moment de la fermeture de l'Abattoir, un nombre important de ces structures disparaissaient ou limitaient leur activité.

En ce sens, L'Abattoir est un indicateur précieux, révélateur de la dynamique économique et sociale de la Ville au XXème siècle. (ou du moins dans les 80 premières années !)

Il serait bien long, à partir de cette étude de présenter et de développer l'ensemble des enseignements que nous apporte cette histoire. Je me suis contenté ici d'ouvrir en quelque sorte la réflexion. J'ai tenté, à partir du matériau assemblé autour de la vie de l'Abattoir, de dégager quelques enseignements majeurs.

A ce niveau, bien sûr, le débat reste ouvert !

1 - En premier lieu, cette étude montre que le Trégor subit, à partir de 1850 une perte progressive de sa population.

A mon sens, les études réalisées sur Tréguier ces dernières années¹ n'ont pas suffisamment pris en compte ce phénomène.

Les chiffres concernant l'évolution de la population sont considérés sur un temps trop court pour être significatifs².

Les derniers chiffres du recensement de 1990 viennent confirmer cette tendance.

Encore est-il nécessaire d'observer ces résultats dans une considération plus générale :

- La population Trégorroise diminue dans un contexte départemental et national en progression.³
- La population Trégorroise vieillit. Plus de 40,30% des habitants de Tréguier ont aujourd'hui plus de 60 ans ; 22,6% ont plus de 75 ans. La population de moins de vingt ans ne représente plus que 17,3% soit 485 individus.⁴
- Cette population subit un double vieillissement dû au retour de retraités

d'origine Trécorroise et au départ des jeunes.

Cette érosion progressive de la population face aux grandes métropoles ne sera pas sans conséquences sur l'avenir économique de la cité.

2- A partir de 1960, on note une désertification intensive du milieu rural. Certes, ce phénomène n'est pas nouveau, mais il prend à ce jour une telle importance que la dichotomie classique : Ville/campagne ou : milieu rural/milieu Urbain s'éclipse pour donner lieu à une priorité exclusive : la grande agglomération.

Ainsi, la réalité d'une Ville comme Rennes, par exemple n'a plus rien de commun avec l'activité résiduelle de Tréguier.

On ne sait encore jusqu'où évoluera cette tendance et surtout jusqu'à quel point ce déséquilibre pourra être supporté ! ⁵

3- L'Abattoir est un exemple type de cette politique de centralisation . En fait l'Abattoir ne fut qu'un maillon, un moment donné d'un programme gouvernemental visant un règlement unique du marché de la Viande.

La première étape, de 1900 à 1960 a consisté à supprimer les petites tueries particulières et les abattages domestiques . Il fallu procéder par palier . Ce fut l'âge d'or de l'Abattoir de Tréguier. ⁶

En 1960 (c'est, cette fois, l'âge d'or de l'agriculture) à l'adoption de la loi d'orientation agricole, puis en 1962, à l'arrivée au Ministère de l'Agriculture d'Edgard Pisani⁷, s'organise une modernisation de l'Agriculture française .

Cette modernisation concernera le marché de la viande et la loi du 8 Juillet 1965⁸ condamnera les petits Abattoirs pour ne retenir que quelques points d'Abattage nationaux dument surveillés.

L'Abattoir nous montre donc que la progressive détérioration du tissu économique trécorrois relève des effets secondaires d'une politique de centralisation. Certes, et nous l'entendons bien, l'effritement de l'importance de la Cité Trécorroise est un phénomène bien antérieur à la construction de l'Abattoir.

C'est d'ailleurs là un autre enseignement de cette étude. Que ce soit pour le Chemin de fer, les écoles, les équipements sanitaires et sociaux (hospice, maternité...) ou les infrastructures (routes,ponts,port...) les élus de Tréguier rencontrent, dès la seconde partie du XIXème siècle de réelles difficultés à

équiper la Ville des services d'un pôle économique et Administratif. L'Abattoir ne nous a pas montré les origines de cette régression économique de Tréguier. En fait, il faudrait remonter à la période révolutionnaire ⁹ pour en saisir les premiers moments. Ce passage du livre de P.Hémon ¹⁰ traduit bien ce renversement de l'influence économique de la Ville:

"- De toutes les Villes de Bretagne et peut-être de France, Tréguier était celle qui avait été la plus mal traitée par la révolution qui n'avait même pas daigné en faire un chef-lieu de district... Quelle tristesse pour Tréguier, ancienne Ville de Juridiction royale, qui avait naguère la juridiction des Traités et celle de l'Amirauté dont elle avait été dépouillée au profit de Morlaix de se voir enlever à présent les autres juridictions..."

Le moment déterminant à partir duquel l'influence Trécorroise s'éclipse au profit d'autres centres (Lannion, Paimpol...) remonte certainement à cette époque . Pour étudier cette période charnière, il nous faut donc remonter plus avant ¹¹.

Par contre, si l'histoire de l'Abattoir ne nous donne pas l'origine ni les causes de ce basculement, elle nous informe sur ses conséquences, sur son évolution et sur l'enchaînement de ses effets dans l'économie locale.

L'Abattoir est ici ce morceau de bois que l'on place sur la rivière pour en suivre son cours. L'établissement nous montre, à la dérive du temps, le cheminement de la Ville du début aux dernières décades du XXème siècle.

4- L'Abattoir de Tréguier s'est ouvert en 1909 contre l'avis des Trécorrois. Il sera fermé d'autorité en 1985, toujours contre l'avis des Trécorrois. J'ai, je pense, dans cette étude suffisamment décrit les différentes réactions des Elus Locaux face aux exigences de l'Administration.

Ces comportements sont instructifs. Ils montrent que la volonté de l'Administration est particulièrement déterminante. Il semble vain, à long terme de s'y opposer. L'Abattoir était inscrit dans un plan de restructuration des habitudes artisanales et commerciales. En dehors de ce plan, scientifiquement établi, il n'avait aucun avenir. D'ailleurs, à ce sujet, pour cette étude, nous avons demandé aux communes du Département qui possédaient un Abattoir quel avait-été le sort de leur établissement.

Toutes les communes interrogées ont rencontré un scénario similaire. Que ce soit Paimpol, Perros ou Pontrioux, ces villes ont connu en ce

domaine la même évolution¹². Dans les années 1905-1909 ces communes ont édifiés un Abattoir qui, quelque en fut le mode de gestion et l'importance, a cessé ses activités avant 1986.

A ce niveau, les chefs-lieux de Canton cessaient d'être les relais de certains circuits commerciaux.

Quelques communes comme Broons ou Quintin¹³ échapperont à cette programmation. Mais il s'agira de cas très spécifiques qu'il serait d'ailleurs intéressant d'étudier.

Le destin de l'Abattoir était lié à l'application d'un plan. En ce sens, le sort de cet établissement était programmé. Les manifestations d'hostilité ou de défense des élus Trécorrois ont été, à long terme, sans effet.

Pourtant, comme nous avons pu l'observer, les gestionnaires de la Ville ont été particulièrement actifs, soit pour défendre les Bouchers en 1909 contre les exigences de l'Abattoir, soit, en 1985, pour défendre l'Abattoir contre la volonté de l'Administration.

La lutte de Monsieur Nicolas fut, en ce domaine, significative.

Il ne s'agit pas ici de sombrer dans un fatalisme résigné. Il est plutôt question, au travers des enseignements de cette histoire de réaliser le fait qu'une structure suit avec fidélité la vocation qui lui est attribuée. Les quelques tolérances qui furent accordées à l'Abattoir, et les quelques mois de sursis¹⁴ qu'on lui laissa n'ont fait qu'accentuer ses manques et accentuer les motifs de fermeture.

Les orientations que pourront prendre Tréguier dans les années à venir ne pourront être que des orientations voulues et encouragées par l'Etat.

Les structures qui s'imposent en dehors de ces choix se fragilisent chaque jour et suspendent leur destin aux minces et éphémères effets de la protection de quelques personnalités.

Cette obéissance est le prix à payer au rationalisme d'une société moderne.

Poursuivre l'activité de l'Abattoir de Tréguier n'aurait servi à rien.

D'ailleurs au moment même où j'écris ces lignes, l'Abattoir de Lannion, qui se plaçait comme digne successeur de l'ensemble des petits Abattoirs Municipaux de la région, est, à son tour, menacé. Malgré ses défenseurs et leurs arguments il disparaîtra à son tour.

5- L'Abattoir de Tréguier connaîtra ses premières véritables difficultés en 1960. La Société Concessionnaire s'empressera de quitter cet établissement démodé, aux jours incertains.

Mais cette condamnation sera aussi lente que résolue.

La fermeture de l'Abattoir date effectivement de l'application de la Loi du 8 Juillet 1965.

L'Administration attendra patiemment mais de façon déterminée vingt années pour réaliser son plan. Cette stratégie, basée sur la témérité, consiste à placer les institutions à supprimer face à des alternatives impossibles.

Ce sera ainsi, par exemple, le cas des services de chirurgie, de maternité et d'urgence de l'hôpital. Devant la résolution des Trécorrois, l'Administration concernée plaça les gestionnaires de la Ville dans une situation telle que la seule réponse valable était la fermeture.

Les conditions de cette mise en situation furent longues mais lorsqu'elle furent rassemblées, lorsque le budget de l'hôpital dut, entre autres, s'acquitter du salaire d'un chirurgien à plein temps face à une désaffection de sa clientèle, ses alternatives en matière de choix demeurèrent limitées.

Ainsi de l'histoire de l'Abattoir nous pouvons constater que, lorsqu'une institution disparaît, c'est que son départ était depuis longtemps programmé.

Les structures que nous voyons aujourd'hui en activité vivent peut-être cette période de survie. Il faut alors saisir les signes avant-coureurs de ces périodes fatales et agir à ces moments opportuns !

6- Cette histoire de l'Abattoir est aussi le récit de la longue lutte que les élus Trécorrois mèneront pour défendre les intérêts de la Ville.

Les moyens et les volontés déployés pour cette cause manifestent la qualité et le sens civique des gestionnaires de la Cité du Duc Jean V.

On ne peut suspecter ces gens d'avoir manqué à leurs devoirs, on ne peut surtout pas les accuser, à quelque moment que ce soit d'avoir favorisé ou permis la fermeture de cet établissement.

On doit justement les louer du contraire !

Mais, malgré cette détermination, l'Abattoir a tout de même fermé ses portes.

Cette manière de voir, me laisse sceptique sur les différentes critiques faites de nos jours aux commerçants de la Ville¹⁵ à qui l'on reproche un manque de dynamisme et une incapacité d'adaptation¹⁶.

Tréguier possède de bons et de mauvais commerçants. Certains vendent bien, d'autres peu ou pas. Mais Tréguier ne doit son évolution actuelle qu'à ce dynamisme plus ou moins vivant.

Une Ville a le commerce qu'elle mérite. Imaginer que le visage de la cité changerait si les boulangers souriaient plus ou si les cafés fermaient plus tard tient de la douce utopie !

Le commerce répond à des besoins. L'érosion de ces besoins ternit son activité et, je dois le reconnaître, tout de même parfois, l'humeur du commerçant.

7- La vie de l'Abattoir est d'une richesse étonnante. Elle nous montre comment une profession aussi disparate et aussi concurrente que les artisans de la viande a pu s'organiser pour survivre.

Cette résistance est un chef-d'œuvre de solidarité. Pendant plus d'une dizaine d'années les utilisateurs de l'Abattoir vont auto-alimenter une caisse apte à maintenir l'établissement, c'est-à-dire leur outil de travail, de manière efficace et opérationnelle. Ceci montre les capacités des individus à s'adapter et à entrevoir des solutions durables dans des contextes difficiles. Il est dommage que ces modes d'organisation n'aient jamais été entendus et compris.

L'Abattoir nous montre à quel point son histoire s'était construite et établie sur deux plans:

- Un plan pratique et opérationnel, celui des utilisateurs qui savaient comment les choses se passaient¹⁷

- Un plan administratif et décisionnel, celui des décideurs qui déterminaient les choix.

Ces deux mondes évolueront dans une telle différence qu'ils établiront autour du même établissement deux réalités et deux discours. C'est ce qui permet, par exemple, d'expliquer l'énorme attention de Monsieur Nicolas pour la défense de l'Abattoir et au même moment la sévérité des Services Administratifs de la Mairie vis-à-vis de cette structure.

A la fin de la période concessionnaire, le statut du Préposé va se dégrader sensiblement. Le Cadre, payé par la Société Parisienne et intéressé aux recettes, sera remplacé par l'employé communal, toujours suspect d'avoir abusé d'avantages.

On lui discutera l'utilisation d'un petit jardin aujourd'hui en friche ou quelques heures de sortie! On lui volera en fait, la liberté et l'autorité dont il avait besoin pour faire son travail!

Les Préposés m'ont exposé les difficultés de leur exercice !

Soumis aux horaires des Bouchers désireux de tuer le soir pour vendre le jour,

Entourés de l'autorité de plusieurs personnes (Elus, Vétérinaires secrétaires de mairie, chefs de service...) aux ordres souvent divergents,

Condamnés à des tâches difficiles (tuer des veaux...) ou repoussantes

(écumer le sang des puisards l'été)

Nommés pour percevoir des taxes,

Sommés de tenir des registres impressionnants,

ils seront les cibles faciles des critiques et des insatisfaits.

La tâche du préposé ne sera pas toujours facile !

Pourtant il sera la cheville ouvrière de son établissement.

De nombreux postes aujourd'hui ont la configuration de cet emploi de Préposé. Je pense notamment aux responsables de petites structures municipales (Terrain de camping, Logement-Foyer, Foyer de jeunes, Clubs...) qui gèrent et souvent accomplissent les différentes tâches nécessaires à leur établissement.

Cette histoire de l'Abattoir nous permet de mieux comprendre l'importance de cette fonction et ses conséquences directes sur la gestion et l'avenir de l'établissement. La nomination du Préposé au Conseil Municipal a, par exemple, été déterminante au niveau des relations entre la Mairie et l'Abattoir.

8- Quelles ont été les conséquences de la fermeture de l'Abattoir :

La fermeture de l'Abattoir a, pour effet direct, d'avoir contraint les professionnels de la viande à solliciter d'autres services pour l'Abattage des bêtes.

Certains Bouchers ou Charcutiers se sont tournés vers l'Abattoir de Lannion, mais la plupart d'entre eux ont suivi le circuit classique de distribution.

Si bien que les Trégorrois ont cessé de bénéficier de la qualité de leurs produits locaux.

Il faut évoquer ici également, avec force, la disparition d'un service important que l'Abattoir rendait aux particuliers. On pense spontanément que l'Abattoir servait avant tout les professionnels. C'est du moins l'idée que j'en avais en commençant cette étude.

J'ai pu, en consultant les cahiers des utilisateurs, remarquer que les particuliers étaient nombreux et que leurs fréquentations intervenaient de manière sensible sur les tonnages de l'Abattoir.

C'est le cas par exemple de l'établissement des Sœurs de la Croix, lorsque les services de l'Abattoir cesseront, ces particuliers devront trouver d'autres réponses à leurs besoins.

L'autre conséquence directe de la fermeture de l'Abattoir concerne la

suppression d'un emploi (celui de Préposé) et, par voie de conséquence, la quasi disparition de l'activité du café de l'Abattoir.

Si les conséquences directes restent relativement limitées, les effets secondaires de la fermeture de l'Abattoir me semble plus déterminants.

En créant un Abattoir à Tréguier, en 1909, l'Administration a voulu régler le marché de la viande et surtout faire respecter une certaine hygiène lors de l'Abattage des bêtes.

Les deux buts recherchés étaient, entre autres :

- Le repérage et l'élimination du marché des bêtes malades ou impropres à la consommation humaine.

- Le respect de mesures sanitaires pour la viande et les rejets.

Pour assurer la mise en place de ces mesures on a donc édifié une structure adaptée : L'Abattoir.

Progressivement, malgré des réticences marquées par les éleveurs et les Bouchers, les gens concernés ont suivi ce mouvement.

A la fermeture de l'Abattoir, l'outil permettant de respecter la loi a disparu¹⁸, par contre les exigences sont restées.

C'est aussi dans cet esprit que l'on peut lire l'article suivant, publié dans le Trégor du 2 Mai 1992¹⁹:

"JUSTICE

Seize bouchers sous le coup de la loi

Pour boucler leurs fins de mois, seize habitants de la région de Guingamp, Plouaret et Rostrenen tuaient le cochon dans les fermes. Une pratique ancestrale qui tombe sous le coup de la loi. Le tribunal correctionnel de Guingamp l'a rappelé lundi aux inculpés.

Bien sûr, tous étaient du métier. Bouchers ou déossoyeurs. Aux maigres salaires et aux primes de chômage, ils ajoutaient ce petit plus. Pas de quoi faire fortune : 1500 F. par mois pour l'un, 8000 F. par an pour l'autre. Seulement voilà, l'affaire et les pratiques se sont vite vues. Les "tueurs" étaient connus. C'est alors que les téléphones ont été mis sur écoute et les auteurs inculpés.

A un moment, les responsables des abattoirs de Lannion et de Rostrenen se sont même inquiétés de ces abattages clandestins pour la bonne marche de leurs établissements et la concurrence déloyale qui en était faite.

C'est aussi pour cela que tous se sont retrouvés devant les juges Lundi à Guingamp. Les avocats Me Boulbin et Me Briand ont eu beau plaider "La tradition multiséculaire" les juges leur ont opposé la loi. "les nordistes ont leur combat de coqs, les sudistes, leurs corridas et les bretons leurs braves

cochons que l'on tue dans l'étable au cours d'une fête qui est aussi la célébration d'un mode de vie" a même insisté l'avocat.

Le poids de la tradition aura-t-il emprise sur la loi ? Pas pour le Procureur de la République qui a réclamé dans ses réquisitions des peines de un à trois ans de prison avec sursis et des amendes de 4000 F. à 10.000 F. L'affaire a été mise en délibéré. Le jugement sera prononcé le 18 Mai."

Je ne pouvais pas trouver de faits plus significatifs pour présenter cet éloignement progressif entre le respect de la loi d'une part, et, d'autre part les moyens permettant ce respect.

Mais cet éloignement des services s'appliquent à bien d'autres domaines que l'espace juridique²⁰.

9- Fort de cette histoire, riche de cet enseignement d'un siècle de lutte d'une cité confrontée à une réalité nouvelle, nous pouvons, avec toute la prudence que ce genre de prédiction suppose, émettre un avis sur l'avenir de Tréguier. L'évolution de la société actuelle défavorise, pour l'instant les petites cités éloignées des grands axes ou de grandes métropoles.

Tréguier va subir de plein fouet cette tendance et je ne pense pas, pour ma part, qu'un arrêt du TGV à Plouaret puisse contrer ce mouvement. D'autre part, le fait que la Ville se situe pratiquement à égale distance de deux pôles plus importants en augmente les effets néfastes. Tréguier perdra toujours dans le combat que mènent les deux voisines qui l'épaulent : Paimpol à sa droite à 15 km avec 22.500 habitants et Lannion à sa gauche à 17 km avec 22.300 habitants.

De toute évidence une Ville aussi exceptionnelle que Tréguier ne peut trouver pour son avenir que des réponses exceptionnelles. J'entends par là que des projets classiques pour l'avenir de la cité seront rapidement fragilisés par un contexte de concurrence défavorable.

Tréguier est une Ville de culture ! le fait que la Ville n'ait jamais connu de fortifications, qu'elle se soit, de tous temps, ouverte aux idées les plus généreuses et les plus humanistes indique la voie qu'elle doit maintenir.

Cette disposition historique l'incline à servir de grands desseins !

Aujourd'hui les maux qui l'affaiblissent construisent son avenir. En échappant pour une large part aux conséquences de l'industrialisation, Tréguier élabore les atouts déterminants du futur.

En ces lieux de grandes choses se préparent.

Il reste aux Trégorrois d'en prendre conscience et de s'y associer.

On dit en Ville aujourd'hui que si le mouvement se poursuit, Tréguier va devenir une Ville de Vieux et d'Handicapés ²¹.

C'est peut-être vrai et c'est peut-être aussi à espérer !

Encore faut-il réaliser qu'une Ville ne peut faire de tel choix que de manière volontaire et déterminée.

Une collectivité qui vieillit est une collectivité qui disparaît à court terme.

Les personnes âgées que nous croisons aujourd'hui sur la place sont les Trécorrois actifs des années 50. D'autre part, les handicapés suivent la population active et les centres d'activité.

C'est une erreur fondamentale d'imaginer qu'une Ville puisse, au détriment d'autre choix, évoluer fatalement vers l'accueil d'une population âgée ou marginale.

Donner à la Ville un avenir en ce sens exige les mêmes volontés et les mêmes moyens que toute autre orientation qu'elle soit industrielle ou touristique.

L'Abattoir nous a montré que Tréguier n'était pas une plaque tournante du marché de la viande; pour cette raison, ce marché de la viande ne s'est pas centré sur Tréguier !

Les vraies réponses appartiennent aux opportunités et aux compétences de la cité. Elles n'auront d'effet que lorsqu'elles auront manifesté leur originalité et leur efficacité au point de séduire l'Administration et d'en obtenir son soutien et ses moyens. Là encore l'histoire de l'Abattoir est exemplaire !

Tréguier possède quelques cartes à jouer.

On cite en priorité le tourisme !

Je ne suis pas compétent en la matière, mais je ne suis pas sûr, que n'importe quel tourisme lui convienne et qu'il puisse assurer un avenir à la hauteur de la valeur²² de son patrimoine.

Au-delà des créneaux spécifiques, qui d'ailleurs se développent aujourd'hui, comme l'aquaculture, l'agro-alimentaire...L'accueil de personnes âgées ou handicapées peut constituer l'axe central d'une politique de développement. La Cité en possède l'expérience et le savoir faire.

Tréguier, ville de bord de mer, présente un cadre géographique exceptionnel, le taux de délinquance y est par ailleurs peu élevé. Ces caractéristiques, ajoutées les unes aux autres réalisent un ensemble particulièrement adapté à ce projet.

D'autre part, l'importante capacité au niveau de l'habitat (les étages du centre ville sont pratiquement inoccupés) laisse espérer un accueil très large soit de manière permanente, soit de manière occasionnelle ou saisonnière.

De plus, une politique d'accueil de personnes âgées ou handicapées s'accompagne d'une nécessité de formations : formations des populations, des acteurs institutionnels, des cadres....
Tréguier a beaucoup à attendre et énormément à gagner de la mise en place d'un tel projet.

Les deux grandes préoccupations de cette fin de siècle se situent autour de la solitude et du vieillissement. Il faut persuader l'Etat qu'une Ville comme Tréguier aussi soucieuse et avertie des problèmes d'humanité puisse apporter par la connaissance et l'expérience de son peuple des réponses déterminantes aux problèmes posés. C'est dans l'enseignement que Tréguier s'est construite, c'est dans l'enseignement que Tréguier évoluera. Pierre de Lahaye terminait son histoire de Tréguier en écrivant :
"La Ville de Tréguier n'a-t-elle pas, d'ailleurs, une lointaine vocation enseignante qu'elle aura à cœur de maintenir vivante dans les temps à venir, conservant ainsi sa réputation d'Attique de la Bretagne, de terre de finesse et de culture ?"

Un Abattoir ne pouvait survivre à Tréguier parce que la Ville n'avait pas de vocation particulière pour lui assurer un avenir serein. Les projets qui feront l'avenir de la Ville sont ceux qui, dans le passé en ont fait la grandeur.

Quelle chance de pouvoir conclure en constatant que l'avenir de la Ville de Tréguier repose sur le développement des plus hautes fonctions de l'homme et de l'esprit : celles de la connaissance et de l'enseignement !

- 1 - Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de L'ouest . "Tréguier : Analyse Socio-économique" Octobre 1990 -168 pages
- S.Reminel " Etude de définition et de faisabilité d'un équipement muséographique" Juillet 1990-62 pages
- Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement de L'ouest ." Ville de Tréguier. Analyse Socio-économique -Volet habitat" Juin 1991

² Certains regards optimistes notent que les gens de Tréguier s'installent sur la commune de Minihy. On aurait ainsi, malgré une chute importante de la population de la Ville, une

stabilité du nombre des habitants de l'agglomération groupant ces deux collectivités. Ceci n'est vrai que pour les années 1975-1985.

3. Un article de Ouest-France du 17 Novembre 1992 prévoit la répartition de la population de la Bretagne en 2020. Le bassin d'emploi de Lannion passera de 91500 à 85000 habitants (- 6000 h) tandis que celui de Rennes augmentera de 521000 à 644000 habitants (+123000)

-4. INSEE "Recensement de la population de 1990".

5. H.Mendras "La Fin des paysans" -1992 :

6. En fait les responsables de l'Administration s'étaient déjà trompés sur l'importance effective de la Ville de Tréguier. Dès 1910, la Ville n'avait plus l'activité suffisante pour assurer la gestion d'un abattoir. La Société Parisienne des Abattoirs Municipaux de France fit la même erreur d'évaluation. Le peu d'intérêt qu'elle porta à cet établissement et l'empressement dont elle fit part pour s'en défaire sont significatifs de cette considération.

7. Il sera sollicité par le Maire de Tréguier

8. Loi du 8 Juillet 1965 relative aux conditions nécessaires à la modernisation du marché de viande.

9. Je situe, pour ma part, l'origine du déclin de la Ville de Tréguier aux événements de 1589. Il semble que la Ville n'ait jamais retrouvé, suite à ces drames, le rôle prépondérant qu'elle avait alors.

Réf: Pierre de La Haye "Histoire de Tréguier Ville Episcopale" Armor-Editeur- Rennes -1977

Adolphe Guillou "Essai Historique sur Tréguier par un Trégorrois" Laffitte Reprints- Marseille 1979

10. P.Hémon "La Révolution en Bretagne - La Légende de Le Roux de Chef-du-Bois" Oberthur-Rennes-1899

11. Il s'agit là d'un travail que je compte entreprendre.

12. Je dois remercier les gens interrogés pour leur aimable participation.

13. L'Abattoir de Quintin, d'un statut municipal d'abord puis privé ensuite, doit aujourd'hui répondre à des normes de conformité suffisamment exigeantes pour mettre son avenir en question.

14. Nous avons ainsi pu montrer que les quelques années de sursis accordées à l'Abattoir servirent en fait à supprimer progressivement les petites tueries encore vivantes en 1985. Ce fut le cas notamment pour des commerces installés dans de petites communes.

Monsieur Calvez, qui fut Vétérinaire Contrôleur auprès de l'Abattoir de Perros et qui m'a aimablement accordé son aide pour cette étude, m'a ainsi présenté le cas de la commune de Kermaria.

Je donne ici un résumé de l'entretien que m'a accordé ce professionnel :

Entretien avec Monsieur Calvez
Conseiller municipal à Tréguier. Ancien vétérinaire à Tréguier
Mercredi 16 Décembre 1991 à 10 Heures 45.

"En tant que Vétérinaire inspecteur, j'ai surtout travaillé sur la région de Perros (Louanec. Kermaria ...)

Il n'était pas évident d'inspecter sur le territoire de sa propre clientèle. Il n'était pas facile de dire à un éleveur à qui l'on avait soigné une bête qu'il était finalement nécessaire de la saisir ; d'autre part, une population moins connue nous permettait d'être plus impartiaux. De toute façon, en ce qui me concerne, je n'ai jamais voulu savoir qui était propriétaire de l'animal que j'inspectais ! Je ne voulais pas savoir de qui il s'agissait.

En 1948, l'année où j'ai commencé, il y avait beaucoup de petites tueries. Chaque boucher et chaque charcutier possédait ainsi un local où il tuait et débitait les bêtes. Nous, inspecteurs vétérinaires nous étions nommés par les mairies pour inspecter chaque animal tué. Lorsqu'une bête était inspectée, on la marquait d'une estampille prouvant qu'elle pouvait être destinée à la consommation humaine.

Question : Tous les animaux étaient ainsi surveillés ?
Réponse : Non ! Il y avait bien sûr de la fraude, notamment pour les porcs. Mais les bouchers et charcutiers prenaient tout de même des risques ; On tue d'ailleurs toujours des animaux dans les fermes sans passer par l'abattoir, toutefois, ces animaux ne font pas l'objet d'une consommation publique.

Ces petits locaux d'abatage appartenaient au bouchers eux-mêmes. Nous y allions à jour fixe, parfois deux fois par semaine.

A l'abattoir municipal de Perros, je passais pratiquement tous les jours, c'est-à-dire quatre à cinq fois par semaine. Les jours étaient le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

Parfois exceptionnellement le samedi
En 1955, ces petites tueries, plus ou moins contrôlables, ont été interdites ; il a donc fallu passer par l'abattoir.

L'important de notre travail consistait bien évidemment à repérer les viandes impropres à la consommation humaine.

Un animal malade était saisi, Sa chair était retirée du circuit et dirigée vers l'équarrissage.

Pour éloigner cette viande impropre du circuit, on la dénaturait en la badigeonnant par exemple au grésil ;

Une viande anormale se reconnaît d'abord à sa couleur : Ainsi, une chair fiévreuse est par exemple saumonée.

La rigidité cadavérique est aussi un bon test pour expertiser une viande.

J'ai toujours eu beaucoup de mal à faire comprendre à certains fermiers de ne pas consommer une bête accidentée. Le plus souvent, quand une vache, par exemple se bessait, l'éleveur la faisait tuer et la congelait. Or cette viande est le plus souvent fiévreuse et elle se conserve très mal.

D'autre part, on constate aussi qu'une viande malade ne sèche pas. La graisse notamment reste humide.

Lorsque nous nous trouvions face à une viande douteuse, on la mettait en quarantaine. On portait des échantillons de la bête au laboratoire.

Lors de nos inspections, nous étions surtout craints des bouchers et charcutiers. Certains jouaient le jeu, d'autres étaient plus difficiles à convaincre. Dans les abattoirs municipaux, nous exigeons que les préposés nous présentent la bête entière. Certains avaient tendance (pour gagner du temps) à l'épauler ou à l'épiauter. L'expertise était ainsi impossible puisqu'on ne savait plus de quel animal il s'agissait.

Les préposés aux abattoirs vivaient sur place. On leur déconseillait d'avoir des animaux, notamment des oiseaux par risque de psittacose et surtout des chiens à cause de la rage bien sûr, mais surtout du ténia.

Dans les premières années de ma carrière, je me suis surtout occupé des chevaux. Cela me passionnait. Quand le paysan Trégorrois voyait son cheval malade, il perdait la tête. Pour une vache, ce n'était jamais dramatique, mais pour un cheval, c'était autre chose ! A l'époque il y avait deux à trois chevaux par ferme. On m'appelait surtout la nuit, c'était l'heure où le paysan prenait les choses au sérieux. La viande du cheval est une viande très particulière; Elle est très riche en sucre (glucose) donc favorable aux invasions microbiennes. C'est donc une chair qu'il fallait surveiller de manière très sérieuse.

Mais dans l'ensemble la maladie la plus crainte était la tuberculose. Il y avait quatre sortes de tuberculose : La tuberculose des poumons, la tuberculose du foie, la tuberculose de l'utérus et la tuberculose des mamelles.

Cette maladie n'est pas directement transmissible à l'homme, elle est par contre terriblement contagieuse pour les animaux entre eux.

Quand une bête ne réagissait pas à la tuberculine, nous savions qu'elle était contagieuse. Il fallait alors la saisir et le plus souvent saisir le troupeau entier. L'éleveur était bien sûr indemnisé, c'était tout de même des catastrophes.

Dans les années 1950, les cas de tuberculose que nous avons dépistés étaient très importants. Depuis, ils vont en régressant.

Question : Avez-vous connu des épidémies ?

Réponse : Oui, bien sûr, notamment les épidémies de fièvre aphteuse dans les années 1960. On ne mettait plus les gens en quarantaine, par contre on plaçait un périmètre de sécurité autour des foyers d'infection. Ces épidémies étaient en particulier dues à l'arrivée sur le territoire de porcs espagnols. Dans ce pays, la maladie est endémique, c'est-à-dire qu'elle existe toujours à l'état chronique.

Depuis, les petites tueries ont disparu, Les abattoirs municipaux ont eux même fermé, c'est le cas pour Perros, Tréguier, Pontriex, Paimpol...

A mon avis, ces mesures s'imposaient. Le diagnostic posé sur une viande exige aujourd'hui des moyens techniques appropriés que les petites structures ne peuvent assurer. Les abattoirs modernes ont ainsi leur propre laboratoire. Le vétérinaire est entouré d'une équipe de quatre à cinq techniciens.

Quant à nous, vétérinaires de campagne, nous assurions cette surveillance des abattages le mieux possible mais en réalisant tout de même qu'elle nous exigeait beaucoup de temps et surtout de nombreux et longs déplacements. En fait, professionnellement ce n'était pas très valable et l'indemnité municipale ne couvrait pas la dépense.

Mais ce service faisait partie de notre mission. Ainsi chacun se partageait le Pays, se définissant ainsi son territoire.

15-Cette critique faite ici aux commerçants se reporte aussi aux élus. Cette tendance à considérer que le recul Trégorrois tient à une mauvaise gestion est toujours vivante. J'écoutais récemment des amis, qui ne manquent ni de jugement ni de connaissances des réalités locales, imputer la responsabilité de l'absence d'un cinéma à Tréguier à un ancien Maire qui, selon leurs propos se serait délibérément opposé au projet de l'implantation d'une salle.

Dans un premier temps on comprendrait mal les raisons d'un tel refus. D'autre part, il suffit de suivre l'évolution du cinéma à Tréguier, installé à la salle des fêtes, pour comprendre que l'exploitation d'une salle n'était pas sans difficultés. Même le film classé "X" ne parvint à rassembler un public suffisant !

16-C'est également une tendance que l'on retrouve dans les études citées ici en référence réalisées sur la Ville de Tréguier.

17-A titre d'exemple, en 1985, le Préposé ne fut pas convoqué à la réunion sur le destin de l'Abattoir.

18-On peut, ici, parler raisonnablement de disparition. On voit mal en effet un particulier domicilié à Plougrescant par exemple, se rendre à L'Abattoir de Lannion pour tuer un mouton. Les frais de l'opération dépasseraient l'avantage à y espérer. D'autre part, il n'est pas certain que ces grands Abattoirs puissent adapter leurs services à d'aussi petits clients !

19-Je suis surpris par l'actualité de mon étude !

20-On peut, par exemple, trouver le même scénario, au niveau de la maternité.

21-Il existe à Tréguier une maison de retraite et un long séjour de plus de 400 lits et deux structures d'accueils de personnes âgées d'une capacité d'environ 100 personnes. Par ailleurs, l'association de l'A.D.A.P.E.I y accueille près de 150 handicapés mentaux.

22- A ce niveau j'adhère pleinement à l'analyse de S. Renimel " Etude de définition et de faisabilité d'un équipement muséographique " (déjà cité en référence dans cette étude).

Achévé d'imprimer le 28 Décembre 1992
S.A.R.L.A. PAIMPOL
Dépot légal 4^e trimestre 1992

La vie de l'Abattoir de Tréguier nous aide à mieux comprendre les phénomènes qui ont été déterminants dans l'évolution de la Ville à partir de la fin du XIXème siècle.

Il existe, en effet, un lien étroit entre l'évolution des activités de l'Abattoir et l'évolution générale de la Ville de Tréguier.

Au début du siècle, lors de la construction de l'Abattoir de Tréguier, un ensemble d'équipements et de structures se mettaient en place (Adduction d'eau, E.P.S. des filles, Chemin de Fer, Réseau d'électrification, Port...)

À la fermeture de l'Abattoir, en 1985, un nombre important de ces structures disparaissaient ou limitaient leur activité.

En ce sens, l'Abattoir est un indicateur précieux, révélateur de la dynamique économique et sociale de la Ville.